

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 013-211300330-20250320-2025\_01\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 01-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ⚡ Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ⚡ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ⚡ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ⚡ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ⚡ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ⚡ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ⚡ Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*

## Objet : Attribution du marché public d'Appel d'Offre Ouvert pour la surveillance de l'accès aux Calanques

*Monsieur le Maire rapporte :*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'attribution du marché d'appel d'offre ouvert pour la surveillance de l'accès aux Calanques, dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché de surveillance de l'accès aux calanques a été passé, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en avril 2023 pour une durée de 2 ans. Il se termine donc en avril 2025.

Aussi, compte tenu du montant estimatif du besoin à pourvoir, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert sur les supports BOAMP / JOUE et sur le site (e-marchespublics.com).

La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2025 à 16h00. Neuf candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Il a été procédé à l'ouverture des plis en date du 29 janvier 2025 et à l'analyse des offres en date du 18 février 2025.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la commission d'appel d'offre, durement convoquée, s'est réunie le 4 mars 2025 pour l'attribution de l'offre la plus avantageuse, au regard des critères de notation et de leur pondération :

1 – Prix (60 %)

2 – Valeur technique de l'offre (40 %)

- Références professionnelles : 10 % points
- Matériels, outillages : 10 % points
- Effectifs, encadrement, information sur la société : 10 % points
- Méthodologie, organisation, mémoire technique : 10 % points

Au vu de ces critères et du classement des candidats, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à la majorité des membres pour attribuer l'offre à la Société « Agence d'intervention et de Surveillance » pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 110 000.00 € HT.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

VU les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-14, du Code de la Commande Publique

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 4 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n° 6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat* » en date du 5 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Deux abstentions :

*M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société « Agence d'intervention et de Surveillance » pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 110 000.00 € HT.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Aurélien POTIER-DORCHY





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025-02-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ⚡ Monsieur Christophe GLORIAN, donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ⚡ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ⚡ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ⚡ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ⚡ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ⚡ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ⚡ Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*

## Objet : Subvention auprès de l'Etat – DSIL 2025 - Création de trois bâtiments publics

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Pour rappel, certains bâtiments publics abritant notamment des services publics indispensables à la vie de la commune, présentent d'importants signes de vétusté et nécessitent de très lourds travaux. Il est donc apparu préférable de construire de nouveaux bâtiments : sont concernés le Comité Communal Feux de Forêt, le Centre Technique Municipal ainsi qu'un bâtiment à vocation sociale.

Dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité l'aide financière de partenaires que sont le Département des Bouches du Rhône et l'Etat.

Afin de limiter l'impact financier de la part d'autofinancement communal, il est fait le choix de solliciter de l'Etat une nouvelle subvention en 2025 dans le cadre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), selon le plan de financement suivant :

	Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
			Partenaires Financiers	Montant	Taux
2021 Et 2022	Travaux et Etudes	3 670 600 €	CD1 FDAL - 2021	300 000.00 €	15.53 %
			CD1 FDAL - 2022	270 000.00 €	
			Autofinancement	3 100 600.00 €	
2024	Travaux	3 670 600 € (Sur la base de 3 100 600 € d'autofinancement)	Participation Etat DSIL 2024	299 999.99 €	8.17 %
			Autofinancement	2 800 600.01 €	
2025	Travaux	3 670 600 € Sur la base de 2 800 600.01 € en autofinancement	Participation Etat DSIL 2025	400 000.00 €	10.90 %
			Autofinancement	2 400 600.01 €	65.40 %
					100,00%

Il est proposé de solliciter une nouvelle aide de l'Etat au titre du DSIL 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.



## 7-FINANCES PUBLIQUES

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents à la commission n°6 « *Finances, Budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat* » du 5 mars 2025

*Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Quatre abstentions :

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-CORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL

AUTORISE le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du dispositif DSIL 2025 selon le plan de financement sus-renseigné et à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Aurélie POTIER-DORCHY



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 013-211300330-20250320-2025\_03\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 03-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- 👇 Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- 👇 Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- 👇 Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- 👇 Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- 👇 Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- 👇 Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- 👇 Monsieur Mohamed BEHAIRI
- 👇 Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*



## Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB)

*Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025*

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat*, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les orientations générales du budget 2025 dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, texte applicable à toutes les entités utilisant la nomenclature M57.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération, donne lieu à un débat et est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L3121-19, L4132-18 et L5217-10-4

VU l'avis des membres présents à la commission n°6 « *Finances, Budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat* » du 5 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Cette proposition est mise aux voix.

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



La secrétaire de séance :

**Aurélié POTIER-DORCHY**





COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

## LE CONTEXTE GENERAL

- ☞ CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE
- ☞ L'EUROPE ET LA ZONE EURO
- ☞ SITUATION DE LA FRANCE
- ☞ LOI DES FINANCES POUR 2025

## LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- ☞ L'EDITO
- ☞ LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉPENSES
- ☞ L'EVOLUTION DES RECETTES
- ☞ LES RELATIONS METROPOLE / COMMUNE
- ☞ LE « VERDISSEMENT » DU BUDGET
- ☞ LE BUDGET DU CCAS
- ☞ LA PROGRAMMATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT
- ☞ L'ENDETTEMENT
- ☞ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
- ☞ LES RESULTATS DE CLOTURE
- ☞ LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

# 1. CONTEXTE GÉNÉRAL : Une croissance modérée dans un contexte d'incertitude persistante

Les données sont issues des notes de conjoncture de l'INSEE, SVP, La Caisse d'Épargne, La Banque Postale, la Banque Mondiale et l'Association des Maires de France.

## **L'économie mondiale se stabilise mais reste hétérogène et incertaine**

Bien qu'avec des dynamiques régionales très différentes, l'économie mondiale a fait preuve de résilience en résistant à une série de bouleversements. La croissance est attendue sans véritable élan autour de 3% en 2024 et jusqu'en 2026. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse, avec une croissance attendue proche de 3 %. Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays avec, outre la guerre en Ukraine, une intensification du conflit au Moyen-Orient. Sur le plan politique, les élections américaines font peser le risque d'une hausse des tarifs douaniers et d'une politique extérieure plus imprévisible. En Europe, avec une économie allemande toujours à l'arrêt, la reprise devrait être plus modeste. La croissance du PIB passerait de 0,9 % en 2024 à 1,3 % en 2025, soutenue par une baisse de l'inflation et des marchés du travail résistants. Toutefois, le resserrement budgétaire et les défis à long terme, notamment la faible croissance de la productivité et le vieillissement de la population, continuent de peser sur les perspectives économiques européennes. La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Ce mouvement se poursuivrait. L'Asie devrait connaître une croissance supérieure à 5 % en 2025, tirée par la Chine qui prévoit une croissance stable et avec une solide expansion de l'Inde. La croissance en Afrique devrait augmenter légèrement, grâce à la reprise de grandes économies comme l'Égypte, le Nigéria et l'Afrique du Sud. L'inflation mondiale devrait passer de 4 % en 2024 à 3,4 % en 2025, ce qui devrait soulager les ménages et les entreprises. À signaler que, malgré l'atténuation de l'inflation mondiale, l'inflation alimentaire demeure élevée dans certaines régions.

## **Une croissance économique freinée par la forte incertitude géopolitique en zone euro**

Au cours des deux derniers trimestres, la zone euro a connu une croissance en trompe l'œil avec des évolutions successives inférieures à 0.5%. Quant aux prévisions pour 2025 et 2026, elles restent inférieures à 1.5 %. Si la vigueur économique de l'Espagne et de l'Italie ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Allemagne. Elle a légèrement augmenté en France sous l'effet des jeux olympiques. Sur l'ensemble du continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis la fin de l'année 2023 s'essouffle déjà. En effet, les investissements sont freinés par des conditions de crédits

qui restent restrictives, bien que la Banque Centrale Euro directeurs à 3,25 %. Ce mouvement se poursuivrait pour atteindre un taux terminal de 2 % en juin 2025. Le nombre de faillites a atteint un nouveau sommet au premier semestre 2024, notamment dans la construction et les activités financières. Dans le même temps, le marché du travail reste tendu. Les consommateurs hésitent encore à consommer et continuent d'épargner en masse, les tensions inflationnistes sous-jacentes demeurant élevées en raison de la hausse de 4 % des prix des services. Les exportateurs européens continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante.

**↳ Une économie française tributaire des incertitudes politiques** La situation française est particulièrement tendue avec de fortes incertitudes politiques depuis la dissolution de l'été 2024 et un niveau d'endettement colossal (proche de 7% du PIB à l'issue de l'exercice 2025, d'après certaines estimations) engendrant un objectif de réduction du déficit public très ambitieux. Aussi, après un petit regain de croissance (1.1 %) lié principalement aux jeux olympiques de Paris 2024, le retour à la réalité s'annonce morose (0.8%) pour 2025. Les prévisions de croissance pâtissent d'une restriction budgétaire annoncée à plusieurs milliards. Néanmoins, les différents scénarios des économistes tablent sur une sortie de l'inflation sans récession, mais avec une reprise décalée sur 2026 et 2027 ; ladite inflation se situant probablement autour des 2.3 % en 2024, pour décroître en 2025 et s'établir autour de 1.7 %. Le climat des affaires, quant à lui, a chuté. Quelques rares secteurs tirent toutefois leur épingle du jeu : l'aéronautique et les secteurs liés à l'électronique et à la réparation profitent d'une position concurrentielle favorable. Côté demande, l'année 2024 est singulière. Si la croissance française a bien résisté, elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liée au recul des importations. À l'inverse, l'investissement semble se replier sur l'ensemble de l'année et la consommation reste atone, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat. D'ici mi-2025, les deux moteurs de 2024 s'éteindraient : le commerce extérieur se normaliserait et le budget de l'État se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques. La demande privée prendrait faiblement le relais. L'investissement bénéficierait, certes, des premiers effets des assouplissements monétaires mais resterait bridé par l'incertitude. Au final, seul le consommateur, bénéficiant d'un gain de pouvoir d'achat passé et d'un recul de l'inflation, porterait un peu la croissance française. Confrontées à une demande atone, les entreprises limiteraient leurs hausses de prix et l'inflation sous-jacente se stabiliserait. Par ailleurs, les prix du tabac augmenteraient et ceux de l'électricité reculeraient en février. Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain à l'été 2024, notamment du fait de sa composante publique, puisque dans le secteur privé il est en net ralentissement. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés



et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public. La création d'emplois (salariés et non-salariés) à la fin 2024 serait insuffisante pour absorber la hausse de la population active, accentuée notamment par la montée en charge de la réforme des retraites. Le taux de chômage poursuivrait ainsi sa lente remontée pour atteindre un pic proche de 8% fin 2025. Plusieurs aléas peuvent remettre en cause ces prévisions. En premier lieu, la situation politique et ses conséquences budgétaires restent une source d'inconnues. La réaction des agents économiques à cette incertitude inédite reste difficilement prévisible. D'ailleurs, un supplément d'attentisme ne peut être exclu.

---

## Un Projet de Loi des Finances au parcours inédit en 2025

---

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025. Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025. En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du projet déposé en octobre 2024, et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025. Le 3 février, faute de majorité, le gouvernement a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur l'adoption du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire. Aucune motion de censure n'étant adoptée, le projet de loi de finances pour 2025 sera considéré comme adopté après son passage devant le conseil constitutionnel et sa promulgation qui devrait intervenir dans la seconde quinzaine du mois de février.

---

## Les mesures définitives relatives aux collectivités locales

---

Le premier projet déposé le 10 octobre 2024 à l'assemblée nationale puis censuré, prévoyait diverses mesures visant à dégager plusieurs dizaines de milliards de marges de manœuvre supplémentaires, puisque, force est de constater un nouveau dérapage du déficit public et la ferme volonté de faire contribuer les collectivités locales. En effet, dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, les projets de finance pour 2025 qui se profilent par les différents gouvernements qui se succèdent sont établis et discutés dans un contexte

d'austérité budgétaire (41 milliards d'économies de dépenses nouvelles issue d'une taxation renforcée) pour les années à venir. La loi de finances 2025 prévoit au final une baisse des dépenses de 30 milliards d'euros et des recettes supplémentaires de 20 milliards d'euros.

Au final, pour ce qui concerne les collectivités, la Loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

<b>La revalorisation des valeurs locatives cadastrales</b>	Limitée au niveau prévisionnel de l'inflation estimé à 1.7 % (IPCH de nov. n-1 à nov. n-2).
<b>La Hausse des cotisations patronales CNRACL</b>	L'augmentation de 3 points par an pendant quatre ans reste d'actualité. La baisse de 1 point voté en 2024 concernant l'assiette de cotisation sur les arrêts maladie n'est pas reconduite. À signaler que le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%.
<b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	<p>L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros. Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>☞ +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;</li> <li>☞ 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.</li> </ul>
<b>Soutien à l'investissement local</b>	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.</p> <p>Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF. La DETR sera préservée en 2025.</p>
<b>Mesures d'économies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l'État d'1,2 milliard d'euros.</li> <li>☞ La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifiée.</li> </ul>

<p><b>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales</b></p>	<p>Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également.</li> <li>☞ L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</li> <li>☞ Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</li> </ul> <p>De plus, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>☞ Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>☞ Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;</li> <li>☞ Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.</li> </ul> <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros.</p> <p>Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.</p>
<p><b>France ruralités revitalisation</b></p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1er juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

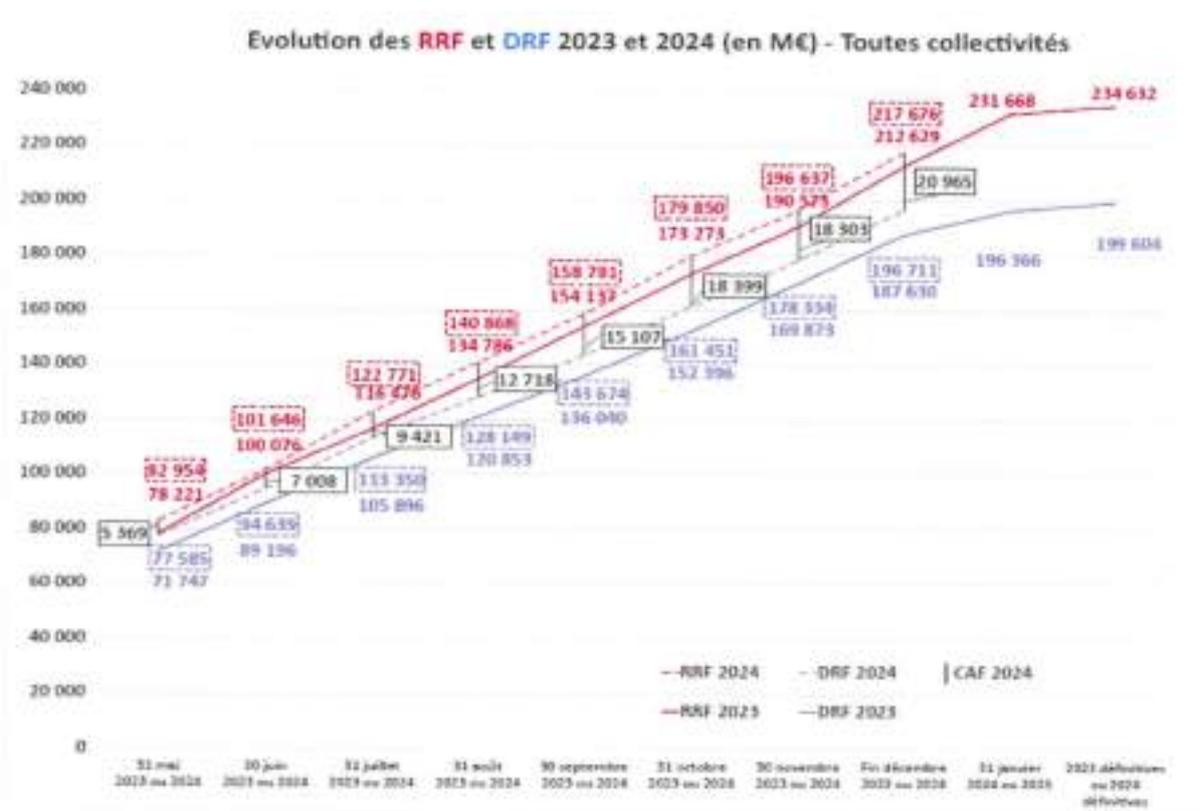
## Le contexte économique local du bloc communal

La situation économique des collectivités risque d'être plus tendue en 2024 qu'elle ne l'était en 2023 ou un fort dynamisme avait été constaté. En effet, selon les prévisions, les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu (environ 5%) mais le dynamisme des recettes lui, tend à faiblir avec une évolution à peine supérieure à 3%. Ainsi, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est nécessaire.

Ce phénomène de resserrement (effet ciseaux) aura des conséquences pour les communes et intercommunalités. Cet agrégat pourrait diminuer de plus de 4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement qui pourraient évoluer de près de 9%.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3.7 milliards d'euros en 2024, après avoir connu l'équilibre en 2023. Enfin, l'encours de dette total augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

## LES FINANCES DU BLOC COMMUNAL EN 2024



RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Les grandes orientations de la commune pour 2025

### L'EDITO

Malgré un contexte national compliqué avec une Loi de finances qui a été voté tardivement, à Ensues-la-Redonne **nous construisons un budget 2025 dans une continuité sereine qui nous anime depuis 2008**. Depuis ce début de mandat, nous avons consolidé notre capacité à assurer un service public de qualité. C'est ainsi que 2025 sera une année de concrétisation des projets sur lesquels vous nous avez fait confiance en 2020. Au-delà des aléas qui impactent les matières premières et autres postes de dépenses (Energie, prélèvement SRU, restauration, salaires, entretien des bâtiments...), **nous maîtrisons notre budget**. Pour 2025, nous nous doterons donc d'un budget marquant une incontestable stabilité dans les dépenses, ce qui nous permettra de maintenir des taux de taxes communales inchangés depuis 2008 et de ne pas recourir à l'emprunt une fois de plus. Nous irons chercher un maximum de subventions et nous poursuivrons le développement du Parc des Aiguilles qui générera, à terme, des recettes fiscales supplémentaires. C'est un travail collectif et quotidien de l'équipe, élus et personnels, et cela dans tous les domaines, ce qui permet de concrétiser les engagements pris lors des dernières élections en 2020. C'est aussi une projection sereine pour préparer l'avenir avec un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de répondre aux besoins des citoyens. Bien entendu, cette programmation et son évolution sont faites à l'écoute de toutes et tous, en concertation, et notamment en s'adaptant à la situation.

Comme chaque année, nos différentes délégations porteront un soin tout particulier à l'aboutissement des orientations politiques de la commune pour lesquelles nos concitoyens nous ont choisi.

↳ **Nos orientations en matière de travaux**. Le projet phare pour l'année 2025 est la construction des 3 bâtiments au Val de Ricard, à savoir le local du comité feux, le local des services techniques et la construction d'un bâtiment à caractère social. En parallèle nous poursuivrons notre politique d'entretien des bâtiments publics, en les modernisant et les rénovant : installation d'un ascenseur à l'école élémentaire et d'un préau à la crèche, rafraîchissement des murs, plafonds, façades, mise en sécurité des abords des bâtiments dédiés à l'enfance (écoles, cantine, garderie...). En matière de rénovation énergétique, nous allons poursuivre l'installation de nouvelles menuiseries et de luminaires leds dans les écoles et autres bâtiments. Nous allons installer un système de télégestion du chauffage sur le complexe sportif et enfin, nous allons rénover le parking du centre de loisirs avec des matériaux absorbants pour rendre les sols perméables.

- ↳ **Nos orientations environnementales.** L'objectif est de répondre à nos engagements « Territoires Engagés pour la Nature » et post ABC, des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Pour cela nous accompagnerons par des actions trimestrielles et le développement du jardin partagé attendu par tous. Nous travaillerons aux côtés des délégations éducation et travaux, mais aussi avec le collectif créé pour la démarche de désimperméabilisation des cours de nos écoles. Nous sensibiliserons les citoyens à nos différentes démarches issues de l'audit ABC en organisant des animations gratuites (sorties biodiversité, fête de la nature et du développement durable, actions citoyennes de plantation, chantier collectif d'arrachage d'espèces invasives).
- ↳ **Nos orientations sociales.** Force est de constater que les difficultés économiques ressenties au niveau national impactent notre commune : une précarité accrue, une population vieillissante, des problèmes d'emploi, de dépendance et d'isolement. C'est pourquoi, l'action sociale de la commune s'adresse à tous les administrés, afin de pouvoir les soutenir avec une aide financière ponctuelle, ou par des moments festifs permettant de rompre l'isolement. Elle s'adresse également aux plus jeunes avec des actions d'information autour de différents thèmes sociétaux, de l'emploi, de prévention et de moments partagés intergénérationnels.
- ↳ **Nos orientations en matière associative et sportive.** La pratique des activités physiques et sportives constitue une dimension d'égalité des chances, de préservation et de restauration de la santé et du bien-être moral et physique de chacun et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif. Forte de cet élément de contexte, la commune est amenée à soutenir et à développer le sport pour tous en le rendant accessible et attractif, notamment au travers des animations sportives et en accompagnant les associations sportives et en mettant à disposition ses équipements municipaux. En 2025, c'est un nouvel équipement qui sera rénové « le City Stade ». Il sera co-financé par l'Agence Nationale du Sport et par la commune.
- ↳ **Nos orientations culturelles et festives** sont abordées dans l'entièreté de l'environnement territorial. Nous sommes attachés à les faire interagir avec des actions : éducatives, sociales, de vie associative ou encore de solidarité, nourries d'échanges entre tous. En cette année 2025, nous poursuivons notre choix d'apporter de la culture à notre population à travers une programmation de qualité au Cadran. Ce sera un savant mélange de théâtre, de musique, de danse, d'humour et de spectacles pour enfants. À la bibliothèque, nous continuerons d'étoffer notre collection d'ouvrages attractifs pour tous publics et d'inciter les plus jeunes à l'éveil

de la lecture, et notamment avec les enfants de la crèche. Ces moments de partage grâce à des événements festifs nous rassemblant dans la tradition, dans l'échange entre les jeunes et les anciens, en créant du lien et des instants de vie.

↳ **Nos orientations en matière d'éducation, de jeunesse et de petite enfance** priorisent l'éveil des enfants dès le plus jeune âge, en favorisant des environnements d'apprentissage stimulants, adaptés et de qualité. En cela, la crèche joue un rôle essentiel en offrant un cadre sécurisé et épanouissant pour le développement des tout-petits, promouvant leur autonomie dès leurs premiers pas. L'équipe veille également à répondre aux besoins des familles avec, dans la mesure du possible, l'ouverture de places occasionnelles.

Concernant les écoles, l'instauration d'activités intergénérationnelles pendant la pause méridienne, telles que des moments d'échange entre les enfants et les aînés, renforceront le lien social et favoriseront l'apprentissage de valeurs de solidarité et de respect.

Les centres de loisirs offrent une variété d'activités enrichissantes. Cette année des séjours d'été seront proposés, permettant aux enfants de découvrir de nouvelles passions, d'élargir leurs horizons et de développer des compétences sociales dans un cadre ludique et éducatif. Nous nous attachons à améliorer en continu l'offre d'accueil avec des recherches actives de nouveaux animateurs. Des activités visant à renforcer l'autonomie des jeunes, comme des projets éducatifs collaboratifs tel que le CMJ, soutiennent leur croissance personnelle et leur engagement civique. Le bien-être des enfants est au cœur des préoccupations des élus et du personnel, en veillant à leur équilibre émotionnel et à leur bien-être physique.

---

## Les orientations budgétaires

---

Après avoir traversé les épisodes pandémiques de 2020-2021, les épisodes inflationnistes et de pénuries de 2022-2023, la commune, bien que dans sa structure de dépenses trouve une forme de stabilité dans les affaires courantes, reste à ce jour dans l'incertitude des ressources dont elle dispose pour équilibrer son budget. En effet, dans la lignée des quatre dernières années, pour les années 2024-2025, nous devons tenir compte dans nos orientations budgétaires du contexte économique national incertain.

Pour autant, la commune respecte la Loi de programmation des finances pour 2023-2027, qui rappelle le, obligeait les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement au niveau du taux de l'inflation diminué de 0.5 %.

Aussi, pour 2024 et le prévisionnel 2025, la projection des dépenses se traduit par :

ANNEES		2024 Réalisé	2025 Prévisionnel	2026	2027
Objectif à atteindre	En %	2.1%	1.5%	1.3%	1.3%
	En montant	8 420 000 €	8 546 300 €	8 657 400 €	8 770 000 €
Dépenses réelles communales		7 677 316 €	8 326 000 €	- €	- €

En effet, la commune bénéficie cette année de quelques postes d'économie (comme explicité ci-après) par rapport à l'an dernier, ce qui lui permet d'abonder des prévisions de dépenses sans restriction notable et en corrélation avec ses besoins. À signaler toutefois l'importante incertitude que représente le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » et la forte probabilité que la commune soit concernée par cette mesure. Pour autant, choix a été fait d'aller de l'avant et d'assurer la gestion claire et pérenne de nos services publics comme nous l'avons toujours fait (si la contribution de la commune à ce nouveau fond se confirmait, une décision modificative du budget serait prise en ce sens).

Pour 2025, la stabilité de nos dépenses réelles de fonctionnement s'appuie sur :

#### Quelques économies sur les fluides, malgré :

-  L'incertitude qui pèse sur le niveau de taxation de l'énergie électrique et la forte hausse du tarif d'utilisation des réseaux électriques publics d'électricité (TURPE). À noter toutefois une baisse sensible de la consommation de l'hôtel de ville suite aux travaux de rénovation. Quant à l'impact des panneaux photovoltaïques, il nous faudra attendre un an de consommation pour le mesurer (juin 2025).
-  L'augmentation drastique suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau sur les consommations d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme introduit de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau et d'assainissement. Rappelons que la compétence eau-assainissement, n'est pas une compétence communale (et encore moins une compétence individuelle) mais une compétence Métropolitaine...
-  La baisse du coût de notre téléphonie et de l'affranchissement grâce à, respectivement, la mise en place d'une nouvelle génération de standard téléphonique et l'utilisation de plus en plus systématique d'envois dématérialisés.
-  La baisse de nos consommations de carburants et de gaz malgré la hausse des coûts, grâce à, respectivement, l'investissement dans des véhicules électriques et la planification de travaux de rénovations thermiques de nos bâtiments.

#### La baisse des coûts de rémunération :

-  Notamment des prestataires externes en matière de communication grâce à une compétence internalisée



## La non reconduction d'enveloppes exceptionnelles pro

La **stabilité de notre masse salariale**, malgré la aussi, la hausse programmée des charges patronales et la participation plus active aux régimes de prévoyance et de santé des agents.

**Les relations avec la Métropole** sont maintenant clarifiées et les montants issus de la Commission locale d'évaluation des charges transférées sont fixés jusqu'à la clause de revoyure programmée à l'issue des cinq premières années. Les allocations de compensation versées par la Métropole en faveur de la commune s'élèvent à 143 815 € et sont inscrites en recettes de fonctionnement. En outre, depuis 2024, la commune bénéficie d'un versement au titre de la dotation de solidarité communautaire. Le montant pour 2025 sera supérieur à celui perçu en 2024.

Les allocations de compensation versées par la commune en faveur de la Métropole au titre de l'éclairage public s'élèvent à 82 570 € et sont inscrites en dépenses d'investissement.

### EVOLUTION DES FLUX FINANCIERS COMMUNE - METROPOLE

MONTANT	2022	2023	2024	2025
Attributions de compensation Métropolitaines (produits)	133 542 €	125 141 €	143 815 €	143 815 €
Attributions de compensation Communales (charges)	0	82 571 €	82 571 €	82 571 €

Depuis l'an dernier, la commune bénéficie de **recettes fiscales supplémentaires** avec la création de deux sites économiques implantés dans le Parc des Aiguilles. Rappelons que les deux premières années de perception, un abattement de 40 % est appliqué sur les bases du foncier bâti. Aussi, cette année encore, la commune ne bénéficiera de ces retombées fiscales qu'à hauteur de 60 %.

Quelques points d'incertitudes subsistent. Ils concernent nos recettes provenant des dotations de l'État et le vent d'austérité qui colore les projets de Loi de Finances successifs, mais également du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Concernant ce dernier point, les différentes mesures de 2021 et 2022 ont profondément réformé le mode de calcul des critères financiers qui composent le FPIC (le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal) avec des effets lissés dans le temps (2023-2028). Depuis lors, force est de constater que ces mesures sont défavorables à la commune puisque le montant de sa contribution ne cesse d'augmenter et le montant du fonds encaissé ne cesse de diminuer.

## Quant à l'investissement, nous sommes confrontés :

gouvernementaux sur la transition écologique et la réalité financière des moyens réellement mis en œuvre. En effet, pour rappel, alors que la Loi des finances pour 2024 accentuait les dispositions engagées depuis 2023 concernant les aides prioritaires sur cette transition écologique, le gouvernement Attal, quelques semaines après sa mise en place, avait réduit les soutiens qui y étaient rattachés. Dans la même lignée, les divers gouvernements qui se sont succédés depuis, semblent continuer dans le même sens. En adoptant le projet de Loi des finances pour 2025, un coup de rabot a été définitivement appliqué aux aides sur la transition énergétique.

## Notre « budget vert »

À partir de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de mettre en œuvre le « budget vert » qui constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement.

Afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques, une nouvelle annexe a été ajoutée au compte administratif des collectivités.

Pour l'année 2024 et conformément au décret du 16 juillet 2024, l'analyse porte sur :

- ☞ Les dépenses réellement exécutées,
- ☞ Dix-sept articles comptables de la section d'investissement,
- ☞ Un seul des six axes prévus au décret. Il s'agit de « AXE 1 - Atténuation du changement climatique »,
- ☞ Quatre critères de classification à recenser dans la maquette budgétaire : NEUTRE, FAVORABLE, DEFAVORABLE, NON COTÉ.

**Pour ce qui concerne le budget de la commune**, l'analyse des dépenses de l'année 2024 :

- ☞ Portera sur 205 mandats de dépenses,
- ☞ Répartis sur 8 articles comptables (la commune n'est pas concernée par les 9 autres articles)
- ☞ Et représentant une valeur globale 1 160 882 €.

Voici une représentation schématique de l'impact de la politique communale sur l'AXE I – « Atténuation du changement climatique ».

EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DEPENSES REALISEES EN 2024	
NON COTÉ	138 factures représentant une valeur globale de 231 510 €
FAVORABLE	8 factures représentant une valeur globale de 93 665 €
NEUTRE	58 factures représentant une valeur globale de 848 246 €
MIXTE	1 facture représentant une valeur de 2 437 €

Pour information, à compter de 2025, le même décret prévoit d'étendre cette obligation à l'ensemble de l'exécution des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement des annuités d'emprunt (à l'exception des remboursements correspondant aux marchés de partenariat) et un deuxième axe d'analyse sera rajouté.

## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous stabilisons nos dépenses de fonctionnement. Cette année, quelques pistes vont nous permettre de contenir à son niveau 2024, nos dépenses 2025. Il s'agit :

- ☞ Outre le transfert depuis l'an dernier à la Métropole de la compétence éclairage public, de profiter de la baisse des coûts de la production d'électricité. Le poste électricité baisserait d'environ 32 %.
- ☞ D'une augmentation des consommations d'eau et d'assainissement suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau et à la régularisation de quelques compteurs.
- ☞ D'une baisse du coût de notre téléphonie et de l'affranchissement,
- ☞ D'une baisse de nos consommations de carburants et de gaz.
- ☞ D'une économie des enveloppes exceptionnelles de 2023 et 2024 (JO de Paris 2024, journée anniversaire, base de données d'adressage, restauration collective, assurances dommages-ouvrages...).
- ☞ De l'internalisation de l'élaboration de supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution des charges courantes se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
011 – Charges à caractère général	2 776 170 €	2 682 000 €	- 3 %

- ☞ Prélèvement très sévère au titre de notre carence en logements sociaux.
- ☞ Augmentation de la contribution à verser dans le cadre du « fond de péréquation intercommunal et communal ».

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des atténuations de produits se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
014 – Atténuation de produits	272 570 €	306 700 €	+ 13 %

- ☞ Pas de nouvelles créations de postes, mais le renouvellement des postes vacants et la titularisation de nombreux agents, pour un impact budgétaire quasi neutre.
- ☞ Gel de l'indice de rémunération des agents des collectivités locales.
- ☞ Non reconduction d'enveloppes exceptionnelles propres à 2024 (prime « pouvoir d'achat », la régularisation du versement mobilité...) d'une valeur de 123 000 €.
- ☞ Baisse de l'assurance des risques statutaires d'environ 15 000 €.
- ☞ Augmentation des cotisations patronales de retraite pour environ 60 000 €.
- ☞ « Glissement Vieillesse Technicité » valorisé à hauteur de 4 %.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire du chapitre des charges de personnel sont maîtrisées et se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
012 – Charges de personnel	4 691 520 €	4 712 000 €	+ 0.5 %

- ☞ Non reconduction de l'enveloppe exceptionnelle de 60 000 € pour créances admises en non valeurs.
- ☞ Augmentation inférieure à 3% des droits et concessions logicielles (contrats de maintenances et abonnements informatiques).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution des charges de gestion courante se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
65 - Autres charges de gestion courante	544 895 €	535 500 €	- 2 %

- ☞ Cette année encore, nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt (et ce depuis 2013), ce qui induit une baisse des charges d'intérêt de la dette.

Compte tenu de cet élément, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des charges d'emprunt se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
66 - Charges financières	76 000 €	70 000 €	- 8 %

- ☞ Les opérations spécifiques se composent essentiellement d'enveloppes pour l'annulation de recettes antérieures et les dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des charges spécifiques se traduisent ainsi :

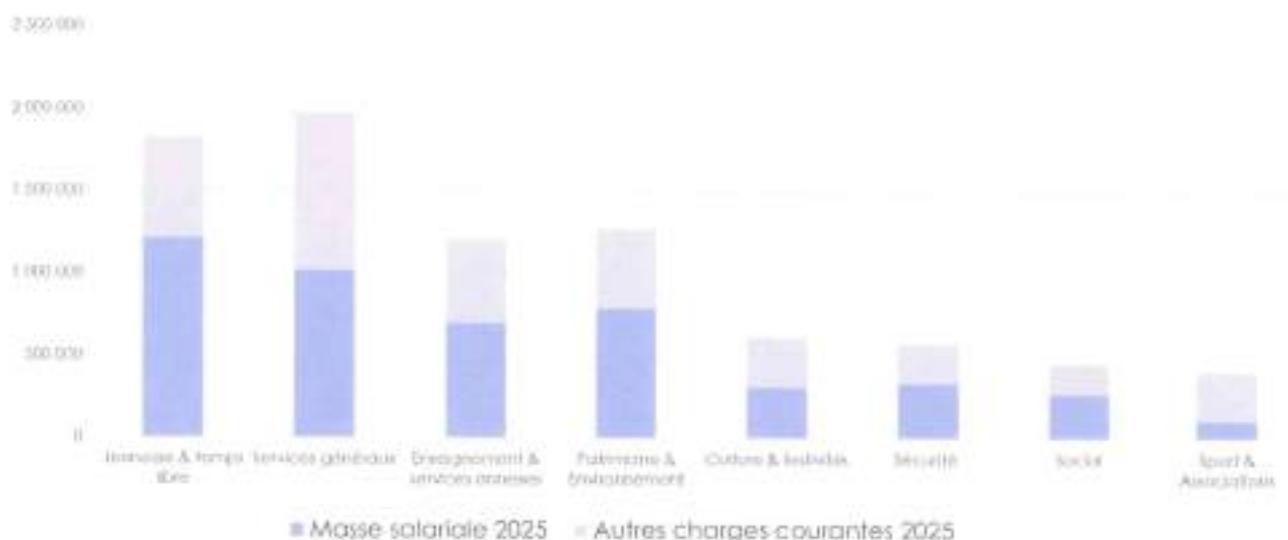
CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
67/68 - Charges spécifiques	18 210 €	21 000 €	+ 15 %

Les dépenses réelles prévisionnelles pour 2025 s'élèveraient donc à 8 326 000 €, soit une baisse de 0.06 % par rapport au budget 2024.

Évolution de nos dépenses de fonctionnement portées aux comptes administratifs.

ANNEES	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel
MONTANT des CA en €	6 327 043	6 827 654	7 426 020	7 759 382 €

## Projection de l'évolution de nos dépenses de fon



## L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Lors de notre préparation budgétaire, compte tenu du retard pris pour le vote de la Loi de finances pour 2025, nous avons travaillé sur des hypothèses prudentes en ce qui concerne toutes les dotations de l'État et autres mécanismes de péréquation normalement fixés par ce texte.

En outre, la réforme du mode de calcul des indicateurs financiers et fiscaux (Lois des finances 2021 et 2022), aura un impact sur les dotations et le fond de péréquation. Pour l'année 2025, cet impact serait de 40 %, (pour rappel les effets de cette réforme sont lissés jusqu'en 2028). Concernant l'évolution des recettes, voici les orientations principales :

- Par principe de prudence, une estimation basse est portée au budget pour l'indemnisation des arrêts de travail et autres remboursements relatifs aux charges de personnel. Elle est basée sur les arrêts connus à ce jour.

Compte tenu de cet élément, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des atténuations de charges se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
013 – Atténuation de charges	52 200 €	12 200 €	-8 %

- ☞ Par décision du conseil municipal de décembre 2024, certains tarifs publics ont été revalorisés de 2 %. Les tarifs dans d'autres domaines que la commune souhaite promouvoir ont été maintenus au même niveau.
- ☞ Légère baisse des versements de recettes relatifs aux cimetières et aux festivités. Les estimations 2025 ont été ajustées en fonction du réalisé 2024 puisqu'aucune évolution majeure n'est attendue.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire du chapitre des produits des services, du domaine et ventes diverses se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
70 – Produits des services et du domaine et ventes diverses	834 255 €	771 000 €	- 8 %

- ☞ La revalorisation des bases fiscales est fixée à +1.7 %.
- ☞ Malgré tout, **décision a été prise, cette fois encore, de ne pas augmenter les taux** de la fiscalité communale et de les maintenir au même niveau depuis 2008.
- ☞ En 2024, la commune a bénéficié des retombées fiscales des nouvelles constructions au Parc des Aiguilles à hauteur de 60 %. Pour la deuxième année encore, en 2025 la commune ne percevra que 60 % des produits de la taxe foncière. Il faudra attendre 2026 pour percevoir le produit de l'imposition à taux plein.
- ☞ Suite aux travaux de la commission locale d'estimation des charges transférées, les allocations de compensation attribuées par la Métropole s'élèvent à 143 815 €. À noter qu'une clause de revoyure est prévue à l'issue des cinq premières années.
- ☞ Au regard des critères fixés par la Métropole pour la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire, le montant attribué à la commune au titre de l'année 2025 augmente significativement et s'élève à 139 230 €.
- ☞ Considérant le manque d'éléments portant sur la réversion sur une fraction de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité, il est prévu de porter au budget un montant légèrement inférieur à celui perçu en 2024, en application du principe de prudence.
- ☞ Compte tenu des tensions du secteur de l'immobilier depuis deux ans, les prévisions budgétaires en matière de droits de mutation et de publicité foncière marqueront une franche baisse en 2025 (-31 %).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des chapitres sur la fiscalité se traduisent ainsi :



CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	2024 / 2025
73 – Impôts et taxes	6 229 635	6 367 000	+ 2 %

- En raison du retard pris concernant l'adoption d'une Loi des Finances 2025 et d'éléments définitifs concernant la DGF et ses différentes composantes, il est prévu d'inscrire un montant inférieur à celui perçu en 2024. Il en sera de même pour la « Dotation Biodiversité et Aménités Rurales » et pour les compensations foncières versées par l'État lors de la réforme du panier fiscal des collectivités.
- Suppression du dispositif d'aides aux emplois. C'est donc une recette d'environ 27 000 € qui disparaît.
- Fort du constat d'une baisse systématique depuis 2022, la prévision budgétaire concernant le Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2025 marquera une baisse du même ordre que celle déjà constatée depuis lors.
- Eu égard à l'augmentation de la fréquentation des services à destination de l'enfance et de la petite enfance, il est prévu une très légère augmentation des prestations de service versées par la CAF (+2%).

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des dotations, subventions et autres participations se traduisent ainsi :

CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	Évolution 2024 / 2025
74 – Dotation, subventions et participations	1 025 205	1 014 300	- 1 %

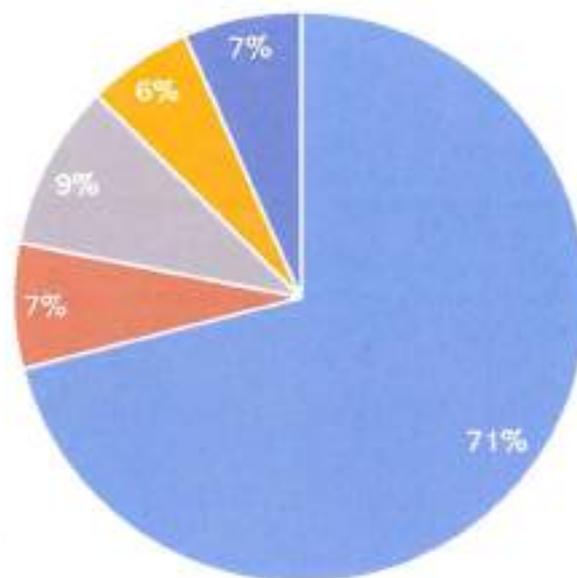
- Depuis la mise en place de l'instruction comptable M57, ce chapitre regroupe dorénavant divers produits de gestion courante. Ces montants restent stables par rapport à 2024.
- Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, à compter de 2025, la commune perçoit en lieu et place de l'Établissement Public Foncier, les loyers des biens que ce dernier a acquis. Le montant de ces recettes sera d'environ 13 000 €.
- Concernant les produits spécifiques, il a été réalisé en 2024 une provision qu'il n'est pas prévu de reconduire en 2025.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions en matière d'évolution budgétaire des autres produits et des produits exceptionnels se traduisent ainsi :



CHAPITRE	BUDGET 2024	PREVISION 2025	2024 / 2025
75 – Produits de gestion courante	176 130 €	212 400 €	+ 21 %
77/78 – Produits spécifiques	58 210 €	0 €	- %

## Répartition des recettes provisoires 2024



■ Fiscalité ■ Dotations & compensations ■ Produits des services publics ■ Subventions ■ Autres

## LE BUDGET DU CCAS

Un budget spécifique permet de distinguer physiquement et comptablement le CCAS de la municipalité et de rendre lisible budgétairement son action, tout en la recentrant sur son cœur de métier. Ainsi, à chaque exercice comptable, une subvention d'équilibre est versée

au budget du CCAS afin de lui permettre de financer ses actions, tant en termes de moyens humains que d'aides sociales, de secours d'urgence et de frais de structure.

Le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS au titre de 2025 est estimé à 99 400 €.

---

## UNE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENTS QUI RÉPOND AUX BESOINS DES CITOYENS

---

L'année 2024 a vu le lancement de la construction des trois bâtiments du Val de Ricard, avec le démarrage des travaux. Ceux-ci se poursuivront jusqu'en début d'année 2026.

Nos actions dans la redynamisation du cœur de village se poursuivent avec notamment en 2025 la mise en place de groupes de travail dans les diverses thématiques que sont la mobilité et le stationnement, l'environnement et les espaces verts, la revitalisation de l'habitat et du commerce et la requalification du Parc des Oliviers. Pour se faire, la commune travaille avec les divers partenaires que sont l'EPF, la Métropole, le CAUE et la CCI.

Quant à la mise en conformité énergétique de nos bâtiments et installations, elle se poursuit, la plupart du temps, au travers des travaux subventionnés par le département de Bouches du Rhône. À signaler que nous sommes tributaires du fléchage des aides de nos partenaires financiers vers une transition écologique sans concession, alors que, parallèlement, les décrets et projets de Loi de finances qui se succèdent, tendent à réduire les crédits sur les aides censées accompagner les collectivités dans la mise en place de ces transitions.

Comme chaque année, la programmation budgétaire de l'investissement porte sur trois axes :

 **Les opérations récurrentes** : Programmées annuellement, elles sont au nombre de six et concernent :

-  L'embellissement des façades financé par le Conseil Départemental,
-  La sécurité publique, qui donnera lieu à une importante programmation lissée sur 3 ans et financée par le Conseil Départemental,
-  Les travaux de réhabilitation et de rénovation du patrimoine communal, que nous autofinçons quasiment entièrement,
-  Les acquisitions de matériels & mobiliers, l'infogérance informatique, pour lesquels le Conseil Départemental se désengage peu à peu,
-  La programmation de plusieurs travaux dits de « Proximité » réalisés en partenariat

avec le Conseil Départemental à hauteur de 70 % et budgétaire annuelle

- ☞ Le renouvellement annuel des installations et matériels des classes numériques des écoles.

☞ **L'achèvement des opérations en cours** : Pour les plus significatives, il s'agira de solder financièrement d'anciennes opérations :

- ☞ L'embellissement des calanques de Méjean,
- ☞ Les travaux de proximité antérieurs à 2023,
- ☞ La rénovation de l'hôtel de ville,
- ☞ La rénovation des installations sportives (boulodrome, espace fitness),

Et de poursuivre nos programmes de Proximité portant sur :

- ☞ Les deux programmes de rénovation et de mise en sécurité de l'école élémentaire,
- ☞ La deuxième phase du jardin partagé,
- ☞ La deuxième phase de l'aménagement du sentier du littoral,
- ☞ La rénovation de la crèche, du centre de loisirs et de la garderie enfants.

☞ **La programmation d'opérations d'envergure** : Outre les travaux de Proximité qui pourraient être au nombre de cinq en 2025 et résultant de notre concertation budgétaire dans les domaines suivants :

- ☞ La poursuite du programme de redynamisation et d'aménagement du cœur de village avec des acquisitions foncières, des aides à la pierre et divers projets à l'étude comme le « jardin des Oliviers ». Sont également prévus quelques travaux de rénovation sur des bâtiments achetés ou à acheter par la commune,
- ☞ Le lancement des études sur le parking aux abords de l'école maternelle,
- ☞ La poursuite du programme de création d'installations sportives avec la rénovation du city stade et un projet à l'étude de « Pumptrack »,
- ☞ La poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments publics (foyer des seniors, complexe sportif...),
- ☞ La poursuite des études en vue de la désartificialisation des sols et de la désimperméabilisation des cours de nos écoles.

---

## BAISSE DU NIVEAU D'ENDETTEMENT

---

Le budget 2025, comme les budgets précédents, ne prévoit pas d'emprunt. En effet, notre vision de la gestion de la dette reste inchangée. Elle se traduit par une absence de recours à l'emprunt. Aussi, notre dette actuelle se compose d'emprunts contractés entre 2003 et



2013. Notre courbe d'endettement correspond à une extinction de la dette.

Comme les années précédentes, notre ratio d'endettement est toujours aussi performant puisqu'il est presque trois fois moins élevé que la moyenne nationale de la strate : (*source DGCL, données 2023*). Quant à l'encours de notre dette, il s'élève à :

**Ensuès-La-Redonne = 322 €/hab.    Moyenne de la strate = 767 €/hab.**

Au 31 décembre 2024, le ratio de notre capacité de désendettement se situe à 1,69 ans. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, **notre ratio est une nouvelle fois excellent.**

👉 La dette en capital au 31 décembre 2024 s'élève à 1 723 065 € et se compose de seulement 6 emprunts. Le ratio de l'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 2,50%. En prévisionnel, le ratio 2025 resterait inférieur à 3%

👉 Tous nos emprunts ont une structure saine avec uniquement des prêts à taux fixe simple (Typologie réglementaire : A1)

👉 Les échéances d'emprunts pour 2025 s'élèveraient à 221 698 € dont 153 220 € d'annuité en capital. Ainsi la commune n'ayant nul besoin de recourir à de nouveaux emprunts cette année, **son besoin en financement se traduit en fait par une capacité de financement.**



## CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Notre épargne brute se maintient à un niveau proche des années précédentes et correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement (retranché des opérations de cessions et de certaines opérations spécifiques).

Notre **taux d'épargne brute**, après avoir connu une baisse entre 2020 et 2022, semble se stabiliser. À la clôture 2024, il s'élèverait à 13%. Ce taux correspond à la part des recettes réelles de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette (le seuil d'alerte se situe entre 7 et 8%).

	2022	2023	2024
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 200 315.96 €</b>	<b>1 068 933.16 €</b>	<b>1 068 992.34 €</b>
<b>TAUX d'épargne brute</b>	<b>15%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>
<b>Dette en capital</b>	139 239.17 €	144 648.15 €	147 304.39 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	1 061 076.79 €	866 076.98 €	958 895.61 €

Notre objectif pour 2025 est de maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour maintenir notre totale autonomie en évitant le recours à l'emprunt.

Cette année encore, nous clôturons notre exercice 2024 avec des résultats satisfaisants, comme le démontrent nos excellents ratios. Nous avons pourtant dû composer avec des aléas divers et variés (revirement des politiques de l'État sur les aides à la transition énergétique, régularisations de charges de personnel et prestations de service...), mais nous avons su réagir face aux incertitudes.

Nous parvenons également à conserver le bon niveau de marge de manœuvre auquel nous sommes habitués. L'année 2025, où nous voyons nos charges se stabiliser, devrait nous permettre de rester dans cette continuité.

Les collectivités font d'importants efforts dans ce sens, mais qu'en est-il du gouvernement ? Les années se suivent... et se ressemblent pour ce qui est des incertitudes qui jalonnent le parcours des exercices budgétaires depuis cinq ans déjà. En 2025, durant plusieurs semaines, la France s'est trouvée dans la situation inédite d'une absence de vote de Loi de finances ce qui a grandement complexifié la construction budgétaire.

### 3. Résultats provisoires 2024

#### 3.1. Présentation des résultats provisoires dans l'attente du compte de la gestion du comptable public

<b>RÉSULTATS au 31/12/2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 324 019.43 €</b>
Recettes	8 875 474.85
Dépenses	8 082 851.60
Résultat de l'exercice	792 623.25
Excédent reporté	3 531 396.18
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- 866 790.28 €</b>
Recettes (dont solde d'exécution 2023)	3 450 978.15
Dépenses	1 749 710.17
<b>Solde des opérations d'investissement</b>	<b>1 701 267.98</b>
Restes à réaliser en dépenses	4 435 490.26
Restes à réaliser en recettes	1 867 432.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 2 568 058.26</b>

#### 3.2. Proposition d'affectation des résultats provisoires

La section d'investissement consolidé du solde des restes à réaliser faisant ressortir un solde déficitaire, il est proposé de répartir le résultat provisoire de fonctionnement dégagé en 2024 de la manière suivante :

Affectation à la section d'investissement	=	<b>866 790.28 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	=	<b>3 457 229.15 €</b>

#### 4 – Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2029 Avec Restes à réaliser

DEPENSES	TOTAL	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>	<b>2 441 448</b>	<b>156 053</b>	<b>504 235</b>	<b>361 570</b>	<b>361 570</b>	<b>239 000</b>	<b>239 000</b>
OP 537 - Subventions façade	120 000	-	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
OP 669 - Patrimoine communal (réfections, agrandissements, plantations etc.)	560 575	45 435	195 140	80 000	80 000	80 000	80 000
OP 677 - Informatique	140 860	18 860	42 000	20 000	20 000	20 000	20 000
OP 678 - Mobiliers, matériels	286 345	14 500	71 845	50 000	50 000	50 000	50 000
OP 689 - Vidéo protection et sécurité publique	406 200	45 520	80 680	90 000	90 000	50 000	50 000
OP 735 - Classes numériques	99 738	31 738	8 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées Métropole	247 710	-	82 570	82 570	82 570	-	-
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées à l'EPF Aide à la pierre	580 020	-	113 340	113 340	113 340	120 000	120 000
<b>OPERATIONS EN COURS</b>	<b>3 029 780</b>	<b>154 200</b>	<b>788 000</b>	<b>745 185</b>	<b>482 395</b>	<b>430 000</b>	<b>430 000</b>
OP 427 - Acquisitions foncières	2 260 000	60 000	500 000	500 000	400 000	400 000	400 000
OP 713 - Acquisition de véhicules	120 000	-	-	30 000	30 000	30 000	30 000
OP 748 - Rénovation de l'Hôtel de ville	26 140	26 140	-	-	-	-	-
OP 754 - Création d'un jardin partagé	156 060	68 060	88 000	-	-	-	-
OP 776 - Aménagement du Sentier du Littoral	467 580	-	200 000	215 185	52 395	-	-
<b>TRAVAUX DE PROXIMITE</b>	<b>2 891 910</b>	<b>118 444</b>	<b>835 466</b>	<b>408 000</b>	<b>510 000</b>	<b>510 000</b>	<b>510 000</b>
Travaux de proximité antérieurs à 2022	58 820	58 820	-	-	-	-	-
OPÉ 771 - Rénovation de l'église	1 092	1 092	-	-	-	-	-
OP 772- Rénovation & aménagement de l'école élémentaire	70 000	-	70 000	-	-	-	-
OP 774 - Sécurisation de l'école élémentaire	102 000	50 000	52 000	-	-	-	-
OP 775 - Aménagement du boulo-drome et espace fitness	8 440	8 440	-	-	-	-	-
OP 777 - Rénovation de la crèche	102 000	-	102 000	-	-	-	-
OP 778 - Rénovation énergétique du complexe sportif	101 558	92	101 466	-	-	-	-
OP 779 - Mise en sécurité de l'ALSH et garderie	102 000	-	102 000	-	-	-	-
Travaux de proximité 2025 - 2029	2 346 000	-	408 000	408 000	510 000	510 000	510 000
<b>OPERATIONS STRUCTURANTES</b>	<b>9 651 920</b>	<b>4 006 793</b>	<b>766 230</b>	<b>1 583 397</b>	<b>1 370 500</b>	<b>1 165 000</b>	<b>1 165 000</b>
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	120 000	-	60 000	60 000	-	-	-
OP 722 - Rénovation énergétique des bâtiments	695 000	3 000	173 560	128 440	130 000	130 000	-
OP 755 - Aménagements Equipements municipaux/Maison des Jeunes.	1 446 670	-	60 670	256 000	500 000	500 000	-
OP 756 - Redynamisation du centre village	1 716 610	9 610	222 000	430 000	430 000	325 000	-
OP 757 - Redynamisation du centre village	3 019 695	2 979 695	40 000	-	-	-	-
OP 758 - Création de locaux à vocation sociale	1 053 153	1 013 153	40 000	-	-	-	-
OP 759 - Création d'un parking public	350 000	-	30 000	320 000	-	-	-
OP 760 - Equipements culturels et artistiques (théâtre de verdure, maison de l'art, extension bibliothèque...)	708 000	-	-	147 500	150 500	210 000	-
OP 761 - Création d'équipements sportifs - City stade	332 792	1 335	130 000	141 457	60 000	-	-
OP 784 - Désimpermeabilisation	210 000	-	10 000	100 000	100 000	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 015 058</b>	<b>4 435 490</b>	<b>2 893 931</b>	<b>3 098 152</b>	<b>2 724 465</b>	<b>2 344 000</b>	<b>1 165 000</b>

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 013-211300330-20250320-2025\_03\_CM-DE



RECETTES	TOTAL	RAR 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>	510 163	65 785	108 378	103 200	103 200	64 800	64 800
OP 537 - Subventions façade	84 000	-	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
OP 669 - Patrimoine communal (réfections, agrandissements, plantations etc.)	22 440	22 440	-	-	-	-	-
OP 677 - Informatique	19 545	10 000	9 545	-	-	-	-
OP 678 - Mobiliers, matériels	23 133	12 440	10 693	-	-	-	-
OP 689 - Vidéo protection et sécurité publique	340 140	-	71 340	86 400	86 400	48 000	48 000
OP 735 - Classes numériques	20 905	20 905	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS EN COURS</b>	1 718 759	420 240	301 481	301 481	255 185	255 185	185 185
OP 427 - Acquisitions foncières	1 268 519	250 000	231 481	231 481	185 185	185 185	185 185
OP 713 - Acquisition de véhicules	21 300	21 300	-	-	-	-	-
OP 748 - Rénovation de Hôtel de ville	96 440	96 440	-	-	-	-	-
OP 754 - Création d'un jardin partagé	52 500	52 500	-	-	-	-	-
OP 776 - Aménagement du Sentier du Littoral	280 000	-	70 000	70 000	70 000	70 000	-
<b>TRAVAUX DE PROXIMITE</b>	1 883 260	407 402	345 358	238 000	297 500	297 500	297 500
Travaux de proximité antérieurs à 2022	139 569	139 569	-	-	-	-	-
OP 770 - Rénovation divers bâtiments de l'enfance	22 371	22 371	-	-	-	-	-
OP 771 - Rénovation de l'église	8 920	8 920	-	-	-	-	-
OP 772 - Rénovation & aménagement de l'école élémentaire	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 774 - Sécurisation de l'école élémentaire	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 775 - Aménagement du boulodrome et espace fitness	59 500	59 500	-	-	-	-	-
OP 777 - Rénovation de la crèche	47 858	-	47 858	-	-	-	-
OP 778 - Rénovation du complexe sportif	59 500	-	59 500	-	-	-	-
OP 779 - Mise en sécurité de l'ALSH	58 042	58 042	-	-	-	-	-
Travaux de proximité 2025 - 2029	1 368 500	-	238 000	238 000	297 500	297 500	297 500
<b>OPERATIONS STRUCTURANTES</b>	3 172 607	974 005	547 288	595 063	589 583	288 333	178 333
OP 722 - Rénovation énergétique des bâtiments	303 032	72 365	57 853	42 813	43 333	43 333	43 333
OP 730 - Aménagements équipements municipaux (Maison des Jeunes, MPT)	216 670	-	-	108 335	108 335	-	-
OP 756 - Redynamisation du centre village	715 000	-	74 000	186 000	180 000	150 000	-
OP 758 - Création de locaux à vocation sociale	830 000	580 000	250 000	-	-	-	-
OP 759 - Création d'un parking public	440 000	290 000	150 000	-	-	-	-
OP 760 - Equipements culturels et artistiques (théâtre de verdure, maison de l'art, extension bibliothèque...)	145 830	-	-	72 915	72 915	-	-
OP 761 - Création d'équipements sportifs - City stade	295 000	-	-	95 000	95 000	95 000	-
OP 784 - Désimperméabilisation	107 075	31 640	15 435	30 000	30 000	-	-
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	7 284 788	1 867 432	1 302 505	1 237 745	1 245 469	905 819	1 358 185
Autofinancement d'équilibre nécessaire (dont affect. des résultats, FCVA...)	10 150 250	2 568 058	1 591 426	1 860 407	1 478 996	1 438 181	1 358 185
<b>TOTAL RECETTES</b>	17 435 038	4 435 490	2 893 931	3 098 152	2 724 465	2 344 000	2 716 370

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 013-211300330-20250320-2025\_03\_CM-DE



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 013-211300330-20250320-2025\_04\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 04-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ⚡ Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ⚡ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ⚡ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ⚡ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ⚡ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ⚡ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ⚡ Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*

## Objet : Subvention en fonctionnement - MAPE

*Madame Karen DOSSETTO rapporte :*

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € (deux cent vingt) par place agréée.

La Mairie d'Ensues-la-Redonne est gestionnaire d'un établissement Multi-Accueil Petite Enfance (MAPE) comprenant 40 places et dans le cadre des dispositions de l'article R2324-27 du Code de la Santé publique, il est procédé à un accueil en surnombre à hauteur de 44 enfants.

Dans ce cadre, le montant subventionnable s'élève à 8 800 €.

Chaque année, une demande de subvention est sollicitée à ce titre et pour l'année 2025, un dossier sera à nouveau déposé. Ce soutien étant conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, il convient d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique

VU le Budget Communal

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat » du 5 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 des structures d'accueil petite enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Aurélie POTIER-DORCHY





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025-05-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ↓ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ↓ Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ↓ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ↓ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ↓ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ↓ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ↓ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ↓ Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*

## Objet : Subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Sécurité Publique

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité publique, la commune souhaite travailler en 2025 sur quatre axes majeurs :

- La prévention des risques majeurs et du risque attentant-intrusion dans les bâtiments qui accueillent du public par le remplacement des balises et des sirènes.
- Le développement de caméras en vue d'assurer la surveillance de certains bâtiments publics. Il est fait le choix d'internaliser la surveillance de ces bâtiments communaux par le service de la police municipale. Pour ce faire, il convient de faire l'acquisition de caméras au foyer des seniors, à la maison pour tous (MPT), aux centres aérés, à la bibliothèque, aux écoles (maternelle, primaire), à la crèche et à la cuisine centrale.
- Le développement de la vidéoprotection sur son territoire avec l'implantation de caméras sur huit nouveaux sites (Mairie, Bourgailles, Pachons, Eglise/Monsabert, Eglise/Autès, Village/Place des Aires, Creux du Loup et Coulins).
- L'équipement d'agents de police municipale avec l'acquisition de gilets pare-balles.

Il est fait le choix de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de ces acquisitions selon le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

Plan de Financement :

Projet	Dépenses Prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires Financiers	Montant	Taux
PPMS dans les bâtiments scolaires	43 763.00 €			
Développement de caméras en vue d'assurer la surveillance des bâtiments publics	44 355.21 €	CD13	132 410.16 €	60,00%
Extension de la vidéoprotection sur le territoire communal	132 001.29 €			
Gilet pare-balles	564.10 €	Autofinancement	88 273.44 €	40,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>220 683.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 683.60 €</b>	<b>100,00%</b>

7- FINANCES PUBLIQUES

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission n°6 « *Finances, budget, affaires générales, développement économique, commerces de proximité et artisanat* » du 5 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « Sécurité Publique 2025 » selon le plan de financement sus-renseigné et à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

La secrétaire de séance :

**Aurélie POTIER-DORCHY**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_06\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 06 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Compte de gestion de l'exercice 2024

*Annexe 1 : Compte de gestion de l'exercice 2024*

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'approbation du compte de la gestion en application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte, en outre, la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Monsieur le Receveur des Finances Publiques du SGC de Berre l'Étang a remis, à fin d'approbation, le compte de gestion du budget principal de la commune.

Les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif du budget communal ont été vérifiées et sont concordantes.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31

VU le décret n° 79-124 du 5 février 1979 modifié par le décret n° 93-283 du 1<sup>er</sup> mars 1993

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Chapitre 4 du Titre 3 du Tome II de l'instruction comptable MS7

VU le Compte de Gestion régulièrement validé par le comptable supérieur et le comptable assignataire, Trésorier du Service de Gestion Comptable de BERRE L'ÉTANG, qui comprend la situation comptable et les recettes et les dépenses de la collectivité à la date du 31 décembre 2024

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Économique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Trois abstentions :

*M. John LAINNE- Mme Aurélie POTIER-CORCHY- Mme Claudine GUARY*

PREND acte des résultats de clôture de l'exercice 2024 du compte de gestion du budget de la commune :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	SORT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	1 279 789,23		-679 521,25		1 701 347,98
Fonctionnement	3 854 546,18	23 150,00	792 423,25		4 304 019,43
<b>TOTAL :</b>	<b>5 014 335,41</b>	<b>23 150,00</b>	<b>214 100,00</b>		<b>6 025 287,41</b>

VERIFIE et CERTIFIE conforme par l'ordonnateur, le compte de gestion du budget communal dressé par le Receveur pour l'exercice 2024.

APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune.

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

Le secrétaire de séance :

**Georges CLERC**

## ENSUES LA REDONNE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Régis JOUVE  
M Guillaume MALGOUYARD  
M Dominique TROJANI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2024 AU 30/09/2024  
DU 01/10/2024 AU 02/02/2025  
DU 03/02/2025 AU 13/02/2025

Population 5866  
Nomenclature M57  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique .....</u>	<u>Etat I-3 9</u>
<u>4 Compte de résultat .....</u>	<u>Etat I-4 11</u>
5 Annexe .....	13
<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 14</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 17</u>
<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 18</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 19</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 24</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	35
<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 36</u>

[2 Situation des valeurs inactives](#) ..... Etat III-2 66  
[4EME PARTIE : Page des signatures](#) ..... 67

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le 07/04/2025  
ID : 013-211300330-20250407-2025\_06\_CM-DE



PROJET

**BILAN SYNTHETIQUE**

(En Milliers d'Euros)

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		Apports et subventions d'investissement	35 469,58
Subventions d'investissement versées	363,44	Neutralisations et régularisations	-3 232,46
Autres immobilisations incorporelles	128,92	Réserves	17 801,86
<b>Immobilisations corporelles (nettes)</b>		Report à nouveau	3 531,40
Terrains	6 837,94	Résultat de l'exercice	792,62
Constructions	28 082,99	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	3,02
Réseaux et installations de voirie	20,82	<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>54 366,01</b>
Réseaux divers	3 827,46	<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel	827,48	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	
Autres	8 953,23	Emprunts obligataires	
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 768,29
<b>Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés</b>	493,18	Dettes financières et autres emprunts	9,56
<b>Immobilisations financières (nettes)</b>	537,87	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>	<b>1 777,85</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>50 073,35</b>	<b>DETTES NON FINANCIÈRES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	618,39
Stocks		Autres dettes non financières	132,02
Créances	305,44	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance	21,69	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>	<b>750,41</b>
Trésorerie	6 509,38	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>6 836,51</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>2 528,26</b>
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	15,59
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>56 909,86</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>	<b>56 909,86</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

## BILAN (en Euros)

20500 - ENSUES LA REDONNE

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		382 777,19	19 336,99	363 440,20	272 212,69
Autres immobilisations incorporelles		335 142,31	206 218,42	128 923,89	146 266,66
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		7 051 587,23	213 644,69	6 837 942,54	6 043 439,71
Constructions		28 102 992,34	20 005,24	28 082 987,10	27 657 706,91
Réseaux et installations de voirie		20 824,56		20 824,56	20 824,56
Réseaux divers		3 835 569,46	8 106,00	3 827 463,46	3 803 966,46
Installations techniques, agencements et matériel		1 358 470,32	530 989,31	827 481,01	871 575,24
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		11 727 736,74	2 774 506,72	8 953 230,02	8 969 279,93
Immobilisations corporelles en cours					5 982,78
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		493 182,77		493 182,77	493 182,77
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		537 873,42		537 873,42	542 899,42
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>53 846 156,34</b>	<b>3 772 807,37</b>	<b>50 073 348,97</b>	<b>48 827 337,13</b>

PROJET

## BILAN (en Euros)

20500 - ENSUES LA REDONNE

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		76 694,62		76 694,62	22 521,32
Créances sur les redevables et comptes rattachés		109 195,48	21 000,00	88 195,48	381 135,53
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		140 552,76		140 552,76	61 715,67
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		21 692,80		21 692,80	16 718,40
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>		<b>348 135,66</b>	<b>21 000,00</b>	<b>327 135,66</b>	<b>482 090,92</b>
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		6 509 378,01		6 509 378,01	5 955 389,68
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		<b>6 509 378,01</b>		<b>6 509 378,01</b>	<b>5 955 389,68</b>
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		<b>60 703 670,01</b>	<b>3 793 807,37</b>	<b>56 909 862,64</b>	<b>55 264 817,73</b>



## BILAN (en Euros)

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		3 638 571,48	3 643 140,48
Fonds globalisés		8 647 600,03	8 369 227,11
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		134 138,00	
Rattachées à un actif non amortissable		23 049 269,79	22 656 674,79
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-3 232 462,91	-3 223 570,91
RÉSERVES		17 801 857,53	17 778 707,53
REPORT A NOUVEAU		3 531 396,18	2 826 495,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		792 623,25	728 051,03
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		3 016,46	3 016,46
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>		<b>54 366 009,81</b>	<b>52 781 741,64</b>

PROJET

## BILAN (en Euros)

20500 - ENSUES LA REDONNE

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		1 768 288,09	1 919 614,65
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		9 562,00	9 562,00
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>		<b>1 777 850,09</b>	<b>1 929 176,65</b>
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		618 392,47	435 220,23
Dettes fiscales et sociales		13 740,20	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		33 347,20	1 380,00
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		84 933,76	26 000,67
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>		<b>750 413,63</b>	<b>462 600,90</b>
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>2 528 263,72</b>	<b>2 391 777,55</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		15 589,11	91 298,54
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		<b>56 909 862,64</b>	<b>55 264 817,73</b>

# COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	420,37	
Participations	122,98	
Compensations, autres attributions et autres participations	612,93	
Dons et legs	0,77	
Impôts et taxes	6 080,60	
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	835,35	
Produits des cessions d'actifs	0,50	
Autres produits de gestion	392,41	
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	37,21	
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	9,39	
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)</b>	<b>8 512,52</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	2 357,29	
Charges de personnel	4 242,76	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	125,66	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	253,45	
Impôts et taxes	184,61	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	322,97	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	0,50	
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>7 487,24</b>	

# COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	145,35	
Autres charges	17,17	
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>	<b>162,52</b>	
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	<b>862,76</b>	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>0,24</b>	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>70,38</b>	
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>	<b>-70,14</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>	<b>792,62</b>	

PROJET

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>				
Dotations de l'état		420 374,81		
Participations		122 977,79		
Compensations, autres attributions et autres participations		612 931,88		
Dons et legs		768,04		
Impôts et taxes		6 080 604,11		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>				
Ventes de biens ou prestations de services		835 351,11		
Produits des cessions d'actifs		500,00		
Autres produits de gestion		392 411,45		
Production stockée et immobilisée				
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		37 208,00		
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		9 392,00		
Neutralisation des moins-values de cession				
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>		<b>8 512 519,19</b>		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats et charges externes		2 357 288,22		
Charges de personnel		4 242 759,38		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		3 371 029,18		
Dont charges sociales		871 730,20		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		125 660,56		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		253 448,41		
Impôts et taxes		184 610,27		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		322 969,91		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		500,00		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>		<b>7 487 236,75</b>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		145 350,41		
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		63 240,00		
Dont collectivités territoriales				

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		82 110,41		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		17 167,36		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		<b>162 517,77</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>		<b>862 764,67</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		237,00		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		<b>237,00</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts		70 378,42		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		<b>70 378,42</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		<b>-70 141,42</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII )</b>		<b>792 623,25</b>		

## OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
<div style="font-size: 48px; opacity: 0.2; transform: rotate(-45deg); position: absolute; top: 50%; left: 50%;">PROJET</div>						

## OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
<div style="font-size: 48px; opacity: 0.2; transform: rotate(-45deg); position: absolute; top: 50%; left: 50%;">PROJET</div>						

## Résultats budgétaires de l'exercice

20500 - ENSUES LA REDONNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 786 874,41	11 945 151,18	20 732 025,59
Titres de recette émis (b)	1 222 376,66	9 241 193,48	10 463 570,14
Réductions de titres (c)	51 187,74	365 718,63	416 906,37
Recettes nettes (d = b - c)	1 171 188,92	8 875 474,85	10 046 663,77
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 786 874,41	11 945 151,18	20 732 025,59
Mandats émis (f)	1 771 298,06	8 384 997,04	10 156 295,10
Annulations de mandats (g)	21 587,89	302 145,44	323 733,33
Dépenses nettes (h = f - g)	1 749 710,17	8 082 851,60	9 832 561,77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		792 623,25	214 102,00
(h - d) Déficit	578 521,25		

PROJET

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	2 279 789,23		-578 521,25		1 701 267,98
Fonctionnement	3 554 546,18	23 150,00	792 623,25		4 324 019,43
<b>TOTAL I</b>	<b>5 834 335,41</b>	<b>23 150,00</b>	<b>214 102,00</b>		<b>6 025 287,41</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>5 834 335,41</b>	<b>23 150,00</b>	<b>214 102,00</b>		<b>6 025 287,41</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	156 875,00		156 875,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 925,00		3 925,00
204	Subventions d'équipement versées	270 930,00		270 930,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>431 730,00</b>		<b>431 730,00</b>
Opération n° 427	Opération d'équipement n° 427	1 000 510,00	250 000,00	1 250 510,00
Opération n° 537	Opération d'équipement n° 537	24 000,00		24 000,00
Opération n° 669	Opération d'équipement n° 669	140 315,00	20 693,00	161 008,00
Opération n° 677	Opération d'équipement n° 677	53 610,00		53 610,00
Opération n° 678	Opération d'équipement n° 678	86 745,00		86 745,00
Opération n° 689	Opération d'équipement n° 689	70 885,00		70 885,00
Opération n° 696	Opération d'équipement n° 696	5 150,00		5 150,00
Opération n° 710	Opération d'équipement n° 710			
Opération n° 713	Opération d'équipement n° 713	98 926,00		98 926,00
Opération n° 722	Opération d'équipement n° 722	300 000,00	-127 635,00	172 365,00
Opération n° 732	Opération d'équipement n° 732	3 455,00		3 455,00
Opération n° 735	Opération d'équipement n° 735	39 000,00		39 000,00
Opération n° 743	Opération d'équipement n° 743	60 500,00		60 500,00
Opération n° 745	Opération d'équipement n° 745	270,00		270,00
Opération n° 746	Opération d'équipement n° 746	69 945,00		69 945,00
Opération n° 748	Opération d'équipement n° 748	120 240,00		120 240,00
Opération n° 754	Opération d'équipement n° 754	93 050,00	19 200,00	112 250,00
Opération n° 755	Opération d'équipement n° 755	240 000,00	-200 000,00	40 000,00
Opération n° 756	Opération d'équipement n° 756	422 608,41	-150 000,00	272 608,41
Opération n° 757	Opération d'équipement n° 757	2 397 840,00	670 000,00	3 067 840,00
Opération n° 758	Opération d'équipement n° 758	727 225,00	330 000,00	1 057 225,00
Opération n° 759	Opération d'équipement n° 759	80 000,00		80 000,00
Opération n° 760	Opération d'équipement n° 760	200 000,00	-150 000,00	50 000,00
Opération n° 761	Opération d'équipement n° 761	193 335,00	31 915,00	225 250,00
Opération n° 763	Opération d'équipement n° 763	720,00		720,00
Opération n° 769	Opération d'équipement n° 769	160,00		160,00
Opération n° 770	Opération d'équipement n° 770	41 990,00		41 990,00
Opération n° 771	Opération d'équipement n° 771	119 140,00	-10 000,00	109 140,00
Opération n° 772	Opération d'équipement n° 772	150 700,00		150 700,00
Opération n° 773	Opération d'équipement n° 773	8 985,00		8 985,00
Opération n° 774	Opération d'équipement n° 774	102 000,00	59 500,00	161 500,00
Opération n° 775	Opération d'équipement n° 775	102 000,00		102 000,00

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	156 875,00	147 304,33		147 304,33	9 570,67
20	3 925,00				3 925,00
204	270 930,00	100 924,00		100 924,00	170 006,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>431 730,00</b>	<b>248 228,33</b>		<b>248 228,33</b>	<b>183 501,67</b>
Opération n° 427	1 250 510,00	528 600,00		528 600,00	721 910,00
Opération n° 537	24 000,00				24 000,00
Opération n° 669	161 008,00	69 035,07	358,08	68 676,99	92 331,01
Opération n° 677	53 610,00	36 871,77	2 986,23	33 885,54	19 724,46
Opération n° 678	86 745,00	71 111,09	3 267,58	67 843,51	18 901,49
Opération n° 689	70 885,00	2 011,18		2 011,18	68 873,82
Opération n° 696	5 150,00	5 068,92		5 068,92	81,08
Opération n° 710					
Opération n° 713	98 926,00	54 033,56		54 033,56	44 892,44
Opération n° 722	172 365,00				172 365,00
Opération n° 732	3 455,00				3 455,00
Opération n° 735	39 000,00	7 261,57		7 261,57	31 738,43
Opération n° 743	60 500,00				60 500,00
Opération n° 745	270,00				270,00
Opération n° 746	69 945,00	69 942,00		69 942,00	3,00
Opération n° 748	120 240,00	86 732,36		86 732,36	33 507,64
Opération n° 754	112 250,00	20 022,00		20 022,00	92 228,00
Opération n° 755	40 000,00				40 000,00
Opération n° 756	272 608,41				272 608,41
Opération n° 757	3 067 840,00	98 128,82	9 984,00	88 144,82	2 979 695,18
Opération n° 758	1 057 225,00	49 064,33	4 992,00	44 072,33	1 013 152,67
Opération n° 759	80 000,00				80 000,00
Opération n° 760	50 000,00				50 000,00
Opération n° 761	225 250,00	52 458,21		52 458,21	172 791,79
Opération n° 763	720,00				720,00
Opération n° 769	160,00	157,45		157,45	2,55
Opération n° 770	41 990,00	35 563,87		35 563,87	6 426,13
Opération n° 771	109 140,00	82 508,64		82 508,64	26 631,36
Opération n° 772	150 700,00	53 184,95		53 184,95	97 515,05
Opération n° 773	8 985,00	1 075,22		1 075,22	7 909,78
Opération n° 774	161 500,00				161 500,00
Opération n° 775	102 000,00	93 557,43		93 557,43	8 442,57

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 776	Opération d'équipement n° 776	108 000,00	-19 200,00	88 800,00
Opération n° 777	Opération d'équipement n° 777	102 000,00		102 000,00
Opération n° 778	Opération d'équipement n° 778	102 000,00		102 000,00
Opération n° 779	Opération d'équipement n° 779	102 000,00	58 042,00	160 042,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>7 367 304,41</b>	<b>782 515,00</b>	<b>8 149 819,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 799 034,41</b>	<b>782 515,00</b>	<b>8 581 549,41</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 180,00		38 180,00
041	Opérations patrimoniales	167 145,00		167 145,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 325,00</b>		<b>205 325,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 004 359,41</b>	<b>782 515,00</b>	<b>8 786 874,41</b>

PROJET

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 776	88 800,00	77 952,00		77 952,00	10 848,00
Opération n° 777	102 000,00				102 000,00
Opération n° 778	102 000,00	331,20		331,20	101 668,80
Opération n° 779	160 042,00				160 042,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 149 819,41</b>	<b>1 494 671,64</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 473 083,75</b>	<b>6 676 735,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 581 549,41</b>	<b>1 742 899,97</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 721 312,08</b>	<b>6 860 237,33</b>
040	38 180,00	9 392,00		9 392,00	28 788,00
041	167 145,00	19 006,09		19 006,09	148 138,91
<b>TOTAL</b>	<b>205 325,00</b>	<b>28 398,09</b>		<b>28 398,09</b>	<b>176 926,91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 786 874,41</b>	<b>1 771 298,06</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 749 710,17</b>	<b>7 037 164,24</b>

PROJET

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	283 150,00		283 150,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 699 199,00	782 515,00	2 481 714,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	9 565,00		9 565,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	225,00		225,00
024	Produits de cessions (recettes)		-500,00	-500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 992 139,00</b>	<b>782 015,00</b>	<b>2 774 154,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 992 139,00</b>	<b>782 015,00</b>	<b>2 774 154,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	3 224 286,18		3 224 286,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 000,00	500,00	341 500,00
041	Opérations patrimoniales	167 145,00		167 145,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 732 431,18</b>	<b>500,00</b>	<b>3 732 931,18</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 279 789,23		2 279 789,23
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 004 359,41</b>	<b>782 515,00</b>	<b>8 786 874,41</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	283 150,00	301 522,92		301 522,92	-18 372,92
13	2 481 714,00	570 871,00	44 138,00	526 733,00	1 954 981,00
16	9 565,00				9 565,00
27	225,00	457,00		457,00	-232,00
024	-500,00				-500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 774 154,00</b>	<b>872 850,92</b>	<b>44 138,00</b>	<b>828 712,92</b>	<b>1 945 441,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 774 154,00</b>	<b>872 850,92</b>	<b>44 138,00</b>	<b>828 712,92</b>	<b>1 945 441,08</b>
021	3 224 286,18				3 224 286,18
040	341 500,00	330 519,65	7 049,74	323 469,91	18 030,09
041	167 145,00	19 006,09		19 006,09	148 138,91
<b>TOTAL</b>	<b>3 732 931,18</b>	<b>349 525,74</b>	<b>7 049,74</b>	<b>342 476,00</b>	<b>3 390 455,18</b>
001	2 279 789,23				2 279 789,23
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 786 874,41</b>	<b>1 222 376,66</b>	<b>51 187,74</b>	<b>1 171 188,92</b>	<b>7 615 685,49</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 776 170,00	30 800,00	2 806 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 691 520,00		4 691 520,00
014	Atténuations de produits	272 570,00	-18 000,00	254 570,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	544 895,00	-12 800,00	532 095,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	76 000,00		76 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	15 000,00		15 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	3 210,00		3 210,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 379 365,00</b>		<b>8 379 365,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	3 224 286,18		3 224 286,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 000,00	500,00	341 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 565 286,18</b>	<b>500,00</b>	<b>3 565 786,18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 944 651,18</b>	<b>500,00</b>	<b>11 945 151,18</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	2 806 970,00	2 527 105,78	147 911,00	2 379 194,78	427 775,22
012	4 691 520,00	4 561 422,80	120,00	4 561 302,80	130 217,20
014	254 570,00	296 137,90	89 258,95	206 878,95	47 691,05
65	532 095,00	536 672,50	8 560,00	528 112,50	3 982,50
66	76 000,00	119 624,17	49 245,75	70 378,42	5 621,58
67	15 000,00	13 514,24		13 514,24	1 485,76
68	3 210,00				3 210,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 379 365,00</b>	<b>8 054 477,39</b>	<b>295 095,70</b>	<b>7 759 381,69</b>	<b>619 983,31</b>
023	3 224 286,18				3 224 286,18
042	341 500,00	330 519,65	7 049,74	323 469,91	18 030,09
<b>TOTAL</b>	<b>3 565 786,18</b>	<b>330 519,65</b>	<b>7 049,74</b>	<b>323 469,91</b>	<b>3 242 316,27</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 945 151,18</b>	<b>8 384 997,04</b>	<b>302 145,44</b>	<b>8 082 851,60</b>	<b>3 862 299,58</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	52 200,00		52 200,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	833 575,00		833 575,00
73	IMPOTS ET TAXES	309 555,00		309 555,00
731	Fiscalité locale	5 920 080,00		5 920 080,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 025 205,00		1 025 205,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	176 130,00		176 130,00
76	PRODUITS FINANCIERS	120,00		120,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES		500,00	500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	58 210,00		58 210,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 375 075,00</b>	<b>500,00</b>	<b>8 375 575,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 180,00		38 180,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 180,00</b>		<b>38 180,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 531 396,18		3 531 396,18
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 944 651,18</b>	<b>500,00</b>	<b>11 945 151,18</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	52 200,00	170 247,99	14 408,28	155 839,71	-103 639,71
70	833 575,00	922 119,09	86 767,98	835 351,11	-1 776,11
73	309 555,00	311 711,00		311 711,00	-2 156,00
731	5 920 080,00	5 975 772,06		5 975 772,06	-55 692,06
74	1 025 205,00	1 261 482,35	105 197,87	1 156 284,48	-131 079,48
75	176 130,00	515 044,99	121 904,50	393 140,49	-217 010,49
76	120,00	469,00	232,00	237,00	-117,00
77	500,00	539,00		539,00	-39,00
78	58 210,00	74 416,00	37 208,00	37 208,00	21 002,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 375 575,00</b>	<b>9 231 801,48</b>	<b>365 718,63</b>	<b>8 866 082,85</b>	<b>-490 507,85</b>
042	38 180,00	9 392,00		9 392,00	28 788,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 180,00</b>	<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>	<b>28 788,00</b>
002	3 531 396,18				3 531 396,18
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 945 151,18</b>	<b>9 241 193,48</b>	<b>365 718,63</b>	<b>8 875 474,85</b>	<b>3 069 676,33</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	147 304,33		147 304,33
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>147 304,33</b>		<b>147 304,33</b>
2041512	Bâtiments et installations	18 353,00		18 353,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	82 571,00		82 571,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>100 924,00</b>		<b>100 924,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>248 228,33</b>		<b>248 228,33</b>
Opération n° 2115427	Terrains bâtis	528 600,00		528 600,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 427</b>	<b>Opération d'équipement n° 427</b>	<b>528 600,00</b>		<b>528 600,00</b>
Opération n° 2121669	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 420,00		3 420,00
Opération n° 2128669	Autres agencements et aménagements	2 436,00		2 436,00
Opération n° 21311669	Bâtiments administratifs	3 318,19	358,08	2 960,11
Opération n° 21312669	Bâtiments scolaires	2 826,16		2 826,16
Opération n° 21314669	Bâtiments culturels et sportifs	1 776,25		1 776,25
Opération n° 21316669	Équipements du cimetière	382,36		382,36
Opération n° 21318669	Autres bâtiments publics	12 146,12		12 146,12
Opération n° 21351669	Bâtiments publics	1 990,00		1 990,00
Opération n° 21534669	Réseaux d'électrification	1 744,10		1 744,10
Opération n° 21538669	Autres réseaux	5 553,60		5 553,60
Opération n° 21568669	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	18 067,20		18 067,20
Opération n° 2158669	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 778,09		10 778,09
Opération n° 2181669	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 440,00		1 440,00
Opération n° 2188669	Autres	3 157,00		3 157,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 669</b>	<b>Opération d'équipement n° 669</b>	<b>69 035,07</b>	<b>358,08</b>	<b>68 676,99</b>
Opération n° 2051677	Concessions et droits similaires	21 637,20		21 637,20
Opération n° 21831677	Matériel informatique scolaire	4 433,94	2 986,23	1 447,71
Opération n° 21838677	Autre matériel informatique	10 455,03		10 455,03
Opération n° 21848677	Autres matériels de bureau et mobiliers	345,60		345,60
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 677</b>	<b>Opération d'équipement n° 677</b>	<b>36 871,77</b>	<b>2 986,23</b>	<b>33 885,54</b>
Opération n° 2121678	Plantations d'arbres et d'arbustes	900,00	900,00	
Opération n° 21351678	Bâtiments publics	260,65		260,65
Opération n° 21578678	Autre matériel technique	783,60		783,60
Opération n° 2158678	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 898,16		1 898,16
Opération n° 21828678	Autres matériels de transport	6 000,00		6 000,00
Opération n° 21841678	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 195,11	2 367,58	5 827,53
Opération n° 21848678	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 758,10		12 758,10
Opération n° 2188678	Autres	40 315,47		40 315,47



# Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 678</b>	<b>Opération d'équipement n° 678</b>	<b>71 111,09</b>	<b>3 267,58</b>	<b>67 843,51</b>
Opération n° 2188689	Autres	2 011,18		2 011,18
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 689</b>	<b>Opération d'équipement n° 689</b>	<b>2 011,18</b>		<b>2 011,18</b>
Opération n° 2188696	Autres	5 068,92		5 068,92
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 696</b>	<b>Opération d'équipement n° 696</b>	<b>5 068,92</b>		<b>5 068,92</b>
Opération n° 21828713	Autres matériels de transport	54 033,56		54 033,56
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 713</b>	<b>Opération d'équipement n° 713</b>	<b>54 033,56</b>		<b>54 033,56</b>
Opération n° 21831735	Matériel informatique scolaire	7 261,57		7 261,57
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 735</b>	<b>Opération d'équipement n° 735</b>	<b>7 261,57</b>		<b>7 261,57</b>
Opération n° 2128746	Autres agencements et aménagements	69 942,00		69 942,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 746</b>	<b>Opération d'équipement n° 746</b>	<b>69 942,00</b>		<b>69 942,00</b>
Opération n° 21311748	Bâtiments administratifs	86 732,36		86 732,36
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 748</b>	<b>Opération d'équipement n° 748</b>	<b>86 732,36</b>		<b>86 732,36</b>
Opération n° 2128754	Autres agencements et aménagements	4 980,00		4 980,00
Opération n° 21728754	Autres agencements et aménagements	14 826,00		14 826,00
Opération n° 2181754	Installations générales, agencements et aménagements divers	216,00		216,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 754</b>	<b>Opération d'équipement n° 754</b>	<b>20 022,00</b>		<b>20 022,00</b>
Opération n° 2031757	Frais d'études	200,01		200,01
Opération n° 21318757	Autres bâtiments publics	97 928,81	9 984,00	87 944,81
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 757</b>	<b>Opération d'équipement n° 757</b>	<b>98 128,82</b>	<b>9 984,00</b>	<b>88 144,82</b>
Opération n° 2031758	Frais d'études	99,99		99,99
Opération n° 21318758	Autres bâtiments publics	12 237,00		12 237,00
Opération n° 2138758	Autres constructions	36 727,34	4 992,00	31 735,34
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 758</b>	<b>Opération d'équipement n° 758</b>	<b>49 064,33</b>	<b>4 992,00</b>	<b>44 072,33</b>
Opération n° 2128761	Autres agencements et aménagements	13 296,23		13 296,23
Opération n° 21534761	Réseaux d'électrification	5 083,18		5 083,18
Opération n° 2181761	Installations générales, agencements et aménagements divers	34 078,80		34 078,80
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 761</b>	<b>Opération d'équipement n° 761</b>	<b>52 458,21</b>		<b>52 458,21</b>
Opération n° 2116769	Cimetière	157,45		157,45
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 769</b>	<b>Opération d'équipement n° 769</b>	<b>157,45</b>		<b>157,45</b>
Opération n° 21312770	Bâtiments scolaires	31 467,43		31 467,43
Opération n° 21318770	Autres bâtiments publics	3 563,46		3 563,46
Opération n° 21351770	Bâtiments publics	532,98		532,98
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 770</b>	<b>Opération d'équipement n° 770</b>	<b>35 563,87</b>		<b>35 563,87</b>
Opération n° 21318771	Autres bâtiments publics	82 508,64		82 508,64
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 771</b>	<b>Opération d'équipement n° 771</b>	<b>82 508,64</b>		<b>82 508,64</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 21312772	Bâtiments scolaires	53 184,95		53 184,95
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 772</b>	<b>Opération d'équipement n° 772</b>	<b>53 184,95</b>		<b>53 184,95</b>
Opération n° 21318773	Autres bâtiments publics	1 075,22		1 075,22
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 773</b>	<b>Opération d'équipement n° 773</b>	<b>1 075,22</b>		<b>1 075,22</b>
Opération n° 2128775	Autres agencements et aménagements	81 538,31		81 538,31
Opération n° 21534775	Réseaux d'électrification	11 695,12		11 695,12
Opération n° 2181775	Installations générales, agencements et aménagements divers	324,00		324,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 775</b>	<b>Opération d'équipement n° 775</b>	<b>93 557,43</b>		<b>93 557,43</b>
Opération n° 2128776	Autres agencements et aménagements	77 952,00		77 952,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 776</b>	<b>Opération d'équipement n° 776</b>	<b>77 952,00</b>		<b>77 952,00</b>
Opération n° 2031778	Frais d'études	331,20		331,20
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 778</b>	<b>Opération d'équipement n° 778</b>	<b>331,20</b>		<b>331,20</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>1 494 671,64</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 473 083,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 742 899,97</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 721 312,08</b>
198	Neutralisation des amortissements	9 392,00		9 392,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	5 982,78		5 982,78
21312	Bâtiments scolaires	9 691,18		9 691,18
21318	Autres bâtiments publics	3 332,13		3 332,13
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>19 006,09</b>		<b>19 006,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 398,09</b>		<b>28 398,09</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 771 298,06</b>	<b>21 587,89</b>	<b>1 749 710,17</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	278 372,92		278 372,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 150,00		23 150,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES</b>	<b>301 522,92</b>		<b>301 522,92</b>
1313	Départements	134 138,00		134 138,00
1321	État et établissements nationaux	33 568,00		33 568,00
1323	Départements	403 165,00	44 138,00	359 027,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>570 871,00</b>	<b>44 138,00</b>	<b>526 733,00</b>
276351	GFP de rattachement	457,00		457,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>457,00</b>		<b>457,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>872 850,92</b>	<b>44 138,00</b>	<b>828 712,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>872 850,92</b>	<b>44 138,00</b>	<b>828 712,92</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	500,00		500,00
28041512	Bâtiments et installations	253,00		253,00
2804182	Bâtiments et installations	549,00		549,00
280422	Bâtiments et installations	6 004,49		6 004,49
28046	Attributions de compensation d'investissement	2 890,00		2 890,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	26 587,86		26 587,86
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 461,16		1 461,16
281321	Immeubles de rapport	7 049,74		7 049,74
281328	Autres bâtiments privés	7 049,74	7 049,74	
281533	Réseaux câblés	579,00		579,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 607,00		1 607,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	74 014,28		74 014,28
281728	Autres agencements et aménagements	1 184,00		1 184,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 989,31		10 989,31
281828	Autres matériels de transport	24 771,97		24 771,97
281831	Matériel informatique scolaire	446,00		446,00
281838	Autre matériel informatique	35 471,02		35 471,02
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	66,00		66,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 599,27		26 599,27
28188	Autres	102 446,81		102 446,81
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>330 519,65</b>	<b>7 049,74</b>	<b>323 469,91</b>
2031	Frais d'études	13 023,31		13 023,31
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 982,78		5 982,78
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>19 006,09</b>		<b>19 006,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>349 525,74</b>	<b>7 049,74</b>	<b>342 476,00</b>

# Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 222 376,66	51 187,74	1 171 188,92

PROJET



# Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	542 499,90	12 618,80	529 881,10
60611	Eau et assainissement	44 073,68		44 073,68
60612	Énergie - Électricité	393 309,81	40 845,00	352 464,81
60621	Combustibles	16 514,82	950,00	15 564,82
60622	Carburants	7 294,18		7 294,18
60623	Alimentation	8 060,87	31,59	8 029,28
60628	Autres fournitures non stockées	40 569,19	743,36	39 825,83
60631	Fournitures d'entretien	26 236,31		26 236,31
60632	Fournitures de petit équipement	21 527,65	248,79	21 278,86
60636	Habillement et Vêtements de travail	13 821,80		13 821,80
6064	Fournitures administratives	9 312,93		9 312,93
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	5 798,30		5 798,30
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 758,75		1 758,75
6067	Fournitures scolaires	22 032,49	203,54	21 828,95
6068	Autres matières et fournitures.	2 114,80	800,00	1 314,80
611	Contrats de prestations de services	90 320,18	6 779,79	83 540,39
61228	Autres	7 876,80		7 876,80
6132	Locations immobilières	5 500,00	5 500,00	
61351	Matériel roulant	22 772,71		22 772,71
61358	Autres	15 637,39		15 637,39
614	Charges locatives et de copropriété	9 765,74	5 072,31	4 693,43
61521	Terrains	12 712,20		12 712,20
615221	Bâtiments publics	40 693,81	683,54	40 010,27
615228	Autres bâtiments	1 259,47		1 259,47
615231	Voiries	3 180,00	2 880,00	300,00
615232	Réseaux	3 799,91	1 004,57	2 795,34
61524	Bois et forêts	18 294,96	27,60	18 267,36
61551	Matériel roulant	15 234,49	100,99	15 133,50
61558	Autres biens mobiliers	17 445,36	3 746,47	13 698,89
6156	Maintenance	109 132,58	9 928,60	99 203,98
6161	Multirisques	19 525,48		19 525,48
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	34 953,41		34 953,41
6168	Autres	9 029,79		9 029,79
617	Études et recherches	15 748,29		15 748,29
6182	Documentation générale et technique	12 820,38	467,90	12 352,48
6184	Versements à des organismes de formation	23 165,96	4 839,50	18 326,46

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6188	Autres frais divers	30 912,59	3 648,00	27 264,59
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 600,00		3 600,00
62268	Autres honoraires, conseils...	29 780,00		29 780,00
6228	Divers	164 823,04	15 988,09	148 834,95
6231	Annonces et insertions	5 905,74		5 905,74
6232	Fêtes et cérémonies	235 077,31	17 737,20	217 340,11
6236	Catalogues et imprimés	2 128,20	297,60	1 830,60
6237	Publications	26 372,95		26 372,95
6238	Divers	20 952,00	1 190,00	19 762,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	24 174,60		24 174,60
6247	Transports collectifs du personnel	661,40	661,40	
6251	Voyages, déplacements et missions	4 654,18	2 051,72	2 602,46
6261	Frais d'affranchissement	16 360,71		16 360,71
6262	Frais de télécommunications	47 617,70	5 531,64	42 086,06
627	Services bancaires et assimilés.	1 803,75		1 803,75
6281	Concours divers (cotisations...)	14 192,97		14 192,97
6283	Frais de nettoyage des locaux	216 735,30		216 735,30
6284	Redevance pour services rendus	3 333,00	3 333,00	
62878	A des tiers	5 903,08		5 903,08
6288	Autres	2 484,00		2 484,00
63512	Taxes foncières	7 245,38		7 245,38
63513	Autres impôts locaux	1 133,45		1 133,45
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	17 460,04		17 460,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 527 105,78</b>	<b>147 911,00</b>	<b>2 379 194,78</b>
6218	Autre personnel extérieur	4 052,31	120,00	3 932,31
6331	Versement mobilité	89 863,86		89 863,86
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 383,92		9 383,92
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	55 211,41		55 211,41
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 312,21		4 312,21
64111	Rémunération principale	1 675 852,30		1 675 852,30
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	24 203,53		24 203,53
64113	NBI	11 651,75		11 651,75
64118	Autres indemnités.	497 877,34		497 877,34
64131	Rémunérations	1 134 147,05		1 134 147,05
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 520,03		4 520,03
64138	Primes et autres indemnités	96 738,60		96 738,60

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6415	Congés payés	3 771,73		3 771,73
64168	Autres emplois aidés	11 500,18		11 500,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	126 775,75		126 775,75
6453	Cotisations aux caisses de retraite	523 997,22		523 997,22
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	39 726,17		39 726,17
6455	Cotisations pour assurance du personnel	175 362,67		175 362,67
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	4 680,20		4 680,20
6474	Versements aux oeuvres sociales	21 117,65		21 117,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 850,98		10 850,98
6488	Autres	35 825,94		35 825,94
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 561 422,80</b>	<b>120,00</b>	<b>4 561 302,80</b>
739115	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	11 288,88	11 288,88	
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	101 544,88		101 544,88
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	27 148,00		27 148,00
739332	Départements	77 970,07	77 970,07	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	78 186,07		78 186,07
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>296 137,90</b>	<b>89 258,95</b>	<b>206 878,95</b>
65311	Indemnités de fonction	98 747,52		98 747,52
65313	Cotisations de retraite	8 342,04		8 342,04
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	11 333,01		11 333,01
65315	Formation	1 031,76		1 031,76
65316	Frais de représentation du maire	6 000,00		6 000,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	206,23		206,23
6541	Créances admises en non-valeur	61 378,04		61 378,04
6542	Créances éteintes	149,75		149,75
65568	Autres contributions	17 167,36		17 167,36
657363	CCAS/CIAS	82 110,41		82 110,41
65748	Autres personnes de droit privé	63 240,00		63 240,00
65818	Autres	66 896,54	8 560,00	58 336,54
65888	Autres	120 069,84		120 069,84
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>536 672,50</b>	<b>8 560,00</b>	<b>528 112,50</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	74 400,65		74 400,65
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	45 223,52	49 245,75	-4 022,23
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>119 624,17</b>	<b>49 245,75</b>	<b>70 378,42</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 514,24		13 514,24
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>13 514,24</b>		<b>13 514,24</b>

**Etat de réalisation des opérations**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 054 477,39</b>	<b>295 095,70</b>	<b>7 759 381,69</b>
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	500,00		500,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	330 019,65	7 049,74	322 969,91
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>330 519,65</b>	<b>7 049,74</b>	<b>323 469,91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>330 519,65</b>	<b>7 049,74</b>	<b>323 469,91</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 384 997,04</b>	<b>302 145,44</b>	<b>8 082 851,60</b>

PROJET

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	139 467,55	14 408,28	125 059,27
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	3 902,00		3 902,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	26 878,44		26 878,44
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>170 247,99</b>	<b>14 408,28</b>	<b>155 839,71</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	12 099,00		12 099,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	13 941,72		13 941,72
7036	Droits de pâturage et de tourbage	110,25		110,25
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	29 357,86	3 353,00	26 004,86
70632	A caractère de loisirs	205 649,35	14 863,61	190 785,74
7066	Redevances et droits des services à caractère social	252 670,81	28 881,13	223 789,68
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	408 290,10	39 670,24	368 619,86
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>922 119,09</b>	<b>86 767,98</b>	<b>835 351,11</b>
73211	Attribution de compensation	143 815,00		143 815,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	95 741,00		95 741,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	72 155,00		72 155,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>311 711,00</b>		<b>311 711,00</b>
73111	Impôts directs locaux	5 440 284,00		5 440 284,00
73118	Autres contributions directes	4 508,00		4 508,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	286 975,00		286 975,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	92 132,00		92 132,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 346,86		135 346,86
73154	Droits de place	16 526,20		16 526,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>5 975 772,06</b>		<b>5 975 772,06</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	275 623,00		275 623,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	98 730,00		98 730,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	40 141,00		40 141,00
744	FCTVA	5 880,81		5 880,81
74712	Emplois d'avenir	603,20		603,20
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	6 278,48		6 278,48
74718	Autres	21 477,40		21 477,40
7473	Départements	8 800,00		8 800,00
74784	CCAS et caisses des écoles	76 027,04		76 027,04
747888	Autres	9 791,67		9 791,67
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	96 606,00		96 606,00
748374	Biodiversité et aménités rurales	57 833,00		57 833,00
74888	Autres	563 690,75	105 197,87	458 492,88

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 261 482,35</b>	<b>105 197,87</b>	<b>1 156 284,48</b>
752	Revenus des immeubles	154 932,82	2 504,50	152 428,32
755	Dédits et pénalités perçus	119 650,00	119 400,00	250,00
756	Libéralités reçues	768,04		768,04
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	12,30		12,30
75888	Autres	239 681,83		239 681,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>515 044,99</b>	<b>121 904,50</b>	<b>393 140,49</b>
76232	par le GFP de rattachement	469,00	232,00	237,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>469,00</b>	<b>232,00</b>	<b>237,00</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	39,00		39,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	500,00		500,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>539,00</b>		<b>539,00</b>
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	74 416,00	37 208,00	37 208,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>74 416,00</b>	<b>37 208,00</b>	<b>37 208,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 231 801,48</b>	<b>365 718,63</b>	<b>8 866 082,85</b>
77681	Neutralisation des amortissements	9 392,00		9 392,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 241 193,48</b>	<b>365 718,63</b>	<b>8 875 474,85</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		3 642 225,79	4 569,00				4 569,00	3 642 225,79		3 637 656,79
10222	F.C.T.V.A.		7 813 821,57				278 372,92		8 092 194,49		8 092 194,49
10223	TICPE 2e part		541 889,39						541 889,39		541 889,39
10228	Autres fonds d'investissement		13 516,15						13 516,15		13 516,15
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>8 369 227,11</b>				<b>278 372,92</b>		<b>8 647 600,03</b>		<b>8 647 600,03</b>
10251	Dons et legs en capital		914,69						914,69		914,69
<b>1025</b>	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>914,69</b>						<b>914,69</b>		<b>914,69</b>
<b>102</b>	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>12 012 367,59</b>	<b>4 569,00</b>			<b>278 372,92</b>	<b>4 569,00</b>	<b>12 290 740,51</b>		<b>12 286 171,51</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		17 778 707,53				23 150,00		17 801 857,53		17 801 857,53
<b>106</b>	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>17 778 707,53</b>				<b>23 150,00</b>		<b>17 801 857,53</b>		<b>17 801 857,53</b>
<b>10</b>	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>29 791 075,12</b>	<b>4 569,00</b>			<b>301 522,92</b>	<b>4 569,00</b>	<b>30 092 598,04</b>		<b>30 088 029,04</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)		2 826 495,15	23 150,00	728 051,03			23 150,00	3 554 546,18		3 531 396,18
<b>11</b>	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>2 826 495,15</b>	<b>23 150,00</b>	<b>728 051,03</b>			<b>23 150,00</b>	<b>3 554 546,18</b>		<b>3 531 396,18</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		728 051,03	728 051,03				728 051,03	728 051,03		0,00
<b>12</b>	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>728 051,03</b>	<b>728 051,03</b>				<b>728 051,03</b>	<b>728 051,03</b>		<b>0,00</b>
1313	Départements						134 138,00		134 138,00		134 138,00
<b>131</b>	<b>Sous Total compte 131</b>						<b>134 138,00</b>		<b>134 138,00</b>		<b>134 138,00</b>
1321	État et établissements nationaux		1 783 715,02				33 568,00		1 817 283,02		1 817 283,02
1322	Régions		1 484 919,60						1 484 919,60		1 484 919,60

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements		15 235 534,71			44 138,00	403 165,00	44 138,00	15 638 699,71		15 594 561,71
13251	GFP de rattachement		522 949,03						522 949,03		522 949,03
<b>1325</b>	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>522 949,03</b>						<b>522 949,03</b>		<b>522 949,03</b>
13278	Autres fonds européens		1 461,67						1 461,67		1 461,67
<b>1327</b>	<b>Sous Total compte 1327</b>		<b>1 461,67</b>						<b>1 461,67</b>		<b>1 461,67</b>
1328	Autres		1 264 287,43						1 264 287,43		1 264 287,43
<b>132</b>	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>20 292 867,46</b>			<b>44 138,00</b>	<b>436 733,00</b>	<b>44 138,00</b>	<b>20 729 600,46</b>		<b>20 685 462,46</b>
1345	Amendes de radars automatiques et amende		92 846,45						92 846,45		92 846,45
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		150 785,80						150 785,80		150 785,80
<b>1346</b>	<b>Sous Total compte 1346</b>		<b>150 785,80</b>						<b>150 785,80</b>		<b>150 785,80</b>
1348	Autres		1 576 101,26						1 576 101,26		1 576 101,26
<b>134</b>	<b>Sous Total compte 134</b>		<b>1 819 733,51</b>						<b>1 819 733,51</b>		<b>1 819 733,51</b>
1383	Départements		157 233,72						157 233,72		157 233,72
1388	Autres		386 840,10						386 840,10		386 840,10
<b>138</b>	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>544 073,82</b>						<b>544 073,82</b>		<b>544 073,82</b>
<b>13</b>	<b>Sous Total compte 13</b>		<b>22 656 674,79</b>			<b>44 138,00</b>	<b>570 871,00</b>	<b>44 138,00</b>	<b>23 227 545,79</b>		<b>23 183 407,79</b>
1641	Emprunts en euros		1 870 368,90			147 304,33		147 304,33	1 870 368,90		1 723 064,57
<b>164</b>	<b>Sous Total compte 164</b>		<b>1 870 368,90</b>			<b>147 304,33</b>		<b>147 304,33</b>	<b>1 870 368,90</b>		<b>1 723 064,57</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus		9 562,00						9 562,00		9 562,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		49 245,75	49 245,75	45 223,52			49 245,75	94 469,27		45 223,52
<b>1688</b>	<b>Sous Total compte 1688</b>		<b>49 245,75</b>	<b>49 245,75</b>	<b>45 223,52</b>			<b>49 245,75</b>	<b>94 469,27</b>		<b>45 223,52</b>
<b>168</b>	<b>Sous Total compte 168</b>		<b>49 245,75</b>	<b>49 245,75</b>	<b>45 223,52</b>			<b>49 245,75</b>	<b>94 469,27</b>		<b>45 223,52</b>
<b>16</b>	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>1 929 176,65</b>	<b>49 245,75</b>	<b>45 223,52</b>	<b>147 304,33</b>		<b>196 550,08</b>	<b>1 974 400,17</b>		<b>1 777 850,09</b>
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	2 761 360,25					500,00	2 761 360,25	500,00	2 760 860,25	
193	Autres neutralisations et régularisation	455 237,16						455 237,16		455 237,16	
198	Neutralisation des amortissements	6 973,50				9 392,00		16 365,50		16 365,50	
<b>19</b>	<b>Sous Total compte 19</b>	<b>3 223 570,91</b>				<b>9 392,00</b>	<b>500,00</b>	<b>3 232 962,91</b>	<b>500,00</b>	<b>3 232 462,91</b>	
	<b>Total classe 1</b>	<b>3 223 570,91</b>	<b>57 931 472,74</b>	<b>805 015,78</b>	<b>773 274,55</b>	<b>200 834,33</b>	<b>872 893,92</b>	<b>4 229 421,02</b>	<b>59 577 641,21</b>	<b>3 232 462,91</b>	<b>58 580 683,10</b>
2031	Frais d'études	116 712,63				631,20	13 023,31	117 343,83	13 023,31	104 320,52	
<b>203</b>	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>116 712,63</b>				<b>631,20</b>	<b>13 023,31</b>	<b>117 343,83</b>	<b>13 023,31</b>	<b>104 320,52</b>	
2041512	Bâtiments et installations					18 353,00		18 353,00		18 353,00	
<b>204151</b>	<b>Sous Total compte 204151</b>					<b>18 353,00</b>		<b>18 353,00</b>		<b>18 353,00</b>	
<b>20415</b>	<b>Sous Total compte 20415</b>					<b>18 353,00</b>		<b>18 353,00</b>		<b>18 353,00</b>	
204182	Bâtiments et installations	16 457,10						16 457,10		16 457,10	
<b>20418</b>	<b>Sous Total compte 20418</b>	<b>16 457,10</b>						<b>16 457,10</b>		<b>16 457,10</b>	
<b>2041</b>	<b>Sous Total compte 2041</b>	<b>16 457,10</b>				<b>18 353,00</b>		<b>34 810,10</b>		<b>34 810,10</b>	
20422	Bâtiments et installations	182 825,09						182 825,09		182 825,09	
<b>2042</b>	<b>Sous Total compte 2042</b>	<b>182 825,09</b>						<b>182 825,09</b>		<b>182 825,09</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2046	Attributions de compensation d'investiss	82 571,00				82 571,00		165 142,00		165 142,00	
<b>204</b>	<b>Sous Total compte 204</b>	<b>281 853,19</b>				<b>100 924,00</b>		<b>382 777,19</b>		<b>382 777,19</b>	
2051	Concessions et droits similaires	209 184,59				21 637,20		230 821,79		230 821,79	
<b>205</b>	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>209 184,59</b>				<b>21 637,20</b>		<b>230 821,79</b>		<b>230 821,79</b>	
<b>20</b>	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>607 750,41</b>				<b>123 192,40</b>	<b>13 023,31</b>	<b>730 942,81</b>	<b>13 023,31</b>	<b>717 919,50</b>	
2111	Terrains nus	911 658,25						911 658,25		911 658,25	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 268 260,53						1 268 260,53		1 268 260,53	
2115	Terrains bâtis	655 724,70				528 600,00		1 184 324,70		1 184 324,70	
2116	Cimetière	98 817,16				157,45		98 974,61		98 974,61	
2117	Bois et forêts	50 782,03						50 782,03		50 782,03	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>2 985 242,67</b>				<b>528 757,45</b>		<b>3 514 000,12</b>		<b>3 514 000,12</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	41 541,79				4 320,00	900,00	45 861,79	900,00	44 961,79	
2128	Autres agencements et aménagements	3 187 742,70				250 144,54		3 437 887,24		3 437 887,24	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>3 229 284,49</b>				<b>254 464,54</b>	<b>900,00</b>	<b>3 483 749,03</b>	<b>900,00</b>	<b>3 482 849,03</b>	
21311	Bâtiments administratifs	2 043 761,37				96 033,33	358,08	2 139 794,70	358,08	2 139 436,62	
21312	Bâtiments scolaires	8 697 005,50				97 169,72		8 794 175,22		8 794 175,22	
21314	Bâtiments culturels et sportifs					1 776,25		1 776,25		1 776,25	
21316	Équipements du cimetière	31 293,20				382,36		31 675,56		31 675,56	
21318	Autres bâtiments publics	15 399 116,02				212 791,38	9 984,00	15 611 907,40	9 984,00	15 601 923,40	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>26 171 176,09</b>				<b>408 153,04</b>	<b>10 342,08</b>	<b>26 579 329,13</b>	<b>10 342,08</b>	<b>26 568 987,05</b>	
21321	Immeubles de rapport	176 247,96						176 247,96		176 247,96	
<b>2132</b>	<b>Sous Total compte 2132</b>	<b>176 247,96</b>						<b>176 247,96</b>		<b>176 247,96</b>	
21351	Bâtiments publics	778 236,69				2 783,63		781 020,32		781 020,32	
<b>2135</b>	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>778 236,69</b>				<b>2 783,63</b>		<b>781 020,32</b>		<b>781 020,32</b>	
2138	Autres constructions	545 001,67				36 727,34	4 992,00	581 729,01	4 992,00	576 737,01	
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>27 670 662,41</b>				<b>447 664,01</b>	<b>15 334,08</b>	<b>28 118 326,42</b>	<b>15 334,08</b>	<b>28 102 992,34</b>	
2152	Installations de voirie	20 824,56						20 824,56		20 824,56	
21533	Réseaux câblés	40 321,69						40 321,69		40 321,69	
21534	Réseaux d'électrification	1 227 962,89				18 522,40		1 246 485,29		1 246 485,29	
21538	Autres réseaux	2 529 683,26				5 553,60		2 535 236,86		2 535 236,86	
<b>2153</b>	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>3 797 967,84</b>				<b>24 076,00</b>		<b>3 822 043,84</b>		<b>3 822 043,84</b>	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	3 727,44				18 067,20		21 794,64		21 794,64	
<b>2156</b>	<b>Sous Total compte 2156</b>	<b>3 727,44</b>				<b>18 067,20</b>		<b>21 794,64</b>		<b>21 794,64</b>	
21578	Autre matériel technique					783,60		783,60		783,60	
<b>2157</b>	<b>Sous Total compte 2157</b>					<b>783,60</b>		<b>783,60</b>		<b>783,60</b>	
2158	Autres installations, matériel et outill	1 323 215,83				12 676,25		1 335 892,08		1 335 892,08	
<b>215</b>	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>5 145 735,67</b>				<b>55 603,05</b>		<b>5 201 338,72</b>		<b>5 201 338,72</b>	
21611	Biens sous-jacents	1 981,84						1 981,84		1 981,84	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>2161</b>	<b>Sous Total compte 2161</b>	<b>1 981,84</b>						<b>1 981,84</b>		<b>1 981,84</b>	
21621	Biens sous-jacents	915,00						915,00		915,00	
<b>2162</b>	<b>Sous Total compte 2162</b>	<b>915,00</b>						<b>915,00</b>		<b>915,00</b>	
<b>216</b>	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>2 896,84</b>						<b>2 896,84</b>		<b>2 896,84</b>	
21728	Autres agencements et aménagements	39 912,08				14 826,00		54 738,08		54 738,08	
<b>2172</b>	<b>Sous Total compte 2172</b>	<b>39 912,08</b>				<b>14 826,00</b>		<b>54 738,08</b>		<b>54 738,08</b>	
217538	Autres réseaux	13 525,62						13 525,62		13 525,62	
<b>21753</b>	<b>Sous Total compte 21753</b>	<b>13 525,62</b>						<b>13 525,62</b>		<b>13 525,62</b>	
<b>2175</b>	<b>Sous Total compte 2175</b>	<b>13 525,62</b>						<b>13 525,62</b>		<b>13 525,62</b>	
<b>217</b>	<b>Sous Total compte 217</b>	<b>53 437,70</b>				<b>14 826,00</b>		<b>68 263,70</b>		<b>68 263,70</b>	
2181	Installations générales, agencements et	6 581 106,31				36 058,80		6 617 165,11		6 617 165,11	
21828	Autres matériels de transport	354 518,42				60 033,56		414 551,98		414 551,98	
<b>2182</b>	<b>Sous Total compte 2182</b>	<b>354 518,42</b>				<b>60 033,56</b>		<b>414 551,98</b>		<b>414 551,98</b>	
21831	Matériel informatique scolaire					11 695,51	2 986,23	11 695,51	2 986,23	8 709,28	
21838	Autre matériel informatique	1 075 883,56				10 455,03		1 086 338,59		1 086 338,59	
<b>2183</b>	<b>Sous Total compte 2183</b>	<b>1 075 883,56</b>				<b>22 150,54</b>	<b>2 986,23</b>	<b>1 098 034,10</b>	<b>2 986,23</b>	<b>1 095 047,87</b>	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires					8 195,11	2 367,58	8 195,11	2 367,58	5 827,53	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	642 098,75				13 103,70		655 202,45		655 202,45	
<b>2184</b>	<b>Sous Total compte 2184</b>	<b>642 098,75</b>				<b>21 298,81</b>	<b>2 367,58</b>	<b>663 397,56</b>	<b>2 367,58</b>	<b>661 029,98</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres	2 886 492,39				50 552,57		2 937 044,96		2 937 044,96	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>11 540 099,43</b>				<b>190 094,28</b>	<b>5 353,81</b>	<b>11 730 193,71</b>	<b>5 353,81</b>	<b>11 724 839,90</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>50 627 359,21</b>				<b>1 491 409,33</b>	<b>21 587,89</b>	<b>52 118 768,54</b>	<b>21 587,89</b>	<b>52 097 180,65</b>	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	5 982,78					5 982,78	5 982,78	5 982,78		0,00
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>5 982,78</b>					<b>5 982,78</b>	<b>5 982,78</b>	<b>5 982,78</b>		<b>0,00</b>
2423	d'établissements publics de coopération	376 165,57						376 165,57		376 165,57	
2424	des services départementaux d'incendie e	117 017,20						117 017,20		117 017,20	
<b>242</b>	<b>Sous Total compte 242</b>	<b>493 182,77</b>						<b>493 182,77</b>		<b>493 182,77</b>	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		3 016,46						3 016,46		3 016,46
<b>249</b>	<b>Sous Total compte 249</b>		<b>3 016,46</b>						<b>3 016,46</b>		<b>3 016,46</b>
<b>24</b>	<b>Sous Total compte 24</b>	<b>493 182,77</b>	<b>3 016,46</b>					<b>493 182,77</b>	<b>3 016,46</b>	<b>490 166,31</b>	
261	Titres de participation	7 196,00						7 196,00		7 196,00	
<b>26</b>	<b>Sous Total compte 26</b>	<b>7 196,00</b>						<b>7 196,00</b>		<b>7 196,00</b>	
2748	Autres prêts	524 203,87						524 203,87		524 203,87	
<b>274</b>	<b>Sous Total compte 274</b>	<b>524 203,87</b>						<b>524 203,87</b>		<b>524 203,87</b>	
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	2 322,55						2 322,55		2 322,55	
276351	GFP de rattachement	9 177,00			4 569,00		457,00	9 177,00	5 026,00	4 151,00	
<b>27635</b>	<b>Sous Total compte 27635</b>	<b>9 177,00</b>			<b>4 569,00</b>		<b>457,00</b>	<b>9 177,00</b>	<b>5 026,00</b>	<b>4 151,00</b>	
<b>2763</b>	<b>Sous Total compte 2763</b>	<b>9 177,00</b>			<b>4 569,00</b>		<b>457,00</b>	<b>9 177,00</b>	<b>5 026,00</b>	<b>4 151,00</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>276</b>	<b>Sous Total compte 276</b>	<b>11 499,55</b>			<b>4 569,00</b>		<b>457,00</b>	<b>11 499,55</b>	<b>5 026,00</b>	<b>6 473,55</b>	
<b>27</b>	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>535 703,42</b>			<b>4 569,00</b>		<b>457,00</b>	<b>535 703,42</b>	<b>5 026,00</b>	<b>530 677,42</b>	
28031	Frais d'études		17 174,84						17 174,84		17 174,84
<b>2803</b>	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>17 174,84</b>						<b>17 174,84</b>		<b>17 174,84</b>
28041512	Bâtiments et installations					253,00			253,00		253,00
<b>2804151</b>	<b>Sous Total compte 2804151</b>					<b>253,00</b>			<b>253,00</b>		<b>253,00</b>
<b>280415</b>	<b>Sous Total compte 280415</b>					<b>253,00</b>			<b>253,00</b>		<b>253,00</b>
2804182	Bâtiments et installations					549,00			549,00		549,00
<b>280418</b>	<b>Sous Total compte 280418</b>					<b>549,00</b>			<b>549,00</b>		<b>549,00</b>
<b>28041</b>	<b>Sous Total compte 28041</b>					<b>802,00</b>			<b>802,00</b>		<b>802,00</b>
280422	Bâtiments et installations		9 640,50			6 004,49			15 644,99		15 644,99
<b>28042</b>	<b>Sous Total compte 28042</b>		<b>9 640,50</b>			<b>6 004,49</b>			<b>15 644,99</b>		<b>15 644,99</b>
28046	Attributions de compensation d'investiss					2 890,00			2 890,00		2 890,00
<b>2804</b>	<b>Sous Total compte 2804</b>		<b>9 640,50</b>			<b>9 696,49</b>			<b>19 336,99</b>		<b>19 336,99</b>
2805	Concessions et droits similaires, brevet		162 455,72			26 587,86			189 043,58		189 043,58
<b>280</b>	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>189 271,06</b>			<b>36 284,35</b>			<b>225 555,41</b>		<b>225 555,41</b>
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		7 836,64			1 461,16			9 297,80		9 297,80
28128	Autres agencements et aménagements		171 468,89						171 468,89		171 468,89
<b>2812</b>	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>179 305,53</b>			<b>1 461,16</b>			<b>180 766,69</b>		<b>180 766,69</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281321	Immeubles de rapport		9 517,00				7 049,74		16 566,74		16 566,74
281328	Autres bâtiments privés					7 049,74	7 049,74	7 049,74	7 049,74		0,00
<b>28132</b>	<b>Sous Total compte 28132</b>		<b>9 517,00</b>			<b>7 049,74</b>	<b>14 099,48</b>	<b>7 049,74</b>	<b>23 616,48</b>		<b>16 566,74</b>
281351	Bâtiments publics		3 438,50						3 438,50		3 438,50
<b>28135</b>	<b>Sous Total compte 28135</b>		<b>3 438,50</b>						<b>3 438,50</b>		<b>3 438,50</b>
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>12 955,50</b>			<b>7 049,74</b>	<b>14 099,48</b>	<b>7 049,74</b>	<b>27 054,98</b>		<b>20 005,24</b>
281533	Réseaux câblés		7 527,00				579,00		8 106,00		8 106,00
<b>28153</b>	<b>Sous Total compte 28153</b>		<b>7 527,00</b>				<b>579,00</b>		<b>8 106,00</b>		<b>8 106,00</b>
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e						1 607,00		1 607,00		1 607,00
<b>28156</b>	<b>Sous Total compte 28156</b>						<b>1 607,00</b>		<b>1 607,00</b>		<b>1 607,00</b>
28158	Autres installations, matériel et outill		455 368,03				74 014,28		529 382,31		529 382,31
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>462 895,03</b>				<b>76 200,28</b>		<b>539 095,31</b>		<b>539 095,31</b>
281728	Autres agencements et aménagements		31 694,00				1 184,00		32 878,00		32 878,00
<b>28172</b>	<b>Sous Total compte 28172</b>		<b>31 694,00</b>				<b>1 184,00</b>		<b>32 878,00</b>		<b>32 878,00</b>
<b>2817</b>	<b>Sous Total compte 2817</b>		<b>31 694,00</b>				<b>1 184,00</b>		<b>32 878,00</b>		<b>32 878,00</b>
28181	Installations générales, agencements et		86 951,28				10 989,31		97 940,59		97 940,59
281828	Autres matériels de transport		301 268,03				24 771,97		326 040,00		326 040,00
<b>28182</b>	<b>Sous Total compte 28182</b>		<b>301 268,03</b>				<b>24 771,97</b>		<b>326 040,00</b>		<b>326 040,00</b>
281831	Matériel informatique scolaire						446,00		446,00		446,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Autre matériel informatique		763 186,50				35 471,02		798 657,52		798 657,52
<b>28183</b>	<b>Sous Total compte 28183</b>		<b>763 186,50</b>				<b>35 917,02</b>		<b>799 103,52</b>		<b>799 103,52</b>
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires						66,00		66,00		66,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		490 851,50				26 599,27		517 450,77		517 450,77
<b>28184</b>	<b>Sous Total compte 28184</b>		<b>490 851,50</b>				<b>26 665,27</b>		<b>517 516,77</b>		<b>517 516,77</b>
28188	Autres		931 459,03				102 446,81		1 033 905,84		1 033 905,84
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>2 573 716,34</b>				<b>200 790,38</b>		<b>2 774 506,72</b>		<b>2 774 506,72</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>3 260 566,40</b>			<b>7 049,74</b>	<b>293 735,30</b>	<b>7 049,74</b>	<b>3 554 301,70</b>		<b>3 547 251,96</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>3 449 837,46</b>			<b>7 049,74</b>	<b>330 019,65</b>	<b>7 049,74</b>	<b>3 779 857,11</b>		<b>3 772 807,37</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>52 277 174,59</b>	<b>3 452 853,92</b>		<b>4 569,00</b>	<b>1 621 651,47</b>	<b>371 070,63</b>	<b>53 898 826,06</b>	<b>3 828 493,55</b>	<b>53 846 156,34</b>	<b>3 775 823,83</b>
4011	Fournisseurs		170 257,61	2 224 770,51	2 268 331,76			2 224 770,51	2 438 589,37		213 818,86
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		3 528,89	3 528,89				3 528,89	3 528,89		0,00
<b>4017</b>	<b>Sous Total compte 4017</b>		<b>3 528,89</b>	<b>3 528,89</b>				<b>3 528,89</b>	<b>3 528,89</b>		<b>0,00</b>
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>173 786,50</b>	<b>2 228 299,40</b>	<b>2 268 331,76</b>			<b>2 228 299,40</b>	<b>2 442 118,26</b>		<b>213 818,86</b>
4041	Fournisseurs d'immobilisations		2 608,59	1 440 857,79	1 494 671,64			1 440 857,79	1 497 280,23		56 422,44
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		46 891,79	10 998,93	19 462,08			10 998,93	66 353,87		55 354,94
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>46 891,79</b>	<b>10 998,93</b>	<b>19 462,08</b>			<b>10 998,93</b>	<b>66 353,87</b>		<b>55 354,94</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>49 500,38</b>	<b>1 451 856,72</b>	<b>1 514 133,72</b>			<b>1 451 856,72</b>	<b>1 563 634,10</b>		<b>111 777,38</b>
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		211 933,35	211 933,35	292 796,23			211 933,35	504 729,58		292 796,23

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>40</b>	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>435 220,23</b>	<b>3 892 089,47</b>	<b>4 075 261,71</b>			<b>3 892 089,47</b>	<b>4 510 481,94</b>		<b>618 392,47</b>
411	Redevables	74 765,15		76 043,88	115 869,55			150 809,03	115 869,55	34 939,48	
414	Locataires-acquéreurs et locataires			74 554,97	74 353,78			74 554,97	74 353,78	201,19	
4161	Créances douteuses	15 396,26		35 750,54	17 091,99			51 146,80	17 091,99	34 054,81	
<b>416</b>	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>15 396,26</b>		<b>35 750,54</b>	<b>17 091,99</b>			<b>51 146,80</b>	<b>17 091,99</b>	<b>34 054,81</b>	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	320 682,12		40 000,00	320 682,12			360 682,12	320 682,12	40 000,00	
<b>418</b>	<b>Sous Total compte 418</b>	<b>320 682,12</b>		<b>40 000,00</b>	<b>320 682,12</b>			<b>360 682,12</b>	<b>320 682,12</b>	<b>40 000,00</b>	
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>410 843,53</b>		<b>226 349,39</b>	<b>527 997,44</b>			<b>637 192,92</b>	<b>527 997,44</b>	<b>109 195,48</b>	
421	Personnel - Rémunérations dues			2 421 522,61	2 421 522,61			2 421 522,61	2 421 522,61		0,00
427	Personnel - Oppositions			762,03	762,03			762,03	762,03		0,00
4287	Produits à recevoir			1 296,00				1 296,00		1 296,00	
<b>428</b>	<b>Sous Total compte 428</b>			<b>1 296,00</b>				<b>1 296,00</b>		<b>1 296,00</b>	
<b>42</b>	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>2 423 580,64</b>	<b>2 422 284,64</b>			<b>2 423 580,64</b>	<b>2 422 284,64</b>	<b>1 296,00</b>	
431	Sécurité sociale			850 130,33	850 504,53			850 130,33	850 504,53		374,20
437	Autres organismes sociaux			892 307,55	892 307,55			892 307,55	892 307,55		0,00
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>1 742 437,88</b>	<b>1 742 812,08</b>			<b>1 742 437,88</b>	<b>1 742 812,08</b>		<b>374,20</b>
4411	Subventions à recevoir - Amiable	21 853,74		76 027,04	21 853,74			97 880,78	21 853,74	76 027,04	
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	667,58						667,58		667,58	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>22 521,32</b>		<b>76 027,04</b>	<b>21 853,74</b>			<b>98 548,36</b>	<b>21 853,74</b>	<b>76 694,62</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			137 936,65	137 936,65			137 936,65	137 936,65		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>137 936,65</b>	<b>137 936,65</b>			<b>137 936,65</b>	<b>137 936,65</b>		<b>0,00</b>
44311	Dépenses			206 662,95	206 662,95			206 662,95	206 662,95		0,00
44312	Recettes - Amiable			1 961,86	1 961,86			1 961,86	1 961,86		0,00
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>			<b>208 624,81</b>	<b>208 624,81</b>			<b>208 624,81</b>	<b>208 624,81</b>		<b>0,00</b>
44351	Dépenses			173 871,57	173 871,57			173 871,57	173 871,57		0,00
<b>4435</b>	<b>Sous Total compte 4435</b>			<b>173 871,57</b>	<b>173 871,57</b>			<b>173 871,57</b>	<b>173 871,57</b>		<b>0,00</b>
44371	Dépenses		25 000,00	25 000,00	82 110,41			25 000,00	107 110,41		82 110,41
<b>4437</b>	<b>Sous Total compte 4437</b>		<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>82 110,41</b>			<b>25 000,00</b>	<b>107 110,41</b>		<b>82 110,41</b>
44381	Dépenses			206,23	206,23			206,23	206,23		0,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>206,23</b>	<b>206,23</b>			<b>206,23</b>	<b>206,23</b>		<b>0,00</b>
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>		<b>25 000,00</b>	<b>407 702,61</b>	<b>464 813,02</b>			<b>407 702,61</b>	<b>489 813,02</b>		<b>82 110,41</b>
447	Autres impôts, taxes et versements assim			101 461,74	103 511,74			101 461,74	103 511,74		2 050,00
4486	Autres charges à payer				11 316,00				11 316,00		11 316,00
<b>448</b>	<b>Sous Total compte 448</b>				<b>11 316,00</b>				<b>11 316,00</b>		<b>11 316,00</b>
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>22 521,32</b>	<b>25 000,00</b>	<b>723 128,04</b>	<b>739 431,15</b>			<b>745 649,36</b>	<b>764 431,15</b>		<b>18 781,79</b>
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			500,00				500,00		500,00	
<b>462</b>	<b>Sous Total compte 462</b>			<b>500,00</b>				<b>500,00</b>		<b>500,00</b>	
4648	Opérations pour le compte de tiers		1 380,00	19 999,00	51 966,20			19 999,00	53 346,20		33 347,20

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>464</b>	<b>Sous Total compte 464</b>		<b>1 380,00</b>	<b>19 999,00</b>	<b>51 966,20</b>			<b>19 999,00</b>	<b>53 346,20</b>		<b>33 347,20</b>
466	Excédents de versement		897,27	81 749,34	81 651,12			81 749,34	82 548,39		799,05
46711	Autres comptes créditeurs		103,40	338 601,28	340 451,16			338 601,28	340 554,56		1 953,28
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>		<b>103,40</b>	<b>338 601,28</b>	<b>340 451,16</b>			<b>338 601,28</b>	<b>340 554,56</b>		<b>1 953,28</b>
46721	Débiteurs divers - Amiable	25 990,12		302 410,14	316 376,48			328 400,26	316 376,48	12 023,78	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	64 225,55		24 100,00	82 347,28			88 325,55	82 347,28	5 978,27	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>90 215,67</b>		<b>326 510,14</b>	<b>398 723,76</b>			<b>416 725,81</b>	<b>398 723,76</b>	<b>18 002,05</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>90 215,67</b>	<b>103,40</b>	<b>665 111,42</b>	<b>739 174,92</b>			<b>755 327,09</b>	<b>739 278,32</b>	<b>16 048,77</b>	
4686	Charges à payer				71,02				71,02		71,02
4687	Produits à recevoir			120 754,71				120 754,71		120 754,71	
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>			<b>120 754,71</b>	<b>71,02</b>			<b>120 754,71</b>	<b>71,02</b>	<b>120 683,69</b>	
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>90 215,67</b>	<b>2 380,67</b>	<b>888 114,47</b>	<b>872 863,26</b>			<b>978 330,14</b>	<b>875 243,93</b>	<b>103 086,21</b>	
4711	Versements des régisseurs			903 928,03	903 928,03			903 928,03	903 928,03		0,00
4712	Virements réimputés			9 237,96	9 237,96			9 237,96	9 237,96		0,00
47131	Versements sur contributions directes			5 552 898,12	5 552 898,12			5 552 898,12	5 552 898,12		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			486 649,00	486 649,00			486 649,00	486 649,00		0,00
47133	Fonds d'emprunt			10,58	10,58			10,58	10,58		0,00
47138	Autres		14 643,30	2 468 314,88	2 465 399,06			2 468 314,88	2 480 042,36		11 727,48
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>14 643,30</b>	<b>8 507 872,58</b>	<b>8 504 956,76</b>			<b>8 507 872,58</b>	<b>8 519 600,06</b>		<b>11 727,48</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		187,24	11 164,97	14 839,36			11 164,97	15 026,60		3 861,63
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		76 468,00	125 104,74	48 636,74			125 104,74	125 104,74		0,00
<b>47141</b>	<b>Sous Total compte 47141</b>		<b>76 655,24</b>	<b>136 269,71</b>	<b>63 476,10</b>			<b>136 269,71</b>	<b>140 131,34</b>		<b>3 861,63</b>
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 153,78	1 153,78			1 153,78	1 153,78		0,00
<b>4714</b>	<b>Sous Total compte 4714</b>		<b>76 655,24</b>	<b>137 423,49</b>	<b>64 629,88</b>			<b>137 423,49</b>	<b>141 285,12</b>		<b>3 861,63</b>
4718	Autres recettes à régulariser			20 734,60	20 734,60			20 734,60	20 734,60		0,00
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>91 298,54</b>	<b>9 579 196,66</b>	<b>9 503 487,23</b>			<b>9 579 196,66</b>	<b>9 594 785,77</b>		<b>15 589,11</b>
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			221 704,98	221 704,98			221 704,98	221 704,98		0,00
47218	Autres dépenses			199 200,66	199 200,66			199 200,66	199 200,66		0,00
<b>4721</b>	<b>Sous Total compte 4721</b>			<b>420 905,64</b>	<b>420 905,64</b>			<b>420 905,64</b>	<b>420 905,64</b>		<b>0,00</b>
4722	Commissions bancaires en instance de man			1 803,75	1 803,75			1 803,75	1 803,75		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			10 327,20	10 327,20			10 327,20	10 327,20		0,00
<b>472</b>	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>433 036,59</b>	<b>433 036,59</b>			<b>433 036,59</b>	<b>433 036,59</b>		<b>0,00</b>
<b>47</b>	<b>Sous Total compte 47</b>		<b>91 298,54</b>	<b>10 012 233,25</b>	<b>9 936 523,82</b>			<b>10 012 233,25</b>	<b>10 027 822,36</b>		<b>15 589,11</b>
486	Charges constatées d'avance	16 718,40		21 692,80	16 718,40			38 411,20	16 718,40	21 692,80	
<b>48</b>	<b>Sous Total compte 48</b>	<b>16 718,40</b>		<b>21 692,80</b>	<b>16 718,40</b>			<b>38 411,20</b>	<b>16 718,40</b>	<b>21 692,80</b>	
4911	Dépréciations des comptes de redevables		29 708,00	8 708,00				8 708,00	29 708,00		21 000,00
<b>491</b>	<b>Sous Total compte 491</b>		<b>29 708,00</b>	<b>8 708,00</b>				<b>8 708,00</b>	<b>29 708,00</b>		<b>21 000,00</b>
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d		28 500,00	65 708,00	37 208,00			65 708,00	65 708,00		0,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
496	Sous Total compte 496		28 500,00	65 708,00	37 208,00			65 708,00	65 708,00		0,00
49	Sous Total compte 49		58 208,00	74 416,00	37 208,00			74 416,00	95 416,00		21 000,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>540 298,92</b>	<b>612 107,44</b>	<b>20 004 041,94</b>	<b>20 371 100,50</b>			<b>20 544 340,86</b>	<b>20 983 207,94</b>	<b>348 135,66</b>	<b>787 002,74</b>
5113	Titres spéciaux de paiement	1 095,00						1 095,00		1 095,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			807 079,54	807 079,54			807 079,54	807 079,54		0,00
51172	Chèques impayés	25,50		62,30	62,30			87,80	62,30	25,50	
51178	Autres valeurs impayées			783,20	783,20			783,20	783,20		0,00
5117	<b>Sous Total compte 5117</b>	<b>25,50</b>		<b>845,50</b>	<b>845,50</b>			<b>871,00</b>	<b>845,50</b>	<b>25,50</b>	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	1 811,48		12 178,02	13 914,50			13 989,50	13 914,50	75,00	
511	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>2 931,98</b>		<b>820 103,06</b>	<b>821 839,54</b>			<b>823 035,04</b>	<b>821 839,54</b>	<b>1 195,50</b>	
515	Compte au Trésor	5 951 338,79		9 502 292,32	8 946 558,24			15 453 631,11	8 946 558,24	6 507 072,87	
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées			10,58	10,58			10,58	10,58		0,00
5193	<b>Sous Total compte 5193</b>			<b>10,58</b>	<b>10,58</b>			<b>10,58</b>	<b>10,58</b>		<b>0,00</b>
519	<b>Sous Total compte 519</b>			<b>10,58</b>	<b>10,58</b>			<b>10,58</b>	<b>10,58</b>		<b>0,00</b>
51	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>5 954 270,77</b>		<b>10 322 405,96</b>	<b>9 768 408,36</b>			<b>16 276 676,73</b>	<b>9 768 408,36</b>	<b>6 508 268,37</b>	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	928,91		4 040,40	4 049,67			4 969,31	4 049,67	919,64	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	190,00						190,00		190,00	
541	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>1 118,91</b>		<b>4 040,40</b>	<b>4 049,67</b>			<b>5 159,31</b>	<b>4 049,67</b>	<b>1 109,64</b>	
54	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>1 118,91</b>		<b>4 040,40</b>	<b>4 049,67</b>			<b>5 159,31</b>	<b>4 049,67</b>	<b>1 109,64</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			365 967,48	365 967,48			365 967,48	365 967,48		0,00
584	Encaissement par lecture optique			19 374,46	19 374,46			19 374,46	19 374,46		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			61 527,79	61 527,79			61 527,79	61 527,79		0,00
<b>587</b>	<b>Sous Total compte 587</b>			<b>61 527,79</b>	<b>61 527,79</b>			<b>61 527,79</b>	<b>61 527,79</b>		<b>0,00</b>
588	Autres virements internes			21 493,33	21 493,33			21 493,33	21 493,33		0,00
<b>58</b>	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>468 363,06</b>	<b>468 363,06</b>			<b>468 363,06</b>	<b>468 363,06</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>5 955 389,68</b>		<b>10 794 809,42</b>	<b>10 240 821,09</b>			<b>16 750 199,10</b>	<b>10 240 821,09</b>	<b>6 509 378,01</b>	
6042	Achats de prestations de services (autre					542 499,90	12 618,80	542 499,90	12 618,80	529 881,10	
<b>604</b>	<b>Sous Total compte 604</b>					<b>542 499,90</b>	<b>12 618,80</b>	<b>542 499,90</b>	<b>12 618,80</b>	<b>529 881,10</b>	
60611	Eau et assainissement					44 073,68		44 073,68		44 073,68	
60612	Énergie - Électricité					393 309,81	40 845,00	393 309,81	40 845,00	352 464,81	
<b>6061</b>	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>437 383,49</b>	<b>40 845,00</b>	<b>437 383,49</b>	<b>40 845,00</b>	<b>396 538,49</b>	
60621	Combustibles					16 514,82	950,00	16 514,82	950,00	15 564,82	
60622	Carburants					7 294,18		7 294,18		7 294,18	
60623	Alimentation					8 060,87	31,59	8 060,87	31,59	8 029,28	
60628	Autres fournitures non stockées					40 569,19	743,36	40 569,19	743,36	39 825,83	
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>72 439,06</b>	<b>1 724,95</b>	<b>72 439,06</b>	<b>1 724,95</b>	<b>70 714,11</b>	
60631	Fournitures d'entretien					26 236,31		26 236,31		26 236,31	
60632	Fournitures de petit équipement					21 527,65	248,79	21 527,65	248,79	21 278,86	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement et Vêtements de travail					13 821,80		13 821,80			13 821,80
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>61 585,76</b>	<b>248,79</b>	<b>61 585,76</b>	<b>248,79</b>		<b>61 336,97</b>
6064	Fournitures administratives					9 312,93		9 312,93			9 312,93
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					5 798,30		5 798,30			5 798,30
60668	Autres produits pharmaceutiques					1 758,75		1 758,75			1 758,75
<b>6066</b>	<b>Sous Total compte 6066</b>					<b>1 758,75</b>		<b>1 758,75</b>			<b>1 758,75</b>
6067	Fournitures scolaires					22 032,49	203,54	22 032,49	203,54		21 828,95
6068	Autres matières et fournitures.					2 114,80	800,00	2 114,80	800,00		1 314,80
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>612 425,58</b>	<b>43 822,28</b>	<b>612 425,58</b>	<b>43 822,28</b>		<b>568 603,30</b>
<b>60</b>	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>1 154 925,48</b>	<b>56 441,08</b>	<b>1 154 925,48</b>	<b>56 441,08</b>		<b>1 098 484,40</b>
611	Contrats de prestations de services					90 320,18	6 779,79	90 320,18	6 779,79		83 540,39
61228	Autres					7 876,80		7 876,80			7 876,80
<b>6122</b>	<b>Sous Total compte 6122</b>					<b>7 876,80</b>		<b>7 876,80</b>			<b>7 876,80</b>
<b>612</b>	<b>Sous Total compte 612</b>					<b>7 876,80</b>		<b>7 876,80</b>			<b>7 876,80</b>
6132	Locations immobilières					5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00		0,00
61351	Matériel roulant					22 772,71		22 772,71			22 772,71
61358	Autres					15 637,39		15 637,39			15 637,39
<b>6135</b>	<b>Sous Total compte 6135</b>					<b>38 410,10</b>		<b>38 410,10</b>			<b>38 410,10</b>
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>43 910,10</b>	<b>5 500,00</b>	<b>43 910,10</b>	<b>5 500,00</b>		<b>38 410,10</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					9 765,74	5 072,31	9 765,74	5 072,31	4 693,43	
61521	Terrains					12 712,20		12 712,20		12 712,20	
615221	Bâtiments publics					40 693,81	683,54	40 693,81	683,54	40 010,27	
615228	Autres bâtiments					1 259,47		1 259,47		1 259,47	
<b>61522</b>	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>41 953,28</b>	<b>683,54</b>	<b>41 953,28</b>	<b>683,54</b>	<b>41 269,74</b>	
615231	Voiries					3 180,00	2 880,00	3 180,00	2 880,00	300,00	
615232	Réseaux					3 799,91	1 004,57	3 799,91	1 004,57	2 795,34	
<b>61523</b>	<b>Sous Total compte 61523</b>					<b>6 979,91</b>	<b>3 884,57</b>	<b>6 979,91</b>	<b>3 884,57</b>	<b>3 095,34</b>	
61524	Bois et forêts					18 294,96	27,60	18 294,96	27,60	18 267,36	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>79 940,35</b>	<b>4 595,71</b>	<b>79 940,35</b>	<b>4 595,71</b>	<b>75 344,64</b>	
61551	Matériel roulant					15 234,49	100,99	15 234,49	100,99	15 133,50	
61558	Autres biens mobiliers					17 445,36	3 746,47	17 445,36	3 746,47	13 698,89	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>32 679,85</b>	<b>3 847,46</b>	<b>32 679,85</b>	<b>3 847,46</b>	<b>28 832,39</b>	
6156	Maintenance					109 132,58	9 928,60	109 132,58	9 928,60	99 203,98	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>221 752,78</b>	<b>18 371,77</b>	<b>221 752,78</b>	<b>18 371,77</b>	<b>203 381,01</b>	
6161	Multirisques					19 525,48		19 525,48		19 525,48	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					34 953,41		34 953,41		34 953,41	
6168	Autres					9 029,79		9 029,79		9 029,79	
<b>616</b>	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>63 508,68</b>		<b>63 508,68</b>		<b>63 508,68</b>	

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Etudes et recherches					15 748,29		15 748,29		15 748,29	
6182	Documentation générale et technique					12 820,38	467,90	12 820,38	467,90	12 352,48	
6184	Versements à des organismes de formation					23 165,96	4 839,50	23 165,96	4 839,50	18 326,46	
6188	Autres frais divers					30 912,59	3 648,00	30 912,59	3 648,00	27 264,59	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>66 898,93</b>	<b>8 955,40</b>	<b>66 898,93</b>	<b>8 955,40</b>	<b>57 943,53</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>519 781,50</b>	<b>44 679,27</b>	<b>519 781,50</b>	<b>44 679,27</b>	<b>475 102,23</b>	
6218	Autre personnel extérieur					4 052,31	120,00	4 052,31	120,00	3 932,31	
<b>621</b>	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>4 052,31</b>	<b>120,00</b>	<b>4 052,31</b>	<b>120,00</b>	<b>3 932,31</b>	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					3 600,00		3 600,00		3 600,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					29 780,00		29 780,00		29 780,00	
<b>6226</b>	<b>Sous Total compte 6226</b>					<b>33 380,00</b>		<b>33 380,00</b>		<b>33 380,00</b>	
6228	Divers					164 823,04	15 988,09	164 823,04	15 988,09	148 834,95	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>198 203,04</b>	<b>15 988,09</b>	<b>198 203,04</b>	<b>15 988,09</b>	<b>182 214,95</b>	
6231	Annonces et insertions					5 905,74		5 905,74		5 905,74	
6232	Fêtes et cérémonies					235 077,31	17 737,20	235 077,31	17 737,20	217 340,11	
6236	Catalogues et imprimés					2 128,20	297,60	2 128,20	297,60	1 830,60	
6237	Publications					26 372,95		26 372,95		26 372,95	
6238	Divers					20 952,00	1 190,00	20 952,00	1 190,00	19 762,00	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>290 436,20</b>	<b>19 224,80</b>	<b>290 436,20</b>	<b>19 224,80</b>	<b>271 211,40</b>	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6245	Transports de personnes extérieures à la					24 174,60		24 174,60			24 174,60
6247	Transports collectifs du personnel					661,40	661,40	661,40	661,40		0,00
<b>624</b>	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>24 836,00</b>	<b>661,40</b>	<b>24 836,00</b>	<b>661,40</b>		<b>24 174,60</b>
6251	Voyages, déplacements et missions					4 654,18	2 051,72	4 654,18	2 051,72		2 602,46
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>4 654,18</b>	<b>2 051,72</b>	<b>4 654,18</b>	<b>2 051,72</b>		<b>2 602,46</b>
6261	Frais d'affranchissement					16 360,71		16 360,71			16 360,71
6262	Frais de télécommunications					47 617,70	5 531,64	47 617,70	5 531,64		42 086,06
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>63 978,41</b>	<b>5 531,64</b>	<b>63 978,41</b>	<b>5 531,64</b>		<b>58 446,77</b>
627	Services bancaires et assimilés.					1 803,75		1 803,75			1 803,75
6281	Concours divers (cotisations...)					14 192,97		14 192,97			14 192,97
6283	Frais de nettoyage des locaux					216 735,30		216 735,30			216 735,30
6284	Redevance pour services rendus					3 333,00	3 333,00	3 333,00	3 333,00		0,00
62878	A des tiers					5 903,08		5 903,08			5 903,08
<b>6287</b>	<b>Sous Total compte 6287</b>					<b>5 903,08</b>		<b>5 903,08</b>			<b>5 903,08</b>
6288	Autres					2 484,00		2 484,00			2 484,00
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>242 648,35</b>	<b>3 333,00</b>	<b>242 648,35</b>	<b>3 333,00</b>		<b>239 315,35</b>
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>830 612,24</b>	<b>46 910,65</b>	<b>830 612,24</b>	<b>46 910,65</b>		<b>783 701,59</b>
6331	Versement mobilité					89 863,86		89 863,86			89 863,86
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					9 383,92		9 383,92			9 383,92

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					55 211,41		55 211,41		55 211,41	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					4 312,21		4 312,21		4 312,21	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>158 771,40</b>		<b>158 771,40</b>		<b>158 771,40</b>	
63512	Taxes foncières					7 245,38		7 245,38		7 245,38	
63513	Autres impôts locaux					1 133,45		1 133,45		1 133,45	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>8 378,83</b>		<b>8 378,83</b>		<b>8 378,83</b>	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>8 378,83</b>		<b>8 378,83</b>		<b>8 378,83</b>	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					17 460,04		17 460,04		17 460,04	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>184 610,27</b>		<b>184 610,27</b>		<b>184 610,27</b>	
64111	Rémunération principale					1 675 852,30		1 675 852,30		1 675 852,30	
64112	Supplément familial de traitement et ind					24 203,53		24 203,53		24 203,53	
64113	NBI					11 651,75		11 651,75		11 651,75	
64118	Autres indemnités.					497 877,34		497 877,34		497 877,34	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>2 209 584,92</b>		<b>2 209 584,92</b>		<b>2 209 584,92</b>	
64131	Rémunérations					1 134 147,05		1 134 147,05		1 134 147,05	
64132	Supplément familial de traitement et ind					4 520,03		4 520,03		4 520,03	
64138	Primes et autres indemnités					96 738,60		96 738,60		96 738,60	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>1 235 405,68</b>		<b>1 235 405,68</b>		<b>1 235 405,68</b>	
6415	Congés payés					3 771,73		3 771,73		3 771,73	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64168	Autres emplois aidés					11 500,18		11 500,18		11 500,18	
<b>6416</b>	<b>Sous Total compte 6416</b>					<b>11 500,18</b>		<b>11 500,18</b>		<b>11 500,18</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					14 408,28	139 467,55	14 408,28	139 467,55		125 059,27
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>3 474 670,79</b>	<b>139 467,55</b>	<b>3 474 670,79</b>	<b>139 467,55</b>	<b>3 335 203,24</b>	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					126 775,75		126 775,75		126 775,75	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					523 997,22		523 997,22		523 997,22	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					39 726,17		39 726,17		39 726,17	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					175 362,67		175 362,67		175 362,67	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					4 680,20		4 680,20		4 680,20	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						3 902,00		3 902,00		3 902,00
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>870 542,01</b>	<b>3 902,00</b>	<b>870 542,01</b>	<b>3 902,00</b>	<b>866 640,01</b>	
6474	Versements aux oeuvres sociales					21 117,65		21 117,65		21 117,65	
6475	Médecine du travail, pharmacie					10 850,98		10 850,98		10 850,98	
6479	Remboursements sur autres charges social						26 878,44		26 878,44		26 878,44
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>31 968,63</b>	<b>26 878,44</b>	<b>31 968,63</b>	<b>26 878,44</b>	<b>5 090,19</b>	
6488	Autres					35 825,94		35 825,94		35 825,94	
<b>648</b>	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>35 825,94</b>		<b>35 825,94</b>		<b>35 825,94</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>4 413 007,37</b>	<b>170 247,99</b>	<b>4 413 007,37</b>	<b>170 247,99</b>	<b>4 242 759,38</b>	
65311	Indemnités de fonction					98 747,52		98 747,52		98 747,52	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Cotisations de retraite					8 342,04		8 342,04			8 342,04
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					11 333,01		11 333,01			11 333,01
65315	Formation					1 031,76		1 031,76			1 031,76
65316	Frais de représentation du maire					6 000,00		6 000,00			6 000,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l					206,23		206,23			206,23
<b>65317</b>	<b>Sous Total compte 65317</b>					<b>206,23</b>		<b>206,23</b>			<b>206,23</b>
<b>6531</b>	<b>Sous Total compte 6531</b>					<b>125 660,56</b>		<b>125 660,56</b>			<b>125 660,56</b>
<b>653</b>	<b>Sous Total compte 653</b>					<b>125 660,56</b>		<b>125 660,56</b>			<b>125 660,56</b>
6541	Créances admises en non-valeur					61 378,04		61 378,04			61 378,04
6542	Créances éteintes					149,75		149,75			149,75
<b>654</b>	<b>Sous Total compte 654</b>					<b>61 527,79</b>		<b>61 527,79</b>			<b>61 527,79</b>
65568	Autres contributions					17 167,36		17 167,36			17 167,36
<b>6556</b>	<b>Sous Total compte 6556</b>					<b>17 167,36</b>		<b>17 167,36</b>			<b>17 167,36</b>
<b>655</b>	<b>Sous Total compte 655</b>					<b>17 167,36</b>		<b>17 167,36</b>			<b>17 167,36</b>
657363	CCAS/CIAS					82 110,41		82 110,41			82 110,41
<b>65736</b>	<b>Sous Total compte 65736</b>					<b>82 110,41</b>		<b>82 110,41</b>			<b>82 110,41</b>
<b>6573</b>	<b>Sous Total compte 6573</b>					<b>82 110,41</b>		<b>82 110,41</b>			<b>82 110,41</b>
65748	Autres personnes de droit privé					63 240,00		63 240,00			63 240,00
<b>6574</b>	<b>Sous Total compte 6574</b>					<b>63 240,00</b>		<b>63 240,00</b>			<b>63 240,00</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657	Sous Total compte 657					145 350,41		145 350,41		145 350,41	
65818	Autres					66 896,54	8 560,00	66 896,54	8 560,00	58 336,54	
6581	Sous Total compte 6581					66 896,54	8 560,00	66 896,54	8 560,00	58 336,54	
65888	Autres					120 069,84		120 069,84		120 069,84	
6588	Sous Total compte 6588					120 069,84		120 069,84		120 069,84	
658	Sous Total compte 658					186 966,38	8 560,00	186 966,38	8 560,00	178 406,38	
65	Sous Total compte 65					536 672,50	8 560,00	536 672,50	8 560,00	528 112,50	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					74 400,65		74 400,65		74 400,65	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					45 223,52	49 245,75	45 223,52	49 245,75		4 022,23
6611	Sous Total compte 6611					119 624,17	49 245,75	119 624,17	49 245,75	70 378,42	
661	Sous Total compte 661					119 624,17	49 245,75	119 624,17	49 245,75	70 378,42	
66	Sous Total compte 66					119 624,17	49 245,75	119 624,17	49 245,75	70 378,42	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					13 514,24		13 514,24		13 514,24	
6761	Différences sur réalisations (positives)					500,00		500,00		500,00	
676	Sous Total compte 676					500,00		500,00		500,00	
67	Sous Total compte 67					14 014,24		14 014,24		14 014,24	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					330 019,65	7 049,74	330 019,65	7 049,74	322 969,91	
681	Sous Total compte 681					330 019,65	7 049,74	330 019,65	7 049,74	322 969,91	
68	Sous Total compte 68					330 019,65	7 049,74	330 019,65	7 049,74	322 969,91	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 6</b>					<b>8 103 267,42</b>	<b>383 134,48</b>	<b>8 103 267,42</b>	<b>383 134,48</b>	<b>7 879 994,88</b>	<b>159 861,94</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit						12 099,00		12 099,00		12 099,00
<b>7031</b>	<b>Sous Total compte 7031</b>						<b>12 099,00</b>		<b>12 099,00</b>		<b>12 099,00</b>
70323	Redevance d'occupation du domaine public						13 941,72		13 941,72		13 941,72
<b>7032</b>	<b>Sous Total compte 7032</b>						<b>13 941,72</b>		<b>13 941,72</b>		<b>13 941,72</b>
7036	Droits de pâturage et de tourbage						110,25		110,25		110,25
<b>703</b>	<b>Sous Total compte 703</b>						<b>26 150,97</b>		<b>26 150,97</b>		<b>26 150,97</b>
7062	Redevances et droits des services à cara					3 353,00	29 357,86	3 353,00	29 357,86		26 004,86
70632	A caractère de loisirs					14 863,61	205 649,35	14 863,61	205 649,35		190 785,74
<b>7063</b>	<b>Sous Total compte 7063</b>					<b>14 863,61</b>	<b>205 649,35</b>	<b>14 863,61</b>	<b>205 649,35</b>		<b>190 785,74</b>
7066	Redevances et droits des services à cara					28 881,13	252 670,81	28 881,13	252 670,81		223 789,68
7067	Redevances et droits des services périsc					39 670,24	408 290,10	39 670,24	408 290,10		368 619,86
<b>706</b>	<b>Sous Total compte 706</b>					<b>86 767,98</b>	<b>895 968,12</b>	<b>86 767,98</b>	<b>895 968,12</b>		<b>809 200,14</b>
<b>70</b>	<b>Sous Total compte 70</b>					<b>86 767,98</b>	<b>922 119,09</b>	<b>86 767,98</b>	<b>922 119,09</b>		<b>835 351,11</b>
73111	Impôts directs locaux						5 440 284,00		5 440 284,00		5 440 284,00
73118	Autres contributions directes						4 508,00		4 508,00		4 508,00
<b>7311</b>	<b>Sous Total compte 7311</b>						<b>5 444 792,00</b>		<b>5 444 792,00</b>		<b>5 444 792,00</b>
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						286 975,00		286 975,00		286 975,00
<b>7312</b>	<b>Sous Total compte 7312</b>						<b>286 975,00</b>		<b>286 975,00</b>		<b>286 975,00</b>

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73132	Taxe sur les pylônes électriques						92 132,00		92 132,00		92 132,00
<b>7313</b>	<b>Sous Total compte 7313</b>						<b>92 132,00</b>		<b>92 132,00</b>		<b>92 132,00</b>
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						135 346,86		135 346,86		135 346,86
<b>7314</b>	<b>Sous Total compte 7314</b>						<b>135 346,86</b>		<b>135 346,86</b>		<b>135 346,86</b>
73154	Droits de place						16 526,20		16 526,20		16 526,20
<b>7315</b>	<b>Sous Total compte 7315</b>						<b>16 526,20</b>		<b>16 526,20</b>		<b>16 526,20</b>
<b>731</b>	<b>Sous Total compte 731</b>						<b>5 975 772,06</b>		<b>5 975 772,06</b>		<b>5 975 772,06</b>
73211	Attribution de compensation						143 815,00		143 815,00		143 815,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						95 741,00		95 741,00		95 741,00
<b>7321</b>	<b>Sous Total compte 7321</b>						<b>239 556,00</b>		<b>239 556,00</b>		<b>239 556,00</b>
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						72 155,00		72 155,00		72 155,00
<b>73222</b>	<b>Sous Total compte 73222</b>						<b>72 155,00</b>		<b>72 155,00</b>		<b>72 155,00</b>
<b>7322</b>	<b>Sous Total compte 7322</b>						<b>72 155,00</b>		<b>72 155,00</b>		<b>72 155,00</b>
<b>732</b>	<b>Sous Total compte 732</b>						<b>311 711,00</b>		<b>311 711,00</b>		<b>311 711,00</b>
739115	Prélèvements au titre de la contribution					11 288,88	11 288,88	11 288,88	11 288,88		0,00
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de					101 544,88		101 544,88		101 544,88	
<b>73911</b>	<b>Sous Total compte 73911</b>					<b>112 833,76</b>	<b>11 288,88</b>	<b>112 833,76</b>	<b>11 288,88</b>	<b>101 544,88</b>	
<b>7391</b>	<b>Sous Total compte 7391</b>					<b>112 833,76</b>	<b>11 288,88</b>	<b>112 833,76</b>	<b>11 288,88</b>	<b>101 544,88</b>	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					27 148,00		27 148,00		27 148,00	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739222	Sous Total compte 739222					27 148,00		27 148,00		27 148,00	
73922	Sous Total compte 73922					27 148,00		27 148,00		27 148,00	
7392	Sous Total compte 7392					27 148,00		27 148,00		27 148,00	
739332	Départements					77 970,07	77 970,07	77 970,07	77 970,07		0,00
73933	Sous Total compte 73933					77 970,07	77 970,07	77 970,07	77 970,07		0,00
7393	Sous Total compte 7393					77 970,07	77 970,07	77 970,07	77 970,07		0,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements					78 186,07		78 186,07		78 186,07	
739	Sous Total compte 739					296 137,90	89 258,95	296 137,90	89 258,95	206 878,95	
73	Sous Total compte 73					296 137,90	6 376 742,01	296 137,90	6 376 742,01		6 080 604,11
74111	Dotation forfaitaire des communes						275 623,00		275 623,00		275 623,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						98 730,00		98 730,00		98 730,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						40 141,00		40 141,00		40 141,00
74112	Sous Total compte 74112						138 871,00		138 871,00		138 871,00
7411	Sous Total compte 7411						414 494,00		414 494,00		414 494,00
741	Sous Total compte 741						414 494,00		414 494,00		414 494,00
744	FCTVA						5 880,81		5 880,81		5 880,81
74712	Emplois d'avenir						603,20		603,20		603,20
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion						6 278,48		6 278,48		6 278,48
74718	Autres						21 477,40		21 477,40		21 477,40

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>7471</b>	<b>Sous Total compte 7471</b>						<b>28 359,08</b>		<b>28 359,08</b>		<b>28 359,08</b>
7473	Départements						8 800,00		8 800,00		8 800,00
74784	CCAS et caisses des écoles						76 027,04		76 027,04		76 027,04
747888	Autres						9 791,67		9 791,67		9 791,67
<b>74788</b>	<b>Sous Total compte 74788</b>						<b>9 791,67</b>		<b>9 791,67</b>		<b>9 791,67</b>
<b>7478</b>	<b>Sous Total compte 7478</b>						<b>85 818,71</b>		<b>85 818,71</b>		<b>85 818,71</b>
<b>747</b>	<b>Sous Total compte 747</b>						<b>122 977,79</b>		<b>122 977,79</b>		<b>122 977,79</b>
74833	État - Compensation au titre des exonéra						96 606,00		96 606,00		96 606,00
748374	Biodiversité et aménités rurales						57 833,00		57 833,00		57 833,00
<b>74837</b>	<b>Sous Total compte 74837</b>						<b>57 833,00</b>		<b>57 833,00</b>		<b>57 833,00</b>
<b>7483</b>	<b>Sous Total compte 7483</b>						<b>154 439,00</b>		<b>154 439,00</b>		<b>154 439,00</b>
74888	Autres					105 197,87	563 690,75	105 197,87	563 690,75		458 492,88
<b>7488</b>	<b>Sous Total compte 7488</b>					<b>105 197,87</b>	<b>563 690,75</b>	<b>105 197,87</b>	<b>563 690,75</b>		<b>458 492,88</b>
<b>748</b>	<b>Sous Total compte 748</b>					<b>105 197,87</b>	<b>718 129,75</b>	<b>105 197,87</b>	<b>718 129,75</b>		<b>612 931,88</b>
<b>74</b>	<b>Sous Total compte 74</b>					<b>105 197,87</b>	<b>1 261 482,35</b>	<b>105 197,87</b>	<b>1 261 482,35</b>		<b>1 156 284,48</b>
752	Revenus des immeubles					2 504,50	154 932,82	2 504,50	154 932,82		152 428,32
755	Dédits et pénalités perçus					119 400,00	119 650,00	119 400,00	119 650,00		250,00
756	Libéralités reçues						768,04		768,04		768,04
7584	Recouvrement sur créances admises en non						12,30		12,30		12,30

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75888	Autres						239 681,83		239 681,83		239 681,83
<b>7588</b>	<b>Sous Total compte 7588</b>						<b>239 681,83</b>		<b>239 681,83</b>		<b>239 681,83</b>
<b>758</b>	<b>Sous Total compte 758</b>						<b>239 694,13</b>		<b>239 694,13</b>		<b>239 694,13</b>
<b>75</b>	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>121 904,50</b>	<b>515 044,99</b>	<b>121 904,50</b>	<b>515 044,99</b>		<b>393 140,49</b>
76232	par le GFP de rattachement					232,00	469,00	232,00	469,00		237,00
<b>7623</b>	<b>Sous Total compte 7623</b>					<b>232,00</b>	<b>469,00</b>	<b>232,00</b>	<b>469,00</b>		<b>237,00</b>
<b>762</b>	<b>Sous Total compte 762</b>					<b>232,00</b>	<b>469,00</b>	<b>232,00</b>	<b>469,00</b>		<b>237,00</b>
<b>76</b>	<b>Sous Total compte 76</b>					<b>232,00</b>	<b>469,00</b>	<b>232,00</b>	<b>469,00</b>		<b>237,00</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						39,00		39,00		39,00
775	Produits des cessions d'immobilisations						500,00		500,00		500,00
77681	Neutralisation des amortissements						9 392,00		9 392,00		9 392,00
<b>7768</b>	<b>Sous Total compte 7768</b>						<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>
<b>776</b>	<b>Sous Total compte 776</b>						<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>		<b>9 392,00</b>
<b>77</b>	<b>Sous Total compte 77</b>						<b>9 931,00</b>		<b>9 931,00</b>		<b>9 931,00</b>
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci					37 208,00	74 416,00	37 208,00	74 416,00		37 208,00
<b>781</b>	<b>Sous Total compte 781</b>					<b>37 208,00</b>	<b>74 416,00</b>	<b>37 208,00</b>	<b>74 416,00</b>		<b>37 208,00</b>
<b>78</b>	<b>Sous Total compte 78</b>					<b>37 208,00</b>	<b>74 416,00</b>	<b>37 208,00</b>	<b>74 416,00</b>		<b>37 208,00</b>
	<b>Total classe 7</b>					<b>647 448,25</b>	<b>9 160 204,44</b>	<b>647 448,25</b>	<b>9 160 204,44</b>	<b>206 878,95</b>	<b>8 719 635,14</b>
	<b>Total général</b>	<b>61 996 434,10</b>	<b>61 996 434,10</b>	<b>31 603 867,14</b>	<b>31 389 765,14</b>	<b>10 573 201,47</b>	<b>10 787 303,47</b>	<b>104 173 502,71</b>	<b>104 173 502,71</b>	<b>72 023 006,75</b>	<b>72 023 006,75</b>



## BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2024

20500 - ENSUES LA REDONNE

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PROJET

## Page des signatures

20500 - ENSUES LA REDONNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ENSUES LA REDONNE** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le

PROJET

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-211300330-20250401-2025\_07\_CM-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 07 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27\* (Monsieur le Maire ne prend part au vote pour cette délibération, il est sorti de la salle à 18h45 et a repris sa place à 18h47.)

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Compte administratif de l'exercice 2024

Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte Administratif 2024

Annexe 2 : Compte administratif 2024

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'approbation du compte administratif en application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, pour l'approbation du Compte Administratif, Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Il sera remplacé par Monsieur Sébastien ALARCON, Adjoint au Maire, en charge de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerce de Proximité et Artisanat ».

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au compte administratif de l'exercice 2024.

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Moindres imôts	Taxes imôts	Reprise résultats exercice antérieur (5)	Résultat ou solde (A) (6)
TOTAL DU BUDGET	9 832 961,77	10 046 603,77	0 811 185,41	A1 6 025 287,41
Investissement	1 789 710,17	1 171 185,92	2 279 784,23	A2 1 701 267,98
Dont 1008		23 150,00		
Fonctionnement	8 043 251,60	8 875 417,85	3 531 396,18	A3 4 324 019,43

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 4 435 496,26	III + IV 1 867 432,00	B1 -2 568 064,26
Investissement	I 4 435 496,26	III 1 867 432,00	B2 -2 568 064,26
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
	(A) + (B)	(6)
TOTAL	A1 + B1	3 457 223,15
Investissement	A2 + B2	-86 796,28
Fonctionnement	A3 + B3	4 324 019,43

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 et L2313-1

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Chapitre 1 du Titre 3 du Tome II de l'instruction comptable M57

VU la délibération municipale n° 2024-04-CM du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

VU la délibération municipale n° 2024-64-CM du 3 décembre 2024 portant décision modificative du budget primitif, ainsi que les décisions du maire n° 2024-83, 2024-92, 2024-116 et 2025-08 prises au titre de la fongibilité des crédits

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat », du 24 mars 2025

*Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Trois abstentions :

*M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-CORCHY- Mme Claudine GUARY*

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes pour l'exercice 2024.

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs.

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune d'Ensuès-la-Redonne tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessus.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 08 -CM

SÉANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024**

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après l'arrêté des comptes constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, devra couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté de manière libre par l'instance délibérante.

Les résultats de l'exercice écoulé se présentent ainsi :

RESULTATS A LA CLOTURE 2024	
Résultats de l'exercice 2024	792 623.25 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	3 531 396.18 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>4 324 019.43 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 578 521.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	2 279 789.23 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)</b>	<b>1 701 267.98 €</b>
Solde des restes à réaliser 2024	- 2 568 058.26 €
<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>- 866 790.28 €</b>

Le calcul du besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement complété du solde des restes à réaliser. Aussi, il est proposé d'affecter le résultat positif dégagé par la section de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation du résultat 2024	
Compte 1068	866 800.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Ligne 002	3 457 219.43 €
Résultat de fonctionnement reporté	

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

- VU les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le Titre 2 du Tome II de l'instruction comptable M57
- VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Cinq abstentions :

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 013-211300330-20250401-205\_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 09 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⬇ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⬇ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⬇ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⬇ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⬇ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⬇ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⬇ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Taux communaux 2025**

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumis au Conseil Municipal, le rapport sur le vote des taux communaux pour l'année 2025.

Le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 est subordonné à la transmission de la notification, par les services fiscaux, de l'Etat fiscal N° 1259COM pour l'année 2025. Cet état comporte les bases provisionnelles, les produits provisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui figeait les taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du projet de budget communal pour 2025 et considérant que ce projet ne fait pas ressortir de besoin supplémentaire, il est proposé, de maintenir pour 2025 les taux d'imposition votés en 2024

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.17 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.50 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.91 %

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B sexies A et 1639 A du code général des impôts

VU l'article D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant Loi des Finances pour 2020

VU les montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2025

VU l'état de notification des taxes locales N° 1259COM

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

*Qui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Quatre abstentions :

M. John LANNÉ- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL

→ Un vote contre :

M. Frédéric OUNANIAN

RECONDUIT pour 2025 les taux votés en 2024.

VOTE les taux de taxes communales suivants :

TAXES LOCALES	Taux en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.17
Taxe Foncière (bâti)	44.50
Taxe Foncière (non bâti)	35,91

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état fiscal 1259 COM.

AURORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Michel ILLAC, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Suresnes-la-Mulot.A blue ink signature of Georges CLERC, the Secretary of the meeting, written over a circular official stamp of the Municipality of Suresnes-la-Mulot.



COMMUNE : 033 ENSUES LA REDONNE  
 ARRONDISSEMENT : 13 ISTRES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERRE L'ETANG

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 462 651	44,50	107,89	9 648 000	4 293 360	44,50	4 293 360
Taxe foncière non bâties (TFNB)	144 091	35,91	124,92	149 400	53 650	35,91	53 650
Taxe d'habitation (TH)	1 451 970	16,17	67,74	1 336 000	216 031	16,17	216 031
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 563 041	4 563 041		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$4\,563\,041 = 1,000\,000$	44,50	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	4 563 041	35,91	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	16,17	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
96 954				87 108	0	0	959 079	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 563 041		1 143 141		5 706 182

A MARSEILLE

Le 14 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE BRIGANT

Le 14 MARS 2025  
 Pour la Commune,  
 [Signature]



Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
 Reçu en préfecture le 15/04/2025  
 Publié le 15/04/2025  
 ID : 013-211300330-20250401-205\_09-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	10 904 828	x	16,17	=	1 763 311
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	58 893				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					83 688
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 721
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 851 720 <b>A</b>

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 113 592
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	496
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 114 088 <b>B</b>

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 247 067	+	1 113 592	=	3 360 659
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR-OU-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 851 720 <b>A</b>	-	1 114 088 <b>B</b>	=	737 632 <b>D</b>
---	--------------------	---	--------------------	---	------------------

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{737\ 632\ \text{D}}{3\ 360\ 659\ \text{C}} = 1 + \frac{1,219490\ \text{E}}{3\ 360\ 659\ \text{C}}$

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



COMMUNE : 033 ENSUES LA REDONNE  
 ARRONDISSEMENT : 13 ISTRES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERRE L'ETANG

N° 1259 COM (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	3 119	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroélectriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	606 311	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	76 220	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux	7 425	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	344	b. Par la loi (terres agricoles)	1 526	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	96 954
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	1 336 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	137 635	c. Coefficient correcteur	1,219490
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	29,45
		e. Bases dégrévées maajo THS		e. Taux FB département 2020	15,05

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024
	national 11	13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	110,48	2,59000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	127,70	2,78000
Taxe d'habitation (TH)	23,88	80,13	12,39000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
	départemental 12		
	44,19	107,89	
	43,23	124,92	
	32,05	67,74	
	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :</b>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. National	
		b. Communal	
		<b>Taux maximum :</b>	
		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
		<b>Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
			32,1

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 013-211300330-20250401-205\_09-DE



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-211300330-20250401-2025\_10\_CM-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 10 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Héléne VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2025***Annexe 1 : Note synthétique de présentation du budget primitif 2025**Annexe 2 : Budget primitif 2025*

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal, le rapport sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée à la maquette budgétaire.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, s'est déroulé en séance du 13 mars 2025.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, budget établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Selon cette même instruction Monsieur le Maire, par délégation, peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La commune vote sa section de fonctionnement par chapitre et sa section d'investissement par opération d'équipement. La fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5 %, peut donc s'appliquer par opération (chapitres, opérations) pour l'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Il est précisé que la commune ne fait pas application des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Au vu du vote du compte administratif et de la décision d'affectation des résultats, le budget 2025 reprend les résultats de clôture de l'exercice 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire, le budget primitif pour 2025 s'établit comme suit :



Qui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre « opération d'équipement », sans vote formel par chapitre, pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, de chapitre à chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel, et de chapitre « opération » à chapitre « opération » pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Dépenses réelles 8 328 832.95 €	011	Charges à caractère général	2 681 310.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>&gt; <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER- DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric DUNAMIAN</p>
	012	Charges de personnel	4 711 363.00	
	014	Atténuation de produits	306 700.00	
	65	Autres charges de gestion courantes	538 257.95	
	66	Charges financières	70 000.00	
	67	Charges spécifiques	16 000.00	
	68	Dotations aux provisions	5 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER- DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric DUNAMIAN</p>
Dépenses d'ordre 3 604 926.48 €	023	Virement à la section d'investissement	3 284 926.48	
	042	Opé. de transferts entre sections	320 000.00	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstentions
Recettes réelles 8 428 170 €	013	Atténuations de charges	19 765.00	A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER- DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNAMIAN		
	70	Produits des services et du domaine	770 995.00			
	75	Impôts et taxes (sauf 731)	333 045.00			
	731	Fiscalité locale	6 077 585.00			
	74	Dotations et participations	1 014 270.00			
	75	Autres produits de gestion courante	212 405.00			
76	Produits financiers	105.00				
Recettes d'ordre 48 370 €	042	Opé. de transferts entre sections	48 370.00			
002	Excédent antérieur reporté		3 457 219.43			

## DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Dépenses réelles 3 833 184.20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	162 815.00	A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNAMIAN
	204	Subventions d'équipement versées	482 575.00	
	20	Immobilisations incorporelles	3 187 794.20	Opérations individualisées (voir détail ci-après)
	21	immobilisations corporelles		
23	Travaux en cours			

Dépenses d'ordre 78 370 €	040	Opé. de transferts entre sections	48 370.00	<p><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUMANIAN</p>
	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000.00	

## RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Recettes réelles 1 143 418 €	10	Dotations Fonds divers de réserves (Hors 1068)	151 200.00	<p><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUMANIAN</p>
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	866 800.00	
	13	Subventions d'investissement	114 283.00	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	9 365.00	<p><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUMANIAN</p>
	27	Autres immobilisations financières	220.00	

	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 350.00		
Recettes d'ordre 3 634 926.48 €	040	Opé de transferts entre sections	320 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>	
	041	Opérations patrimoniales	30 000.00		
	021	Virement de la section de fonctionnement	3 284 926.48		
001	Soide d'exécution reporté	1 701 267.98			

## OPERATIONS INDIVIDUALISÉES

N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	VOTES
477	Acquisitions foncières	Dépenses	731 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
537	Subventions façades	Dépenses	24 000.00	
		Recettes	16 800.00	
569	Travaux divers	Dépenses	208 740.00	
577	Mob Mat. & log informatiques	Dépenses	42 000.00	
		Recettes	9 545.00	
N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	VOTES
578	Matériels et mobiliers	Dépenses	71 845.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
		Recettes	10 693.00	
589	vidéo protection	Dépenses	80 580.00	
		Recettes	13 250.00	
697	Mobilier urbain d'affichage	Dépenses	50 000.00	
722	Rénovation énergétique	Dépenses	185 675.00	

735	Classe numérique	Dépenses	8 000.00	
754	Création d'un jardin partagé	Dépenses	88 000.00	
755	Aménagement des équipements sportifs	Dépenses	60 570.00	
756	Redynamisation du Centre village	Dépenses	222 000.00	
757	Création d'un centre technique municipal et de locaux CCFP	Dépenses	40 000.00	
758	Création de locaux pour le secours populaire	Dépenses	40 000.00	
759	Création d'un parking public	Dépenses	30 000.00	
760	Équipements culturels et artistiques	Dépenses	30 000.00	
761	Création, adaptation et agrandissement des équipements sportifs	Dépenses	171 450.00	
		Recettes	15 435.00	
762	Proxi 2021 Rénovation école maternelle	Recettes	700.00	
770	Proxi 2022 Divers bâtiments enfance	Dépenses	3 350.00	
771	Proxi 2023 Rénovation de l'église	Dépenses	-1 092.00	<p><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUNAWAN</p>

N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	
772	Proxi 2023 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	70 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
774	Proxi 2024 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	52 000.00	
776	Aménagement du sentier du Littoral	Dépenses	258 000.00	
777	Proxi 2024 Rénovation de la crèche	Dépenses	102 000.00	
		Recettes	47 860.00	
778	Proxi 2024 Rénovation du complexe sportif	Dépenses	101 466.20	
779	Proxi 2024 Rénovation de l'ALSH	Dépenses	102 000.00	
780	Proxi 2025 Rénovation cantine élémentaire	Dépenses	102 000.00	
781	Proxi 2025 Espaces verts, aires de jeux	Dépenses	102 000.00	
782	Proxi 2025 Aménagement maison du stade	Dépenses	102 000.00	
783	Proxi 2025 Travaux de voirie communale	Dépenses	102 000.00	
784	Désimperméabilisation des cours des écoles	Dépenses	10 000.00	

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



Le secrétaire de séance :

**Georges CLERC**



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 11 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Héléne VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Héléne VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2025

*Monsieur le Maire rapporte :*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'attribution de la subvention à verser au CCAS pour équilibrer son budget 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la ville et, au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous publics fragilisés un égal accès à la solidarité et aux droits sociaux. Il mobilise également des aides sociales et des interventions.

Etant précisé que le CCAS est un établissement public administratif local qui vote un budget, lui permettant d'atteindre ses objectifs, par le maintien :

- D'actions relevant de son cœur de métier, tout en les valorisant et en les rendant lisibles notamment budgétairement.
- De la distinction comptable du budget du CCAS de celui de la municipalité.
- De l'intégration (dans un souci de transparence de la valeur réelle de l'action sociale du CCAS) dans son budget des charges nécessaires à son bon fonctionnement telles qu'elles ont été définies (consommations d'énergie, téléphone, aides sociales...).

Il convient de lui permettre d'accomplir ses missions en lui attribuant pour l'exercice 2025 une subvention d'équilibre d'un montant de 99 410 €. Cette subvention pourra si besoin être réévaluée en cours d'exercice 2025.

Le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif 2025 communal, en dépense de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657363 « subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du CCAS

VU l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995

VU le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025

VU la convention de prestations de services établit entre le CCAS et la commune, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n° 6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » en date du 24 mars 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Deux abstentions :

M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre en section de fonctionnement du CCAS d'un montant de 99 410 € (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix euros) pour l'exercice 2025 ; subvention pouvant être réévaluée en cours d'exercice.

DIT que l'inscription des crédits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2025 se feront au chapitre 65.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

A blue ink signature of Michel Illac, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Bouchemin de Boulogne.

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Georges Clerc, the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of Bouchemin de Boulogne.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_12\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 12 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLÉMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Adhésion à la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

*Annexe : Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber*

*Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :*

Reconnue comme « Capitale européenne de l'innovation » pour l'année 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence, poursuit son engagement afin de promouvoir sur le territoire métropolitain une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain et des contraintes environnementales, tout en étant un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

Au travers de sa démarche volontariste, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini un plan triennal (2024 – 2027) par lequel elle s'engage à développer un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Ainsi et au-delà de se conformer à la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'impact environnemental du numérique en France (dite loi REEN), la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques
- L'éthique
- La confiance dans le numérique

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cas d'une crise cyber.

C'est donc d'une part pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité, mais aussi d'autre part avec une volonté de développement de l'offre de services numériques aux communes, que la Métropole Aix-Marseille Provence propose aux communes d'adhérer à la Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber.

L'adhésion à cette convention permet la mise à disposition gratuite et rapide (48 heures ouvrées) de matériels informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boîte emails non contaminés et isolés du système d'information communal et métropolitain dans l'éventualité où la commune subirait une cyber-attaque. La mise à disposition permettrait ainsi à la commune d'éviter d'investir dans du matériel dans l'attente des analyses et du redémarrage de ses SI endommagés.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la délibération n°IVIS-017-14764/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 12 octobre 2023 relative à l'Approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission municipale n° 6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Trois abstentions :

M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE**

**Mise à disposition de matériels et moyens de  
communication informatiques au profit des communes en  
cas de crise cyber**

**ENTRE**

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**ET**

**LA COMMUNE DE .....**



## Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET .....	5
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	5
ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES.....	5
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES.....	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES .....	6
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	7
ARTICLE 9 – RESILIATION .....	7
ARTICLE 10 – COORDINATION / GOUVERNANCE .....	8
ARTICLE 11 – REVERSIBILITE .....	8
ARTICLE 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – .....	9

Annexe 1 : Fiche description de l’offre de service - Réponse Informatique poste de travail suite à incident cyberattaque



**Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication  
informatiques au profit des communes en cas de crise cyber**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer  
la présente convention par délibération n°..... du Bureau  
de la Métropole en date du 4 juin 2021

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

La Commune de

.....

sièg

.....

.....

représentée par

**Son Maire, Madame/Monsieur** .....  
Dûment habilité par délibération n° .....  
en date du .....,

ci-après désignée

**« la Commune »**

**Il est convenu ce qui suit :**



## **PREAMBULE**

la Métropole considère que le **Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de l'innovation** et grâce à l'action d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents, la Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « **Gouvernance du Numérique** ». La Métropole s'engage ainsi à développer sur les 3 prochaines années un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, mais aussi un numérique mutualisé au service des communes, un **numérique responsable et vertueux** qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Sur ce dernier point, afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, **loi REEN**, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole, bien entendu, a le devoir de se conformer à cette exigence mais elle **souhaite élargir les objectifs fixés par la loi** sur quatre domaines :

- **La sobriété** des outils numériques et l'usage du **numérique au service de la transition environnementale**
- **L'accessibilité et l'inclusivité** des outils numériques
- **L'éthique**
- La **confiance** dans le numérique

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber.

Par ailleurs, la Métropole a développé le réseau RÉUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RÉUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RÉUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

C'est donc d'une part pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité mais aussi d'autre part avec une volonté de développement de l'offre de services numériques aux communes, qu'il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « **convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber** »

Cette offre de service numérique permet la mise à disposition de matériel informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boites emails dans l'éventualité où la commune subirait une cyberattaque.

Cette offre de services permet aux communes de disposer dans un délai relativement court d'outils informatiques et de communication non contaminés par l'attaque et isolés du système d'information communal et métropolitain, et de faire face aux besoins en communication électronique et dans l'attente de la fin des analyses Forensic et du redémarrage de ses SI endommagés.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par **la Métropole** à **la Commune** de l'offre de services dénommée « **convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber** »

## **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Ces annexes sont :

Annexe 1 : Fiche description de l'offre de service « **Réponse Informatique poste de travail suite à incident cyberattaque** »

## **ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**La Métropole** garantit à **la Commune** qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, des applications intégrées dans l'offre « **convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber** », durant la période d'exécution de la présente convention.

**La Métropole** garantit à **la Commune**, que toutes les données qu'elle produit au travers de son utilisation des outils intégrés dans l'offre restent de sa pleine propriété et que **la Métropole ne peut en faire aucun usage sans l'accord expresse de la Commune**.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES**

**La Métropole** assure la mise à disposition de l'offre de service.



Cette mise à disposition est détaillée à **l'annexe 1 : Fiche description de l'offre de service « convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber »**

Pour sa part, **la commune** :

Prend en charge le maintien des matériels informatiques et téléphoniques mis à disposition dans le cadre de cette convention.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

### **Engagements de la Métropole**

- **La Métropole** s'engage à désigner pour **la Commune** adhérente au service une personne identifiée comme interlocuteur privilégié assurant le suivi administratif et technique de la convention et des services associés,

### **Engagements de la commune**

- **La commune** s'engage à désigner au sein de ses services un correspondant unique qui sera l'interlocuteur privilégié de **la Métropole** et assurera le suivi administratif et technique de la convention.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'offre de service « **convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber** » est proposée à titre gratuit

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale **de 8 ans**.



La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions administratives de Marseille.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit.

Les partenaires s'engagent dans ce cas, à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans leur système d'information.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou de retard mis à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser tels que (sans que cette liste soit limitative) catastrophes naturelles, embargos, crise sanitaire, conflits du travail, boycotts, guerre, pénuries d'approvisionnement, retards de transport. Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps que survivra la cause exonératoire, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause exonératoire est portée à sa connaissance.

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois ou dans le cas où les conséquences de cette situation se prolongeraient pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnés.

Le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 10 – REVERSIBILITE**

La **Métropole** reste l'unique propriétaire du matériel et des systèmes intégrés dans l'offre

Dans le cadre de la convention, La **Métropole** ne cède à la **Commune** qu'un droit d'usage. Aucune autre prérogative n'est consentie.

A l'issue de la convention et sur demande de la **Commune**, les données propres de celle-ci seront restituées à cette dernière sous forme numérique.



## **ARTICLE 11 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – (RGPD)**

Les parties définissent les conditions dans lesquelles s'effectuent la mise à disposition de données informatisées entre la Métropole et la Commune, et les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges et de protection des données.

### ***a-Responsabilités***

Dans le cadre de l'échange de données personnelles lié à cette convention, les parties s'entendent pour définir leur rôle dans la transmission des informations :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en fournissant un outil et son administration technique dans le cadre d'une offre de service, est [\[cocher la case correspondante\]](#) :

Responsable de Traitement

Co-responsable de traitement

Sous-traitant

Nom du Service porteur de la convention dans la Métropole Aix-Marseille-Provence [\[à compléter\]](#): Direction Infrastructures Numériques

La commune est [\[cocher la case correspondante\]](#) :

Responsable de Traitement

Co-responsable de traitement

Sous-traitant

### ***b- Description du traitement***

La nature des opérations réalisées sur les données est [\[cases à cocher, à compléter par le responsable de traitement\]](#) :

Consultation

Collecte / Saisie

Analyse / Administration

Conservation / Stockage

Communication / Partage

Effacement / Suppression / Destruction



Enregistrement

Extraction

Interconnexion

Limitation

Modification

Suivi

Envoi / Transfert / Transmission

La ou les finalité(s) du traitement sont [\[décrire les différents objectifs de l'échange de données entre les partenaires\]](#): Communication par courrier électronique et stockage d'informations de fonctionnement courant en période de crise « Cyberattaque »

Les données à caractère personnel traitées sont [\[cases à cocher\]](#):

Données d'état-civil ( nom, sexe, date de naissance, âge,...)

Coordonnées ( adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, ...)

Données d'identification ( identifiant, mot de passe, matricule, numéro client, ...)

Données liées à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale,...)

Données d'ordre économique et financier (revenus, situation fiscale, numéro de carte de crédit,...)

Données de connexion (adresse IP, logs,...)

Données de localisation (déplacement, point de géolocalisation,...)

Données sensibles : origines raciales

Données sensibles : origines ethniques

Données sensibles : opinions politiques

Données sensibles : convictions religieuses

Données sensibles : convictions philosophiques



Données sensibles : appartenance syndicale

Données sensibles : données génétiques

Données sensibles : données biométriques

Données sensibles : données de santé

Données sensibles : numéro de sécurité sociale

Données sensibles : orientation sexuelle

Données sensibles : condamnations pénales

Données sensibles : infractions

Les catégories de personnes concernées sont *[cases à cocher]* :

Employés / salariés/ agents

Utilisateurs

Adhérents

Etudiants / élèves

Personnel militaire

Clients / usagers

Patients

Mineurs

Personnes âgées

Personnes en difficulté sociale

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement le support suivant :

Base de données (nom de la base) :

Fichiers format tableur

Documents papier

Autre (à préciser) : solution email, stockage SharePoint, solution de visioconférence

### ***c- Sous-traitance de la Métropole Aix-Marseille-Provence***

La Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune que l'outil mis à disposition dépend d'un éditeur, qui agit en tant que sous-traitant ultérieur.

En cas d'ajout ou de remplacement de son sous-traitant, la Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune et lui donne ainsi la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

La partie agissant en tant que sous-traitant ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou partie, aucun droit, aucune obligation ni aucune des prestations de la présente convention, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du ou des responsables des traitements.

### ***d- Droit d'information des personnes concernées***

Il appartient à la Commune de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### ***e- Exercice des droits des personnes concernées***

Il appartient à la Commune de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

### ***f- Notification de violation de données personnelles***

La Commune, en tant que responsable de traitement, enregistre toute violation de données à caractère personnel dans son registre des violations. Si nécessaire, cette violation est notifiée à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

La Commune communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

### ***g- Analyse d'impact du point de vue de la vie privée des personnes***

Si nécessaire, La Commune réalise une analyse d'impact relative à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### ***h- Mesures de sécurité***

La Commune met en place des mesures générales organisationnelles et techniques dans son Système d'Information pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel.

#### ***i- Sort des données***

Au terme de la prestation de services relatif au traitement de ces données, quelle qu'en soit la cause, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à la Commune ou à les détruire ou les archiver selon les instructions de la Commune et la réglementation en vigueur.

#### ***j- Registre des activités***

Chacune des parties s'engage à porter à son registre des activités de traitement les mentions nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679.

Si nécessaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à la disposition de la Commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

#### ***k- Obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence vis-à-vis de la Commune***

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- 1- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention ;
- 2- traiter les données conformément aux instructions documentées de la Commune. Si la Métropole Aix-Marseille-Provence considère qu'une instruction de la Commune constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement la Commune.
- 3- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- 4- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.



5-

prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut .

Fait à .....Le .....

Pour *la Commune de*

Pour *la Métropole Aix-Marseille  
Provence*

Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Parcours usager

Le Maire

Arnaud MERCIER

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_13\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 13-CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⬇ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⬇ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⬇ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⬇ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⬇ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⬇ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⬇ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

*Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.*

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Bilan des acquisitions foncières de l'Etablissement Public Foncier pour 2024

*Madame Fabienne REMANT-DOLE rapporte :*

La commune d'Ensues la Redonne et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une (ou plusieurs) convention d'intervention foncière.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, il est présenté ci-après aux membres du Conseil Municipal un bilan des acquisitions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA en 2024 sur notre commune en vue notamment d'y réaliser des logements sociaux.

N°Acte	Libellé convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Mode d'acquisition
003186	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	GIMENEZ	23/01/2024	150 000.00	4 Bis Impasse des deux sœurs 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 1009	13033-AE0109	Préemption DIA
003199	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	BRIAND-MANDINE	13/02/2024	126 500.00	Rue Aristide Briand 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 325	13033-AE0325	Préemption DIA
003345	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	26/09/2024	475 000.00	12 Avenue Frédéric Mistral 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 180 et 178	13033-AE178/13033-AE0180	Amiable
003368	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	24/10/2024	825 000.00	10 Chemin des Rompides 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 553	13033-AE0553	Amiable
<b>TOTAL</b>				<b>1 576 500.00</b>			

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération N°2020.09.054 en date du 24 Septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Métropole définissant les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier-PACA sur le territoire de la Commune

VU la délibération N°2023-27-CM en date du 28 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'intervention foncière en centre ancien (en phase impulsion-réalisation) avec l'Etablissement Public Foncier-PACA et la Métropole sur le site Cœur de Village.

VU la délibération N°2024-46-CM en date du 3 octobre 2024 autorisant le Maire à signer la convention habitat subséquente bilatérale à conclure entre la commune et le Métropole Aix-Marseille Provence en déclinaison de la convention cadre habitat à caractère multisites entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°3 « Actions sociales, Logements, Accessibilité, Séniors, et Emploi et Santé » du 21 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat » du 24 mars 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Trois abstentions :

M. John LANNÉ- Mme Aurélie POTIER-CORCHY- Mme Claudine GUARY

→ Deux votes contre :

M. Robert FHAL- M. Frédéric DUNANIAN

APPROUVE le bilan des acquisitions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA en 2024 sur la commune d'Ensues la Redonne, en vue notamment d'y réaliser des logements sociaux tel que présenté ci-dessous :

N°Acte	Libellé convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Mode d'acquisition
003186	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	GIMENEZ	23/01/2024	150 000.00	4 Bis Impasse des deux sœurs 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 1009	13033-AE0109	Préemption DIA
003199	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	BRIAND-MANDINE	13/02/2024	126 500.00	Rue Aristide Briand 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 325	13033-AE0325	Préemption DIA
003345	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	26/09/2024	475 000.00	12 Avenue Frédéric Mistral 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 180 et 178	13033-AE178/13033-AE0180	Amiable
003368	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	24/10/2024	825 000.00	10 Chemin des Rompides 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 553	13033-AE0553	Amiable
<b>TOTAL</b>				<b>1 576 500.00</b>			

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



Le secrétaire de séance :

**Georges CLERC**



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 14 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⬇ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⬇ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⬇ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⬇ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⬇ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⬇ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⬇ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*



**Objet : Modification du protocole sur le temps de travail**

*Annexe : cycle de travail en vigueur au sein de la collectivité*

*Monsieur le Maire rapporte :*

La délibération N°2021.03.013 du 11 mars 2021 sur la mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail nécessite des ajustements et cela afin de répondre à l'organisation actuelle du travail.

Il est nécessaire de simplifier l'organisation sur le temps de travail, en remplaçant les plages horaires préalablement fixées par cette délibération par des bornes horaires. Cela permettra d'organiser le travail en fonction des nécessités de services.

Ces ajustements portent principalement sur l'annexe relative aux cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité.

## I. CHAMP D'APPLICATION

### Article 1-1 Personnels concernés

Le présent protocole est applicable de droit aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et personnels de droit public occupant un emploi au sein de la collectivité, à temps plein ou temps partiel, à temps complet ou non-complet.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Ne sont pas concernés par ce protocole les agents rémunérés à la vacation.

### Article 1-2 Date d'entrée en vigueur du protocole

La modification du protocole d'accord sur le temps de travail entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

La délibération antérieure relative aux cycles de travail est abrogée à compter de cette entrée en vigueur.

## II. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de cette action, la commune d'Ensuès-la-Redonne se propose de poursuivre les objectifs suivants :

- Réorganisation des services
- Amélioration de la qualité du service
- Optimisation des ressources humaines

## Article 2.1 Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

## Article 2.2 Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1 du décret n°2000 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

### DECOMPTE THEORIQUE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Nombre de jours dans l'année	365 jours/an
Nombre de jours de repos hebdomadaires par an	104 jours/an
Nombre de jours de congés annuels	25 jours/an
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours/an
Nombre de jours de travail par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail de travail effectif	1607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif, calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

## Article 2.3 Les garanties relatives au temps de travail et de repos

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

### Durée maximale de travail effectif :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

### Durées minimales de repos :

- Le repos minimum quotidien est de 11 heures
- Le repos hebdomadaire minimum est de 35 heures consécutives (24h de repos hebdomadaire consécutives + 11h de repos quotidien)



- Le temps de pause : une pause de 20 minutes minimum doit être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures de travail effectif

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée

Le responsable de service en informe la direction générale des services qui informe les instances compétentes, en cas de situations exceptionnelles justifiées. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

#### Article 2.4 Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (repas pris par les agents en surveillance de cantine, ou agent d'animation par exemple)
- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris le temps de trajet)
- Les périodes de congés pour raison de santé (congé pour maladie ordinaire, maladie de longue durée, congés pour accident de service ou maladie professionnelle), congé maternité/paternité/adoption
- Les jours de congés de fractionnement
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur sauf formation étrangère aux nécessités de service. La demi-journée ou le jour de la formation seront comptabilisés à hauteur des obligations de service de l'agent quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous

#### Article 2.5 Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de grève
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte)
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation
- La pause méridienne (sauf pour les agents qui ne peuvent quitter leur poste de travail en raison des fonctions qu'ils exercent)

- Les opérations d'habillage ou de déshabillage, que celles-ci soient effectuées sur ou en dehors du lieu de travail pour les agents tenus de porter un vêtement de travail.

### Article 2.6 Astreintes et permanences

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions et les modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération spécifique en vigueur au sein de la collectivité. Celles-ci s'effectuent sur la base d'un arrêté ministériel qui s'impose à la collectivité.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

La permanence est considérée comme du temps de travail effectif.

Ses conditions et modalités d'indemnisation font l'objet d'une délibération spécifique en vigueur au sein de la collectivité.

## III. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Horaires d'ouverture et d'accueil de la collectivité :

Les horaires d'ouverture au public sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés par l'autorité territoriale, sans impacter le cycle de travail des agents, sans nouvel avis du Comité Social Territorial (CST).

### Hôtel de ville : HORAIRE EN VIGUEUR

ACCUEILS	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi-mercredi-jeudi-	8h30-12h00/13h30-17h
	vendredi	8h30-12h00/13h30-19h
	Mardi	9h00-12h00
	Samedi	

### Bibliothèque : HORAIRE EN VIGUEUR

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Mardi	14h30-18h30

	Mercredi et vendredi	9h30-12h30/ 14h30-18h30
	Samedi	9h30-12h30

**ASLH : HORAIRE EN VIGUEUR**

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	7h30-8h30/ 16h30-18h30
	Mercredi et vacances enfants	7h30-18h30
	Mercredi ados	13h30-18h00
	Périodes de vacances ados	8h00-18h00

**Multi accueil petite enfance : HORAIRE EN VIGUEUR**

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi au vendredi	7h30-18h30

**Article 3.1 Définition des cycles de travail**

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

**Article 3.2 Le cycle hebdomadaire à 37 heures**

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 37 heures par semaine. Ils bénéficieront d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies à l'article 4-4 du présent protocole. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Sont concernés :

- La Direction Générale des Services
- La Direction de la communication et de l'information au public
- La Direction des affaires générales
- La Direction des Ressources humaines
- La Direction des finances et des marchés publics
- La Direction de l'action sociale et de l'emploi
- La Direction des affaires scolaires -Direction et guichet unique
- La Direction de l'enfance et de la jeunesse
- La Direction de la multi accueil petite enfance

- La Direction de la culture, des festivités et de la vie associative

### Article 3.3 Le cycle hebdomadaire à 35h

Les agents soumis à ce cycle de travail dans la collectivité devront effectuer une moyenne de 35h00 par semaine, sans donner droit à des jours d'ARTT.

Toute heure effectuée, après demande et validation expresse de la hiérarchie, au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Sont concernés :

- Le service de la lecture publique
- Le service de l'action sociale et de l'emploi : portage de repas

Tableau de proratisation pour les temps partiels

Agent à temps complet	35 h 00	37 h 00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	33h20
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	29h35
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	25h55
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	22h10
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	18h30

(Calcul des heures arrondi au centième et à 5 min près (+ ou -))

### Article 3.4 Le cycle annuel

Les agents dont la charge de travail est variable selon les périodes, sont annualisés sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures sans donner droit à des jours d'ARTT.

Sont concernés :

- La police municipale
- Le personnel du service jeunesse et enfance
- Le personnel des spectacles vivants
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Le personnel affecté aux écoles, personnel d'entretien et de cantine, de surveillance



Un planning prévisionnel annuel sera établi en fin d'année N-1 par le responsable de service, compte tenu des nécessités de service, et fera apparaître impérativement :

- Les samedis et les dimanches
- Les jours fériés
- Les jours effectivement travaillés par l'agent
- Les périodes de congés annuels
- Les jours de fractionnement
- Les périodes non travaillées

Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

#### IV. CONGES ET ABSENCES

##### Article 4.1 Congés annuels

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Par exception à ces dispositions, cinq jours de congés pourront être reportés sur l'année N+1 jusqu'au 31 mars. Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être soldés avant cette date.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

##### Article 4.2 Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire sera accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours.

##### Article 4.3 Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures.

##### Article 4.4 Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607h travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) de l'année en cours, auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	35 h 00	37 h 00
Nombre de jours d'ARTT	0	12 jours

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans le calcul, et compte tenu que la délibération n°2008/11/89 sur l'instauration de la journée de solidarité ne peut plus s'appliquer, il convient de prendre en compte cette journée de solidarité de la manière suivante : augmentation du volume horaire répartie sur une journée de travail, qui sera égale à 2 minutes par jour.

#### Article 4.5 Modalités d'utilisation

Les jours ARTT sont gérés distinctement des jours de congés. La pose de demi-journées ou journées est soumise à l'autorisation du responsable de service.

#### Article 4.6 Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour raison de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes :

- Congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de maladie longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie imputable au service

Ne sont pas concernés :

- Les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers (congé pour exercer un mandat électif local, décharges d'activité pour mandat syndical, congé de formation professionnelle)

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

La règle de calcul est la suivante :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée. Le quotient,  $Q = N1/N2$ , est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

- Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, soit 228 jours pour un temps plein.
- Soit N2 le nombre de jours de RTT générés annuellement en étant en activité.

En conséquence, dès lors qu'un agent atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

#### Article 4.7 Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT devront être soldés avant le 31 décembre de chaque année.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris seront perdus définitivement.

#### Article 4.8 Départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

### V. MODIFICATION DU PROTOCOLE

#### Article 5.1 Modifications du protocole

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) et à l'accord de l'assemblée délibérante.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU la loi 2008-351 du 16 avril 2008, modifiée relative à la journée de solidarité

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la délibération 2021-03.013 du 11 mars 2021, relative à la mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail, qui sera remplacée par la présente délibération

VU l'avis favorable des membres présents du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

APPROUVE le nouveau protocole d'aménagement sur le temps de travail tel que proposé

AUTORISE l'abrogation de la délibération n° 2021.03.013 du 11 mars 2021

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

A blue ink signature of Michel Illac, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of La Seyne-sur-Mer.

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Georges Clerc, the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of La Seyne-sur-Mer.

**ANNEXE : CYCLE DE TRAVAIL EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE**

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité.  
Les cycles de travail en vigueur dans la collectivité sont exposés ci-après :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

**POLE ACCUEIL DU PUBLIC****DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET ACCUEIL DU PUBLIC :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h 9h00-12h00	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi Samedi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

**POLE RESSOURCES****DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION AU PUBLIC :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	1h00 minimum à 1h30 maximum
--	----------------------------	----------------------------	--------------------------------

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Hôtel de ville et multisites

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

**POLE AFFAIRES SOCIALES**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Direction, accueil du public et CCAS :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

#### Portage de repas :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 17h30 par semaine	9h00-12h00 9h00-16h00	Lundi, mardi, mercredi, jeudi Vendredi et veille de jour férié	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment. L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Hôtel de ville, multisites

### POLE FAMILLE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

#### DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

#### Direction :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h30 8h30-17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

**Accueil et régie unique :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

**Service ATSEM :**

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période scolaire	7h30 -17h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période vacances scolaires	7h00 -14h00	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

Les plannings annualisés des agents seront établis selon le calendrier scolaire, les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Site concerné : Ecole maternelle

**Service Entretien - restauration scolaire et surveillance car**

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période scolaire	6h00 -15h00	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période vacances scolaires	6h00-14h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

Les plannings annualisés des agents seront établis selon le calendrier scolaire, les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Sites concernés : école élémentaire, école maternelle et centre de loisirs croc 'vacances.

**DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES ENFANTS :****Direction :**

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	7h15-19h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 1h30 maximum
	7h15-19h00	Mercredi	Pause méridienne 45 min minimum



Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h15-19h00 7h15-21h	Lundi, mercredi, vendredi Mardi, jeudi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
---	------------------------	---	---

L'amplitude du service s'applique sur les sites, croc/vacances et école maternelle/garderie périscolaires. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

#### Equipe animation :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	7h30-19h00 7h30-18h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h30-18h30 7h30-21h	Lundi, mercredi, vendredi Mardi, jeudi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur les sites, croc/vacances et école maternelle/garderie périscolaires. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

#### Secrétariat :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	7h30-16h45 7h30-11h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h00 Maximum
--	--------------------------	---	-------------------------------------

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre de loisirs Croc-Vacances

#### DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS ADOS :

##### Direction :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	10h-18h45 13h30-18h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h45-18h15	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur le site MPI centre ados, et sur croc'vacances. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.



**Equipe animation :**

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h45-18h15	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur le site MPT centre ados. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

**DIRECTION DE LA MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE :**

**Direction :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	7h30-18h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

**Sections :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant	7h20-18h30	Lundi au vendredi Par roulement selon le planning	Pause méridienne 1h00 minimum

droit à 12 jours RTT par an			maximum
-----------------------------	--	--	---------

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

#### Entretien :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-18h00	Lundi au vendredi Par roulement selon le planning	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

### POLE DES ACTIONS CULTURELLES FESTIVES ET ASSOCIATIVES

#### DIRECTION DE LA CULTURE DES FESTIVITES ET VIE ASSOCIATIVES :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Complexe M. SIBILAT et multisites

#### Spectacles vivants :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-01h00 8h00-21h00	Vendredi, samedi Dimanche Selon planning	Pause méridienne 45 minutes minimum
Annuel sur la base de 1607h	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
	8h00-01h00 8h00-21h00	Vendredi, samedi Dimanche Selon planning	Pause méridienne 45 minutes minimum

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine	9h00-18h45 9h00-16h00 9h00-12h45	Mardi, mercredi, vendredi Jeudi Samedi	Pause méridienne 45 minutes minimum à 1h15 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Bibliothèque

<b>POLE SECURITE</b>
----------------------

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h	8h00-20h00 Possibilité d'élargir les horaires entre 6h00-02h00 suivant les besoins	Lundi au dimanche	Minimum 45 minutes à 1h00, définis dans le planning annualisé



	du service, au regard des manifestations		
--	--	--	--

L'organisation du travail s'adapte au regard des périodes été / hiver, scolaires / vacances et du nombre d'agents en service, dans le respect des dispositions listées au II, III et IV.

Lorsque les effectifs le permettent, il sera organisé un service avec deux patrouilles sur des horaires différenciés ou identiques.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Une astreinte est assurée par roulement après chaque fin de plage de service et tous les week-ends et jours fériés.

Sites concernés : Hôtel de ville, multisites

## POLE TECHNIQUE

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

#### Direction, secrétariat :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre technique

#### Gestion des travaux :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre technique, multisites

#### Régie technique :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	Période du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin : 7h30-16h30 7h30-16h00 7h30-16h00	Lundi au mardi Jeudi vendredi Mercredi	Pause méridienne à 1h30 maximum
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : 6h30-14h00 6h30-13h30	Lundi au jeudi Vendredi	

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Au regard des besoins du service, les horaires d'été peuvent être appliqués du 01/09 au 30/06, et les horaires normaux peuvent être appliqués en période estivale.

Une astreinte est assurée après chaque fin de plage de service et tous les week-ends et jours fériés.

#### DIRECTION DE L'URBANISME :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service

Site concerné : Hôtel de ville

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_15\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 15 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel**

*Monsieur le Maire rapporte :*

Un nouveau décret n° 2024-1263 du 30/12/2024, est venu assouplir les conditions d'accès au temps partiel pour les agents à temps non complet et les contractuels.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération existante N°2000/6/69 du 15 juin 2000.

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

### 1) Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande de l'agent, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, (en activité ou en service détaché) ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

### 2) Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation, sur demande de l'agent, peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.



## Article 1 : AGENTS BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

## Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel accordé sous réserve de nécessité de service peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

## Article 3 : QUOTITES

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%.

## Article 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DUREE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois au moins et d'un an au plus.

Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant

- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

#### Article 5 : REMUNERATION DU TEMPS PARTIEL

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel à 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

#### Article 6 : REINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PERIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

#### Article 7 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### Article 8 : REINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire, stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, L.123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Considérant que le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics.

VU la délibération 2000/6/69 du 15 juin 2000

VU l'avis favorable des membres présents du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

APPROUVE les modalités d'exercice du travail à temps partiel, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels comme définies ci-dessus.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

A blue ink signature of Michel ILLAC, written over a circular official stamp of the Municipality of La Roque-la-Bédoule.

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Georges CLERC, written over a circular official stamp of the Municipality of La Roque-la-Bédoule.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_16\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 16 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ↓ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ↓ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ↓ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ↓ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ↓ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ↓ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ↓ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences, mis en place par l'Etat, a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'aides de l'Etat et d'exonérations de cotisations notamment patronales et de taxes. Le support juridique d'un PEC est un contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et ce type de contrat n'engendre pas la création de poste au tableau des effectifs.

Ce contrat doit être conclu pour une durée déterminée de minimum 6 mois, pour une durée hebdomadaire de minimum 20 heures et sur la base d'une rémunération ne pouvant être inférieure au SMIC.

Au regard de ce dispositif et des besoins de la commune dans le secteur technique, il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent(e) d'entretien polyvalent affecté(e) au service technique de la collectivité. L'agent(e) sera chargé(e) d'effectuer l'entretien des espaces publics et des plages, ainsi que des petits travaux d'entretien et renforcera les services techniques sur des activités diverses.
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables, après accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Le SMIC

Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il convient de noter que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 et suivants

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

DECIDE la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent(e) d'entretien polyvalent affecté(e) au service technique de la collectivité. L'agent(e) sera chargé(e) d'effectuer l'entretien des espaces publics et des plages ainsi que les petits travaux d'entretien et renforcera les services techniques sur des activités diverses
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables, après accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail (organisme prescripteur) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, ainsi que mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le président de séance :

Le Maire,  
Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_17\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 17 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

## Objet : Plan prévisionnel de formations 2025

*Annexe : plan prévisionnel de formations*

*Monsieur le Maire rapporte :*

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Pour améliorer la qualité du service public
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels

Le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Il résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service, en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2024.

Le plan prévisionnel de formation 2025, joint en annexe, présente le détail des actions de formation retenues pour l'année 2025, élaboré à partir du bilan de l'année précédente (2024), ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2025.

Il convient de noter que la dépense est prévue au chapitre 011, article 6184 du budget communal.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29  
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale  
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale  
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux  
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique  
VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie  
VU l'avis favorable des membres présents du comité social territorial en date du 6 mars 2025  
VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

APPROUVE le plan prévisionnel de formation 2025 des agents de la collectivité ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents aux actions de formation relevant du plan de formation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6184 du budget communal.

Le président de séance :

Le Maire,  
Michel ILLAC

A blue ink signature of Michel ILLAC, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of La Penne-sur-Hérault.

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Georges CLERC, the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of La Penne-sur-Hérault.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_17\_CM-DE



# Projet PLAN DE FORMATION 2025

Ensuès la Redonne

Présenté au CST le 06/03/2025

## PREAMBULE

**Le Plan de Formation 2025 est construit sur le même modèle depuis 7 ans à savoir :**

**De septembre à mi-octobre 2024 : Réflexions menées auprès des agents et responsables de services pour :**

- Le recueil des besoins individuels
- Le recueil des besoins du service et priorisation des actions de formation
- Identification des formations obligatoires par le service RH

**De mi-octobre a mi-novembre 2024 : Estimation du chiffrage en fonction des priorisations des chefs de service**

- Elaboration de devis
- Chiffrage de toutes les actions pour arbitrages éventuels dans le cadre de la préparation budgétaire

**1 er trimestre 2025 : Réflexions menées auprès des représentants du Comité Social Territorial**

- Présentation du bilan de formation 2024
- Poursuite des principaux axes de formation afin de :
  - Permettre **une meilleure adaptation de l'administration aux évolutions de la société** ;
  - Offrir aux agents un moyen de progresser professionnellement dans le domaine informatique notamment ;
  - Se conformer aux obligations réglementaires : **Formation d'intégration**, FCO, FPA, CACES, Recyclage...
  - Prévention du personnel des écoles, Centre de loisirs : PRAM, Lutte contre le harcèlement,...
- Présentation du plan de formation 2025 pour approbation par le Comité Social Territorial et par le Conseil Municipal



## LE PLAN DE FORMATION 2025

### RAPPEL SUR LA TYPOLOGIE DES ACTIONS DE FORMATION :

- I) **Formations statutaires**
  - A. **Formation d'intégration** ;
  - B. Formation de professionnalisation au premier emploi ;
  - C. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
  - D. Formation de professionnalisation **suite à l'affectation à un poste à responsabilité** ;
  
- II) **Autres formations**
  - A. Formation de perfectionnement ;
  - B. Préparation concours et examens professionnels ;
  - C. **Action de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française** ;
  - D. Formations réglementées ;
  - E. Formation santé, sécurité et conditions de travail ;
  
- III) **Outils d'accompagnement à l'évolution professionnelle**
  - A. Bilan de compétences ;
  - B. **Validation des acquis de l'expérience** ;
  - C. Congé de formation professionnelle ;
  - D. **Compte personnel d'activité** ;





## Formations statutaires

## Formation d'intégration obligatoire

	Catégorie	Prestataire	Durée	Dates prévisionnelles	Public visé	Coût
	C	CNFPT	5 jours		6 agents (DAS), et 1 agents MAPE	Néant
	C (FIA GPM)	CNFPT	120 jours		1 agent PM en poste et 2 agents dans le <b>cas d'un</b> nouveau recrutement	Néant
	B	CNFPT	10 jours		1 agent DAS	Néant
	A	CNFPT	10 jours		2 agents DGS et MAPE	Néant

## Formation de professionnalisation au premier emploi (FPPE) obligatoire

Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Compétences transverses	Approches fondamentales	Relation à l'utilisateur	Gestion de l'accueil téléphonique et physique du public	du 31/03 au 02/04/2025	1 agent DAS	Extra	CNFPT	3 jours	Néant

## Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (FPTLC)

Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Citoyenneté, éducation, culture et sport	Éducation, animation et jeunesse	Accompagnement éducatif	La parentalité et la gestion des conflits	Dernière semaine des <b>vacances d'été</b>	Cantine maternelle et élémentaire (18 agents)	Intra	CNFPT	1-2 jours	Néant
Citoyenneté, éducation, culture et sport	Culture	Règlementation, choix des canaux et organisation de la vente de spectacles	Organiser sa billetterie et optimiser les ventes	3 au 5/03/2025	1 Agent Festivité	Extra	Arsud	2.5 jours	560€

Citoyenneté, éducation, culture et sport	Éducation, animation et jeunesse	Politique d'éducation et d'animation pour la jeunesse	Accompagner les adolescents sur internet. Être au plus près des préoccupations des jeunes en renforçant le lien social	A déterminer	1 agent CLSH	Extra	Promeneur du Net	A déterminer	300€
Social, santé publique	Enfance, famille	Petite enfance	La parole bienveillante avec les jeunes enfants de 0 à 3 ans	25 et/ou 26 août 2025	Tous les agents de la MAPE	Intra	CNFPT	1 ou 2 jours	Néant
Social, santé publique	Inclusion sociale	Pauvreté, exclusion et accès aux droits	webinaire le non-recours au droit et aux services Zoom sur la production et l'usage de connaissance à l'échelle sociale	06/02/2025	1 agent CCAS	Extra	CNFPT	0.5 jour	Néant
Social, santé publique	Inclusion sociale	Travail social et développement social	Les écrits professionnels en travail social	du 21 au 23/05/2025	1 Agent CCAS	Extra	CNFPT	3 jours	Néant
Social, santé publique	Inclusion sociale	Pauvreté, exclusion et accès aux droits	Webinaire l'accompagnement des femmes victimes de violence	10/03/2025	1 agent CCAS	Extra	CNFPT	0.5 jour	Néant
Organisation et gestion des ressources	GRH	Statut, rémunération et masse salariale	La tenue du dossier individuel de l'agent	A déterminer	1 agent RH	Extra	CNFPT	1 jour	Néant
Organisation et gestion des ressources	GRH	Statut, rémunération et masse salariale	La gestion des accidents de travail, maladies professionnelles et invalidité	A déterminer	1 agent RH	Extra	CNFPT	2.5 jours	Néant
Organisation et gestion des ressources	GRH	Statut, rémunération et masse salariale	La maîtrise de la gestion des agents contractuels	A déterminer	1 agent RH	Extra	CNFPT	2.5 jours	Néant
Organisation et gestion des ressources	GRH	Statut, rémunération et masse salariale	La gestion du temps de travail	A déterminer	2 agents RH	Extra	CNFPT	3 jours	Néant
Organisation et gestion des ressources	GRH	Statut, rémunération et masse salariale	Webinaires consacrés aux actualités RH	A déterminer	4 agents RH	Extra	CNFPT, CDG, CG..	2 jours	Néant

Organisation et gestion des ressources	Finances	Fiscalité et optimisation des ressources	Mise à jour des réformes réglementaires finances et marchés publics Analyse et stratégie fiscale	A déterminer	4 agents DFMP	Intra	Finances <b>SVP, BL..</b>	2 jours	<b>170€</b>
Organisation et gestion des ressources	Affaires juridiques	Prévention des risques juridiques et contentieux	<b>Contentieux de l'urbanisme</b>	A déterminer	1 agent urbanisme	Extra	CNFPT	2 jours	Néant
Organisation et gestion des ressources	Affaires juridiques	Prévention des risques juridiques et contentieux	Sensibilisation à la laïcité	A déterminer	10 agents tous services confondus	Extra ou Union	CNFPT	1 jour	Néant
Organisation et gestion des ressources	Informatique et système d'information	Architecture, développement et administration des systèmes d'informations	Webinaire le RGPD appliqué au social	A déterminer	1 agent CCAS	Extra	CNFPT		Néant
Organisation et gestion des ressources	Affaires juridiques	Mode de gestion et commande publique	Les fondamentaux des marchés publics	A déterminer	5 à 6 agents	Intra	DGS	1 jour	Néant
Citoyenneté, éducation, culture et sport	Culture	Lecture publique et documentation	Prendre connaissance production littéraire, en littérature de jeunesse et adultes	A déterminer	3 agents pôle lecture publique	Extra	CNFPT-BDP	1-2 jours par agents	Néant
Citoyenneté, éducation, culture et sport	Citoyenneté, population, affaires administratives	État civil – élections – affaires administratives	Actualisation des connaissances en état civil et approfondissement gestion des cimetières	A déterminer	3 agents DAG	Extra	CNFPT	2-3 jours / agents	Néant
Aménagement et développement durable des territoires	Urbanisme, aménagement et action foncière	Domanialité et action foncière	Le droit de préemption	08 et 09/12/2025	1 agent urbanisme	Extra	CNFPT	2 jours	Néant
Aménagement et développement durable des territoires	Urbanisme, aménagement et action foncière	Outils et opérations d'aménagement	Les risques juridiques en urbanisme et évolutions des contentieux administratif, civil et pénal	du 13 au 14/10/2025	1 agent urbanisme	Extra	CNFPT	2 jours	Néant

Aménagement et développement durable des territoires	Urbanisme, aménagement et action foncière	Stratégie d'aménagement et planification	Les fondamentaux juridiques des politiques publiques portant sur l'environnement	22 au 23/04/2025	1 agent environnement	Extra	CNFPT	2 jours	Neant
Formation de <b>professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité (FPR)</b>									
Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Autres formations									
Formation de perfectionnement									
Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Compétences transverses	Approches fondamentales	Usages des outils numériques	Maîtrise bases des logiciels de Word et Excel niveau débutant et niveau intermédiaire	A déterminer	20 agents tous services confondus	Intra	ACE Formation	2* 2 jours	2000€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Développement des compétences psychosociales des enfants	Lutter contre le harcèlement	A déterminer	Agents ALSH et DAS	Extra	Plus fort	1 jour	1100€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Développement des compétences psychosociales des enfants	Couleurs adolescence	9/01/2025 06/02/2025 14/03/2025 03/04/2025 15/05/2025	2 agents ALSH (Direction)	Webinaire	CNFPT	2.5 jours	Neant
Compétences transverses	Approches fondamentales	Usages des outils numériques	Maitrise logiciel e sedit paie, e absences	A déterminer	3 agents	Intra	BL	1 jour	1200€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Usages des outils numériques	Maitrise logiciel Berger levraut gestion financière	A déterminer	1 agent	Intra	BL	1.5 jours	1700€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Usages des outils numériques	Maitrise, actualisation du logiciel concerto	A déterminer	Utilisateurs de Concerto	Intra	Arpège	1.5 jours	1300€
Social, santé publique	Enfance, famille		BAFD initial	A déterminer	1 agent CLSH	Extra	CEMEA -	A déterminer	720€



		Encadrement							
Social, santé publique	Enfance, famille	Animation	BAFA initial	A déterminer	1 agent CLSH	Extra	CEMEA -	A déterminer	<b>600€</b>

**Préparations aux concours et examens professionnels**

Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Compétence transverse	Approches fondamentales	Positionnement, méthodologie et entraînement aux épreuves -	Préparation concours catégorie C	A déterminer	1 agent	A déterminer	CNFPT	A déterminer	Néant
Compétence transverse	Approches fondamentales	Positionnement, méthodologie et entraînement aux épreuves -	Préparation concours catégorie B	A déterminer	1 agent	A déterminer	CNFPT	A déterminer	Néant
Compétence transverse	Approches fondamentales	Positionnement, méthodologie et entraînement aux épreuves -	Préparation concours catégorie A	A déterminer	2 agents	A déterminer	CNFPT	A déterminer	Néant

**Action de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française**

Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Formations réglementées**

Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	FCO Tronc commun et spécialités	Réparties sur l'année	3 agents	A déterminer	CNFPT	8 JOURS SPE	<b>1 200€</b>
Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	Entraînement au tir	Sur l'année	5 agents	A déterminer	PROVENCE TIR	9 séances	<b>945€</b>



Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	Entraînement au maniement du bâton de défense et lacrymo	Sur l'année	4 agents bâton et 3 pour le lacrymo PM	A déterminer	Philippe		
Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	Formation préalable à l'armement	A déterminer	1 agent	A déterminer	CNFPT	8 jours	14000€
Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	FPA lacrymo et bâton	A déterminer	1 agent	A déterminer	CNFPT	6 jours	1000€
Sécurité	Prévention et sécurité publique	Police municipale	FCO Tronc commun et spécialités Responsable de service	A déterminer	1 agent	A déterminer	CNFPT	3 jours	450€
Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Prévention des risques professionnels et secourisme	FCO assistant de prévention	A déterminer	1 agent	Extra	CNFPT	1 jour	Néant
<b>Formation santé, sécurité et conditions de travail</b>									
Champs/domaine de formation	Spécialités	Sous-spécialités	Objectifs et intitulé	Dates prévisionnelles	Public visé	Lieu	Organisme	Durée de formation	Coût
Compétences transverses	Approches fondamentales	Programmation et technique du spectacle	Prise en main de la console Grand MA niveau 1	A déterminer	Régisseur	Extra	Ubitech	5 jours	3000€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Prise de fonction	Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Du 28 au 30/04/2025	2 agents de maîtrise DAS	Extra	CNFPT	3 jours	Néant
Compétences transverses	Approches fondamentales	Hygiène et sécurité des aliments	HACCP	A déterminer	10 agents DAS et MAPE	Intra	ACE Formation	2 jours	1000€
Compétences transverses	Approches fondamentales	Prévention des risques professionnels et secourisme	Initiale et recyclage SST	A déterminer	20 agents tous services confondus	Intra	Ace formation	1 – 2 jours	2200€
Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Prévention des risques professionnels et secourisme	Recyclage habilitation électrique	A déterminer	5 agents DST-Festivités	Extra	Idea formation	2 jours	1200€

Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Prévention des risques professionnels et secourisme	CACES gerbeur (R485 Cat 2)	A déterminer	2 agents ST	Extra	ATSI Group	3 jours	1908€
Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Prévention des risques professionnels et secourisme	Remise à niveau SSIAP 1	A déterminer	Régisseur	Extra	Elythe	3 jours	540€
Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Restauration collective	PRAM (Prévention des risques liés à l'activité manuelle)	A déterminer	Agents des écoles maternelles	Intra	TEA Conseil	1 jours	1020€
Organisation et gestion des ressources	Santé, sécurité et conditions de travail	Prévention des risques professionnels et secourisme	2 sessions Maniement des extincteurs	A déterminer	ST, Bib, Écoles, Adm..	Intra	TEA Conseil	0.5 jour	720€

**Outils d'accompagnement à l'évolution professionnelle**

Bilan de compétences

Validation des acquis de l'expérience

Congé de formation professionnelle

Compte personnel d'activité

CPF	Enveloppe budgétaire		A définir	Selon projet agents					1000€
							<b>TOTAL</b>	DRH1	21 14800€
								PMO	660500€
								ENFO	272000€



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211300330-20250407-2025\_18\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 18 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires**

*Monsieur Mohamed BEHAIRI rapporte :*

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble dans notre ville. Chaque année, la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Il est proposé de valider ce jour les subventions attribuées aux associations scolaires présentant un intérêt public et agréées au titre des associations complémentaires de l'école par le Ministère de l'Education Nationale comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 800 €</b>

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 permettant aux communes de soutenir des actions d'intérêt local

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet relative à l'économie sociale et solidaire

VU les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations scolaires de la commune

VU le budget communal 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximité et Artisanat », du 24 mars 2025

*Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

APPROUVE l'attribution de subventions en numéraire aux associations scolaires comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 800 €</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le président de séance :

Le Maire,  
Michel ILLAC

A blue ink signature of Michel ILLAC, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of La Seyne-sur-Mer.

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC

A blue ink signature of Georges CLERC, the Secretary, written over a circular official stamp of the Municipality of La Seyne-sur-Mer.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2025- 19 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.*

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Convention de transfert temporaire de Maîtrise d’Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d’un escalier d’accès à la mer dans le port départemental de la Redonne**

*Annexe : Convention de transfert temporaire de Maîtrise d’Ouvrage et de remboursement de travaux*

*Monsieur le Maire rapporte :*

Le port départemental de La Redonne est un « port calanque » qui suscite une affluence en période estivale que le Département, autorité portuaire, doit gérer dans les meilleures conditions d’équilibre.

Ce port n’autorise pas les mises à l’eau des kayaks et de paddles pour des raisons de sécurité et d’exploitation. Toutefois, la demande est de plus en plus forte pour pratiquer ces activités à partir du port.

Afin de compléter l’offre d’équipement du port, le Département se propose ainsi de réaménager un escalier situé sur le môle ouest pour mettre la mise à l’eau en toute sécurité de ces engins et en dehors de l’enceinte du port.

C’est dans ce contexte qu’est confié à la Ville d’Ensuès-la-Redonne la réalisation de ces travaux dont le coût global est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, étant précisé que son coût restera à la charge intégrale du Département.

Il a été décidé de confier à la Ville l’intégralité des opérations nécessaire à la réalisation du projet et il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage et de remboursement des travaux pour la réfection d’un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne.

*Entendu l’exposé du rapporteur :*

VU la Loi n° n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (dite loi 3DS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Considérant qu’à l’occasion de la commission permanente du Département des Bouches du Rhône du 28 mars 2025, une délibération a été enrôlée visant à approuver la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la commune d’Ensuès la Redonne pour la réalisation d’un escalier d’accès à la mer dans le port départemental de la Redonne

VU l’avis favorable à l’unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne.

Le président de séance :

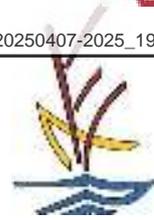
Le Maire,  
**Michel ILLAC**



Le secrétaire de séance :

**Georges CLERC**





PORT DEPARTEMENTAL  
DE LA REDONNE  
**REFECTION D'UN ESCALIER D'ACCES A LA MER**

**C O N V E N T I O N**

DE TRANSFERT TEMPORAIRE **DE MAÎTRISE D'OUVRAGE** ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune **d'Ensues** la-Redonne ci- après dénommée « la Ville »,  
Représentée par Monsieur Michel ILLAC, Maire de **d'Ensues** la-Redonne, **en vertu d'une**  
délibération du conseil Municipal en date du 23 mai 2020 n°2020-05-010,

Et

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,  
ci-après dénommé « le Département »,  
représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
BOUCHES-DU-RHONE, en vertu **d'une délibération** de la Commission Permanente du Conseil  
Départemental en date du .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Le port départemental de La Redonne est un « port calanque » au charme préservé.  
Authentique et attaché au maintien de ses usages portuaires, il suscite de ce fait une  
affluence en période estivale que le Département, autorité portuaire, doit gérer dans les  
meilleures conditions **d'équilibre**

Or, le port **n'autorise pas les mises à l'eau** des kayaks et de paddles pour des raisons de  
**sécurité et d'exploitation. Toutefois, la demande est de plus en plus forte pour pratiquer ces**  
activités à partir du port.

**Afin de compléter l'offre d'équipement** du port, le Département se propose ainsi de  
réaménager un escalier situé sur le môle ouest **pour mettre la mise à l'eau en toute sécurité**  
de ces engins **et en dehors de l'enceinte du port**

**Il est ainsi confié à la Ville d'Ensues** la-Redonne la réalisation de cette opération, étant précisé  
que son coût restera à la charge intégrale du Département.



## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

**En application de l'article 2 §II de la loi n° 85704** du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Ville **d'Ensûs** la-Redonne pour la réalisation **de l'opération définie à l'article 2**

La Ville **sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la** réalisation du projet et aura seule **la qualité de maître d'ouvrage pour** celui-ci.

La Ville **sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution du** marché de travaux et de prestations en vue de leur réalisation.

**La Commission d'appel d'offres de la Ville** sera exclusivement compétente pour attribuer ce marché.

Le projet sera soumis pour approbation préalable au Département avant le lancement des procédures.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

**L'opération** consiste à réaliser, **à partir d'un ancien escalier dégradé**, une plateforme et cinq **marches en caillbotis de couleur gris silex, équipées d'une main courante et conçues pour résister à la corrosion dans l'eau de mer et aux fortes tempêtes hivernales**. Compte tenu du classement du site de la calanque de La Redonne, un soin particulier sera apporté à la **qualité esthétique de cet équipement qui sera intégré dans l'harmonie d'ensemble du site portuaire.**

La Ville **s'engage à réaliser** cette opération dans le respect du programme et **de l'enveloppe** financière prévisionnelle fixés dans la présente convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Département **estimerait nécessaire d'apporter des** modifications au programme ou, si les enveloppes financières prévisionnelles devraient être revues, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Ville puisse **mettre en œuvre ces modifications.**

**Pour l'exécution des missions confiées** à la Ville, celle-ci sera représentée par M. le Maire d'**Ensûs** la-Redonne qui sera seule habilité à engager la responsabilité de la Ville pour **l'exécution de la présente convention.**

Dans tous les actes et contrats passés par la Ville, celle-ci devra systématiquement indiquer **qu'elle agit au nom et pour le compte du Département.**



## ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par la présente convention, le Département confie les attributions suivantes à la Ville pour cette opération.

### 3.1 Détermination du programme

**L'équipement** revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, **l'ensemble des décisions relatives à sa définition** est pris conjointement avec le Département selon les conditions suivantes.

**Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle** sont arrêtés de manière conjointe entre le Département et la Ville. Ils sont définis comme suit :

- Etudes préalables : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
- Fourniture et pose : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC
- Divers, frais imprévus : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC

Soit un coût **TTC de l'opération fixé à 14 400 TTC.**

Il **est expressément précisé que l'enveloppe prévisionnelle ne** peut excéder cette somme de 14 400 € TTC

### 3.2 Au titre de la « phase étude »

**L'équipement** revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, **l'ensemble des décisions relatives à la conception de l'ouvrage à construire** est pris selon les conditions suivantes.

La Ville assume seule **la direction des études de diagnostic, d'avant-projet et de projet.**

**Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage est à prendre,** la Ville recueille **préalablement à toute décision l'accord** exprès du Département.

La Ville devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, **notamment les autorisations d'urbanisme selon la réglementation en vigueur.**

### 3.3 Au titre de la « phase travaux »

Au titre de la réalisation matérielle des travaux, la Ville assurera seule les missions suivantes :

- \* **désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;**
- \* conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation **de l'équipement ;**

- \* **s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises;**
- \* assurer la réception **de l'équipement** ;
- \* engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les **entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir** le Département de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans **l'objet de la présente convention** ;
- \* **et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.**

Le Département sera invité aux différentes réunions de chantier. Il adressera ses observations à la Ville mais **en aucun cas directement à l'entreprise.**

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Le Département **s'engage à assurer le financement de** l'opération selon les modalités suivantes :

Coût global prévisionnel de **l'opération**: 14 **400€ TTC**

Cette évaluation est établie sur la base du programme technique en valeur novembre 2024 et avant lancement des consultations pour les marchés publics.

Sont compris dans cette estimation **les coûts afférents aux travaux et à la maîtrise d'œuvre** en réalisation.

#### Modalités de versement de la participation financière du Département

Le Département versera à la Ville, sa participation financière au prorata des dépenses TTC réalisées par la ville **et dans la limite de l'enveloppe** TTC prévue aux articles précédents.

Ce versement est établi au vu **d'une** attestation, établie par la ville, **certifiant l'exactitude** des facturations et des paiements précisant :

- **L'objet du mandat, son bénéficiaire et le numéro de marché correspondant,**
- Le montant, la date du mandat et son numéro.

Cet état des paiements doit être visé obligatoirement par M. le Maire de la ville ainsi que par la Trésorerie à laquelle la ville est rattachée.

#### ARTICLE 5 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département **se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires** La Ville devra donc laisser libre accès au Département et à ses agents à tous les dossiers concernant les opérations **ainsi qu'au chantier.**

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations **qu'à la Ville** et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

#### ARTICLE 6 - REMISE DE L'EQUIPEMENT

Après la réception **de l'équipement** par la ville, il sera procédé par cette dernière à **l'établissement d'un procès-verbal** contradictoire de remise au Département de **l'équipement, accompagné de l'ensemble des documents, plans, notes de calculs et techniques relatifs à l'ouvrage réalisé**

La remise de **l'équipement** emporte le transfert au Département de sa propriété, de sa garde **et vaut quitus de l'achèvement des missions de la Ville**.

La Ville transmettra également le Dossier des Ouvrages Exécutés au Département dans un délai de 60 jours à **compter de la date de remise de l'ouvrage**

#### ARTICLE 7- ASSURANCES- RESPONSABILITES

La Ville contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du Département.

Elle **assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux et jusqu'à la remise complète** au Département de **l'équipement** réalisé.

A ce titre, la Ville est réputée gardienne de **l'ouvrage** à compter de sa réception et **jusqu'à** sa remise effective au Département.

#### ARTICLE 8 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

**La ville s'engage à faire mention du financement de l'opération par le Département sur tout support de communication notamment avec la pose sur le chantier de panneau d'information** du public respectant la charte graphique de celui-ci.

#### ARTICLE 9 - ACTION EN JUSTICE DE LA VILLE

La Ville pourra ester en justice pour le compte du Département **jusqu'à la** remise de **l'équipement**, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Elle **devra, avant toute action, demander l'accord** du Département.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Ville et en cours au moment de la remise de **l'équipement** seront transmises au Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale, de garantie de bon fonctionnement **et de garantie de parfait achèvement n'est pas du ressort** de la Ville.

## ARTICLE 10 – REMUNERATION DE LA VILLE

La Ville effectue sa mission à titre gratuit.

De ce fait, la présente convention ne prévoit aucune pénalité pour retard ou inexécution des obligations contractuelles.

## ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle prendra fin par la **remise de l'équipement** au Département **qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter de sa signature.**

## ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non- **respect par l'une des parties** des obligations nées de la présente convention et après mise en demeure infructueuse, la présente convention peut être résiliée par une décision prise par la partie lésée.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la **faute de la Ville, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties** **Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification** de la décision de résiliation opérée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

## ARTICLE 13 - NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour **non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une** juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

## ARTICLE 14 - LITIGE

**En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties,** compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant la **pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les** procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

**Pour l'exécution de la présente, et notamment** la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :



- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
52, av. de St Just  
13256 Marseille cedex 20
- Commune **d'Ensuès** la-Redonne  
Hôtel de Ville  
13820 Ensuès-la-Redonne

Le

**Pour la Commune d'Ensuès-la-  
Redonne  
Le Maire**

**Michel ILLAC**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône  
La Présidente**

**Martine VASSAL**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N°2025- 20 -CM  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

*Début de séance 18h34.*

PRESENTS :

*Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.*

ABSENTS EXCUSES :

- ↓ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ↓ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ↓ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ↓ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ↓ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ↓ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ↓ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

SECRETAIRE DE SEANCE :

*Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.*

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

**Objet : Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 13 et AR 49 appartenant à la commune sises – allée des Roseaux au profit de la Métropole Aix Marseille et à la Société des Eaux de Marseille, son délégataire**

- *Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence- Séance du jeudi 30 juin 2022*
- *Annexe 2 : Procès-verbal de constitution de servitude*

*Monsieur Marcel TURCHIULI rapporte :*

La Commune d'Ensuès-La-Redonne, membre de la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole, déclare être propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéros 13 et 49 situées Allée des Roseaux et autorise la régularisation de la servitude liée à la présence des conduites d'eau potable dans sa propriété.

La nécessité de constituer au profit de la Métropole Aix Marseille Provence (MAPM) et à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :

- Sur une conduite en PEHD de diamètre 51/63 MM sur parcelle AR 13 sur une longueur de 19 m et une largeur de 3 m.
- Sur une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur parcelle AR 49 sur une longueur de 25 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>.

Cette servitude définitive en tréfonds est accordée à titre gratuit.

La servitude définitive de passage des dites canalisations comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude, pour la surveillance et l'entretien des conduites d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droits, l'interdiction :
  - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques, privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.
  - De même, le cédant ou ses ayants droits ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des conduites. Toutefois, les arbres qui existent sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droits, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le service des eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherchés pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose des canalisations.
- De pratiquer tous actes, manœuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui, il appartiendra.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le procès-verbal de constitution de servitude signé par Mr Michel ILLAC, Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne en date du 24 février 2021

VU la délibération N°URBA 022-11895/22/BM, en date du 30 juin 2022, formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille visant à régulariser une servitude en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées A13 et A49

VU les documents techniques et cadastraux relatifs à la présence d'une conduite d'eau traversant les parcelles précitées

VU la nécessité de garantir l'exploitation, l'entretien et la pérennité de cette conduite, essentielle à l'alimentation en eau du territoire

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission n°2 au titre de la délégation « Travaux, Urbanisme, Voirie », du 19 mars 2025

*Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**APPROUVE** le procès-verbal dans toute sa teneur.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique constitutif à ladite servitude qui sera établi par le notaire de la Métropole Aix Marseille Provence. Étant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement...) seront à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence (territoire 1).

Le président de séance :

Le Maire,  
Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Georges CLERC





Conduites d'eau potable  
PEHD 51/63 mm et Fonte de 100 mm  
Allée des Roseaux  
13820 Ensues-La-Redonne

S 1973 (1) CX

Propriété : Commune Ensues-La-Redonne  
Allée des Roseaux  
13820 Ensues-La-Redonne

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise  
Servitude définitive : 132 m<sup>2</sup>  
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)  
représentée par M. Christian AMIRATY, 2<sup>ème</sup> Conseiller Délégué agissant pour le compte de ladite  
métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action  
publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la  
création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,  
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Et

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),  
78 Boulevard Lazer, représentée par Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale, agissant  
en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Et

Ci-après dénommée Le Délégué

La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE représentée par son Maire Monsieur Michel ILLAC, Hôtel de  
Ville 15 Avenue du Général Monsabert 13820 ENSUES-LA-REDONNE

Ci-après dénommée Le Cédant

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commune d'Ensues-La-Redonne, déclare être propriétaire, sur celle-ci, membre de la MAMP, des  
parcelles cadastrées section AR numéros 13 et 49 situées Allée des Roseaux et autoriser la  
régularisation de la servitude liée à la présence des conduites d'eau potable dans sa propriété selon  
les plans joints en annexe.

Handwritten initials: Po, MI, and SM.

A cet effet, La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
  - ↓ Conduite en PEHD de diamètre 51/63 mm sur parcelle AR 13  
Sur une longueur de 19 m  
Sur une largeur de 3 m
  - ↓ Conduite en Fonte de diamètre 100 mm sur parcelle AR 49  
Sur une longueur de 25 m  
Sur une largeur de 3 mSoit une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>  
(Cent Trente Deux mètres carrés)

La servitude définitive de passage des dites canalisations comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien des conduites d'eau potable.
  2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
    - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.
- De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des conduites. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.
- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose des canalisations.
  - De pratiquer tous actes, manœuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.



La soussignée, Commune d' ENSUES-LA-REDONNE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'elle pourrait être appelée à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

➤ Plans cadastraux

A Ensues, le 24 Février 2021.



La Commune d'Ensues-La-Redonne représentée par son Maire Monsieur Michel ILLAC

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le 16 MARS 2021



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Représentée par son 2<sup>ème</sup> Conseiller Délégué  
Agissant au nom et pour le compte de ladite  
Métropole

A Marseille, le

19 AVR. 2023



La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Christian AMIRATY



Département  
BOUCHES DU RHÔNE  
Commune  
ENSUES-LE-REDOINE

Section : AR  
Folio : 020 AR 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/10/2015  
(Niveau local de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publiés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

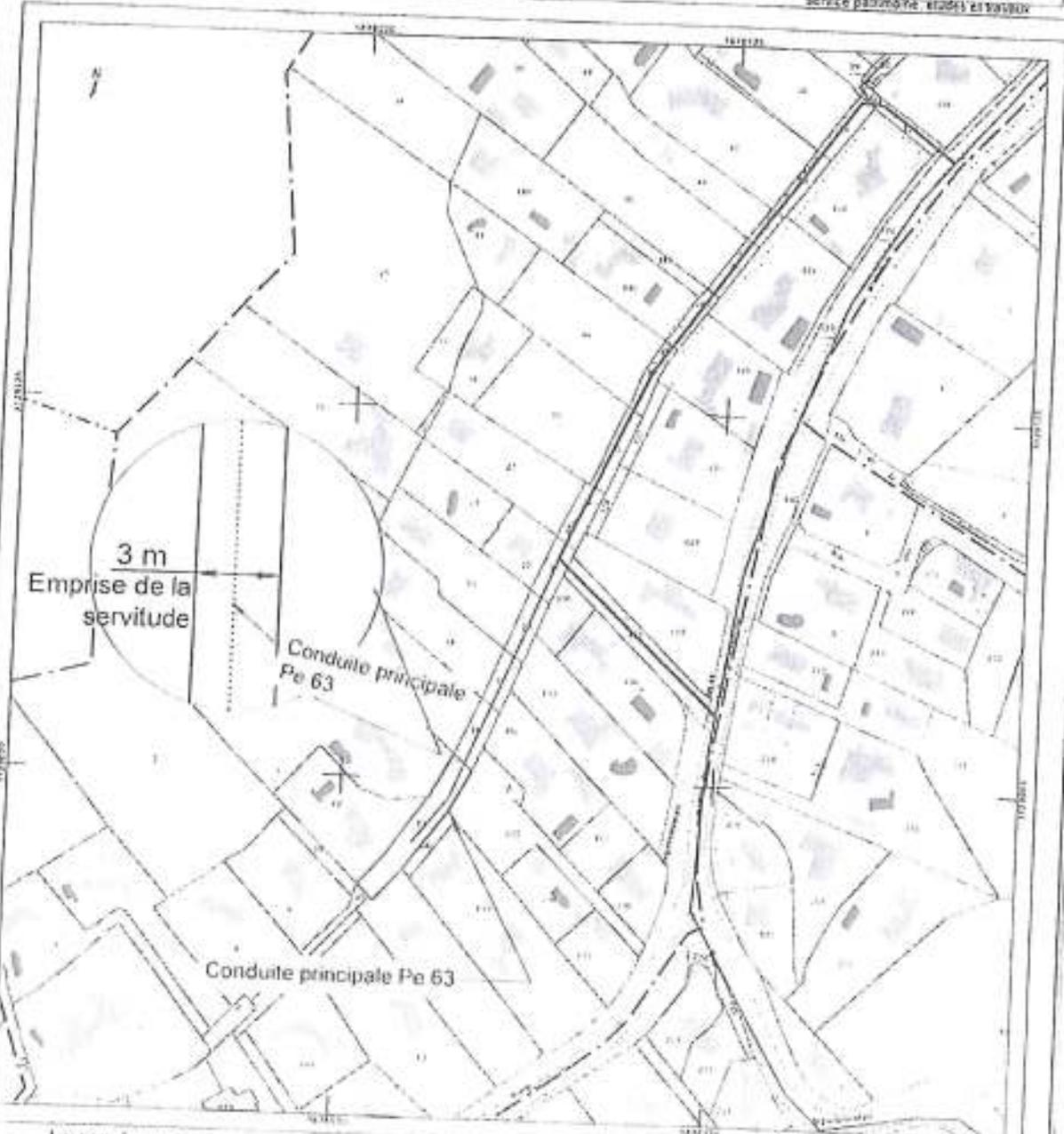
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété :  
Contenu d'usage : Le Redoine  
Adresse :  
Rte des Aïeux  
13220 Fous les Rustres  
Consistance de servitude :  
41 m de Pe 63 en le parcelle AR 13

Cadastre :  
Section : AR  
Parcelle : 13  
Surface de servitude :  
58 m<sup>2</sup> pour la parcelle AR 13

Le plan visuel sur cet extrait est pris par le  
centre des Impôts fonciers suivant :  
AV EN PROVENCE 2  
Hôtel des Impôts fonciers 10, Avenue de la Case  
13620  
13620 AV-EN-PROVENCE Cedex 1  
tel 04 42 37 54 26 fax 04 42 37 54 77  
cédex-av-provence 20250407 finances pour f

Cet extrait de plan vous est délivré par



Le cessionnaire :

Le délégataire :

Le(s) cédant(s) :

Aléno : 18 415

Handwritten initials and numbers: 112, 13



Département  
BOUCHES DU RHÔNE

Commune  
ENSUES LA REDONNE

Section : AII  
Feuille : 003 AII 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle présente : 1/1250

Date d'édition : 26/03/2015  
(Niveau national de Paris)

Coordonnées en projection : IGT1930C44  
E2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publiés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété :  
LEONIAE DENISE SIA RECONNE

Adresse :  
Allée des Râteaux  
13470 ENSUES LA REDONNE

Construction et servitude :  
25 m de servitude sur parcelle n° 40

Cadastre :

Section : AII  
Parcelle : 40

Surface de servitude :

7,5 m<sup>2</sup> pour la parcelle n° 40

Le plan visuel sur cet extrait est prêt par le  
centre des impôts foncier suivant  
AIX EN PROVENCE 2  
1001 des Impôts foncier 10 Avenue de la Côte  
13820  
13076 AIX EN PROVENCE Cedex 1  
01 04 42 37 54 26 Fax 04 42 37 54 77  
est en en provenance 2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par



3 m  
Emprise de la  
servitude

Emprise de la  
servitude

Conduite principale F1100

Conduite principale  
Fonte 100

Le cessionnaire :

Le délégataire :

Le(s) cofiant(s) :

AMaire : 16 016

Handwritten signature or initials.



Métropole Aix-Marseille-  
Provence

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Amaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-11895/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 13 et 49 appartenant à la commune sise Allée des Roseaux à Ensuès-la-Redonne**

23206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des parcelles cadastrées section AR numéros 13 et 49, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022



Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-022-11895/22/BM

A cet effet, la Commune d'Ensuès-la-Redonne consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé via deux conduites (une conduite en PEHD de diamètre 51/63 sur la parcelle AR13 sur une longueur de 19m ; une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur la parcelle AR 49 sur une longueur de 25 m) sur une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>, Allée des Roseaux Sud sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La Commune d'Ensuès-la-Redonne, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 132 m<sup>2</sup>, nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles appartenant à la Commune d'Ensuès-la-Redonne sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

**Délibère**

**Article 1 :**



Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-022-11895/22/8M

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820) consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AR13 et 49 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY



## **LISTE DES DELIBERATIONS** **DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance du conseil municipal du 13 mars 2025 a débuté à 18h37.*

### **PRESENTS :**

*Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.*

### **ABSENTS EXCUSES :**

- ✚ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ✚ Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ✚ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ✚ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ✚ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ✚ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ✚ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ✚ Monsieur Cédric RAFFIER

### **PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.*

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.*



CONSEILS MUNICIPAUX	
<p>↓ Approbation du Conseil Municipal du 3 octobre 2024</p>	<p><b>A LA MAJORITE</b> → <u>Une abstention</u> : M. Robert FHAL</p>
<p>↓ Approbation du Conseil Municipal du 3 décembre 2024</p>	<p><b>A LA MAJORITE</b> → <u>Une abstention</u> : M. Robert FHAL</p>
DELIBERATIONS	
<p>↓ Attribution du marché public d'appel d'offres ouvert pour la surveillance de l'accès aux calanques</p>	<p><b>A LA MAJORITE</b> → <u>Deux abstentions</u> : M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN</p>
<p>↓ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025</p>	<p><b>A L'UNANIMITE</b></p>
<p>↓ Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL 2025 - Création de trois bâtiments publics</p>	<p><b>A LA MAJORITE</b> → <u>Quatre abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY - M. Robert FHAL</p>
<p>↓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - subvention en fonctionnement – MAPE</p>	<p><b>A L'UNANIMITE</b></p>
<p>↓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Sécurité Publique »</p>	<p><b>A L'UNANIMITE</b></p>

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



La secrétaire de séance :

**Aurélie POTIER-DORCHY**





## **LISTE DES DELIBERATIONS** **DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 a débuté à 18h34.*

### **PRESENTS :**

*Mesdames*, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

*Messieurs*, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

### **ABSENTS EXCUSES :**

- ⬇ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⬇ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⬇ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⬇ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⬇ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⬇ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⬇ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

### **PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

*L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.*

### DELIBERATIONS

<b>Adoption du Compte de Gestion 2024</b> <i>Annexe : Compte de gestion de l'exercice 2024</i>	<b>A LA MAJORITE</b> → <b>Trois abstentions :</b> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY</i>
<b>Vote du Compte Administratif 2024</b> <i>Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte administratif 2024</i> <i>Annexe 2 : Compte administratif 2024</i> ➤ <i>M. Le Maire n'a pas pris part au vote, il est sorti de la salle à 18h45.</i>	<b>A LA MAJORITE</b> → <b>Trois abstentions :</b> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY</i>
<b>Affectation des résultats 2024</b>	<b>A LA MAJORITE</b> → <b>Cinq abstentions :</b> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</i>
<b>Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025</b>	<b>A LA MAJORITE</b> → <b>Quatre abstentions :</b> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL</i> → <b>Un vote contre :</b> <i>M. Frédéric OUNANIAN</i>
<b>Vote du Budget Primitif</b> <i>Annexe 1 : Note synthétique de présentation du budget primitif 2025</i> <i>Annexe 2 : Budget primitif 2025</i>	<b>Voir les votes détaillés ci-après.</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
<b>Dépenses réelles</b> <b>8 328 832.95 €</b>	011	Charges à caractère général	2 681 310.00	<b>A LA MAJORITE</b> → <b>Cinq abstentions :</b> <i>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</i>
	012	Charges de personnel	4 711 565.00	
	014	Atténuation de produits	306 700.00	
	65	Autres charges de gestion courantes	538 257.95	
	66	Charges financières	70 000.00	
	67	Charges spécifiques	16 000.00	



	68	Dotations aux provisions	5 000.00			
Dépenses d'ordre 3 604 926.48 €	023	Virement à la section d'investissement	3 284 926.48			→ <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUNAMIAN
	042	Opé. de transferts entre sections	320 000.00			

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstentions
Recettes réelles 8 428 170 €	013	Atténuations de charges	19 765.00			A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUNAMIAN
	70	Produits des services et du domaine	770 995.00			
	73	Impôts et taxes (sauf 731)	333 043.00			
	731	Fiscalité locale	6 077 585.00			
	74	Dotations et participations	1 014 270.00			
	75	Autres produits de gestion courante	212 405.00			
Recettes d'ordre 48 370 €	042	Opé. de transferts entre sections	48 370.00			
	002	Excédent antérieur reporté	3 457 219.43			

## DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES		
Dépenses réelles 3 833 184.20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	162 815.00			A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric GUNAMIAN
	204	Subventions d'équipement versées	482 575.00			

	20	Immobilisations incorporelles	3 187 794,20	Opérations individualisées (voir détail ci-après)
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Travaux en cours		
Dépenses d'ordre 78 370 €	040	Opé. de transferts entre sections	48 370,00	A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000,00	

## RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Recettes réelles 1 143 418 €	10	Dotations Fonds divers de réserves (Hors 1068)	151 200,00	A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	856 800,00	
	13	Subventions d'investissement	114 283,00	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	9 555,00	A LA MAJORITE → <u>Cinq abstentions</u> :
	27	Autres immobilisations financières	220,00	M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN

	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 350.00	
Recettes d'ordre 3 634 926.48 €	040	Opé. de transferts entre sections	320 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
	041	Opérations patrimoniales	30 000.00	
	021	Virement de la section de fonctionnement	3 284 926.48	
003	Solde d'exécution reporté		1 701 267.88	

## OPERATIONS INDIVIDUALISÉES

N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	VOTES	
427	Acquisitions foncières	Dépenses	731 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>	
537	Subventions façades	Dépenses	24 000.00		
		Recettes	16 800.00		
569	Travaux divers	Dépenses	206 740.00		
577	Mob Mat. & log informatiques	Dépenses	42 000.00		
		Recettes	9 545.00		
N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)		VOTES
673	Matériels et mobiliers	Dépenses	71 845.00		<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
		Recettes	10 693.00		
689	Vidéo protection	Dépenses	80 680.00		
		Recettes	13 250.00		
697	Mobilier urbain d'affichage	Dépenses	50 000.00		
722	Rénovation énergétique	Dépenses	185 675.00		

735	Classe numérique	Dépenses	8 000.00
754	Création d'un jardin partagé	Dépenses	88 000.00
755	Aménagement des équipements sportifs	Dépenses	60 670.00
756	Redynamisation du Centre village	Dépenses	222 000.00
757	Création d'un centre technique municipal et de locaux CCF	Dépenses	40 000.00
758	Création de locaux pour le secours populaire	Dépenses	40 000.00
759	Création d'un parking public	Dépenses	30 000.00
760	Équipements culturels et artistiques	Dépenses	30 000.00
761	Création, adaptation et agrandissement des équipements sportifs	Dépenses	171 460.00
		Recettes	15 435.00
762	Proxi 2021 Rénovation école maternelle	Recettes	700.00
770	Proxi 2022 Divers bâtiments enfance	Dépenses	3 350.00
771	Proxi 2023 Rénovation de l'église	Dépenses	1 092.00

**A LA MAJORITE**→ Cinq abstentions :

M. John L'ANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN

**A LA MAJORITE**→ Cinq abstentions :

M. John L'ANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN



N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	
772	Proxi 2023 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	70 000.00	<p style="text-align: center;"><b>A LA MAJORITE</b></p> <p>→ <u>Cinq abstentions</u> :</p> <p>M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN</p>
774	Proxi 2024 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	52 000.00	
776	Aménagement du sentier du Littoral	Dépenses	258 000.00	
777	Proxi 2024 Rénovation de la crèche	Dépenses	102 000.00	
		Recettes	47 860.00	
778	Proxi 2024 Rénovation du complexe sportif	Dépenses	101 466.20	
779	Proxi 2024 Rénovation de l'ALSH	Dépenses	102 000.00	
780	Proxi 2025 Rénovation cantine élémentaire	Dépenses	102 000.00	
781	Proxi 2025 Espaces verts, aires de jeux	Dépenses	102 000.00	
782	Proxi 2025 Aménagement maison du stade	Dépenses	102 000.00	
783	Proxi 2025 Travaux de voirie communale	Dépenses	102 000.00	
784	Désimperméabilisation des cours des écoles	Dépenses	10 000.00	

\*\*\*\*\*

### DELIBERATIONS

Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2025

**A LA MAJORITE**

→ Deux abstentions :  
M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL

Adhésion à la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

*Annexe: Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber*

**A LA MAJORITE**

→ Trois abstentions :  
M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY

Bilan des acquisitions foncières de l'Etablissement Public Foncier pour 2024	→ <u>Trois abstentions</u> : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY → <u>Deux votes contre</u> : M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL
Modification du protocole d'accord sur le temps de travail <i>Annexe : Cycle de travail au sein de la collectivité</i>	A L'UNANIMITE
Mise en conformité réglementaire des modalités sur le temps partiel	A L'UNANIMITE
Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences	A L'UNANIMITE
Plan prévisionnel de formations 2025 <i>Annexe : Plan de formation prévisionnel</i>	A L'UNANIMITE
Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires	A L'UNANIMITE
Approbation de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne <i>Annexe : Convention de transfert de Maîtrises d'Ouvrages pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne</i>	A L'UNANIMITE
Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m2 nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles AR13 et AR49 appartenant à la commune (sis-Allée des Roseaux) au profit de la Métropole Aix Marseille et la Société des Eaux de Marseille, son délégataire. <i>Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du bureau de la métropole Aix-Marseille- Provence- Séance du jeudi 30 juin 2022</i> <i>Annexe 2 : Procès-verbal de constitution de servitude</i>	A L'UNANIMITE
<del>Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône ; Travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral - phase 2 Calanques de la Redonne et de Figuière</del>	<del>RAPPORT ANNULE</del>

Le président de séance :

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



Le secrétaire de séance :

**Georges CLERC**

